



# **LES CAHIERS TECHNIQUES DE LA BERGERIE NATIONALE**

## **Education à l'environnement et handicap**

### **Réaliser son diagnostic pour réussir l'accueil en ferme pédagogique et les autres structures**



## **Pourquoi ce dossier ?**

Ce cahier technique fait suite au second numéro des cahiers techniques de la Bergerie nationale sur la diversification des publics des fermes pédagogiques où étaient déjà présentées les personnes en situation de handicap. L'objectif de cet ouvrage réalisé par la Bergerie nationale et l'ARENE Ile-de-France est d'aider les responsables des fermes pédagogiques et des structures d'éducation à l'environnement à évaluer les aménagements nécessaires pour intégrer tous les publics afin que ceux-ci aient accès aux mêmes prestations sans se trouver dans des situations handicapantes.

## **Ce que vous trouverez dans ce dossier...**

La première partie rappelle les définitions des handicaps et la réglementation. Elle permet aussi de connaître les nombreuses appellations, dispositifs, et labels existants.

La seconde partie énonce les normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. L'application de ces normes concerne toutes les structures d'éducation à l'environnement, notamment les fermes pédagogiques. Des exemples recueillis auprès de structures d'éducation à l'environnement, de fermes et jardins pédagogiques, d'un parc zoologique et de centres culturels et muséographiques viennent illustrer l'application de ces normes. Des grilles d'auto-évaluation permettront aux structures d'étudier l'accessibilité point par point.

Pour chaque handicap, la troisième partie donne des recommandations pour mettre en place des animations et des prestations adaptées.

Enfin, une boîte à outils propose des références pour trouver des fournisseurs de matériel adapté, des formations et autres ressources.

# SOMMAIRE

PARTIE 1 - POINTS DE REPERES .....	22
1. Définition de la notion de handicap.....	22
Le handicap mental .....	23
Le handicap psychique .....	24
Le handicap moteur .....	26
Les handicaps sensoriels.....	28
Le handicap auditif.....	29
Le handicap visuel .....	32
Le handicap multiple .....	35
Le handicap invisible .....	36
Les tailles handicapantes.....	38
2. Le handicap en chiffres.....	39
En France .....	40
En Europe.....	41
3. Le contexte réglementaire .....	43

Au niveau international .....	43
Au niveau français .....	45
<b>4. Les démarches de qualité : les activités adaptées et les labels .....</b>	<b>55</b>
La zoothérapie .....	56
L'équithérapie .....	57
Handi'chiens et chiens guides.....	58
L'hortithérapie .....	59
Sports adaptés.....	61
Handipêche.....	61
Les labels.....	63
L'identification du handicap dans les réseaux.....	77
<b>5. Conseils et paroles de professionnels .....</b>	<b>79</b>
Mieux communiquer avec un malentendant par l'association 2-AS .....	79
La détection d'un obstacle par une personne mal ou non-voyante .....	82

Les maisons départementales des personnes handicapées .....	88
Les chiens guides .....	90
Paroles de professionnels.....	95
Education à l'environnement pour tous : les démarches engagées par la FRAPNA et le réseau Empreintes...	101

## PARTIE 2 - AMELIORER L'ACCESSIBILITE DES PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP ..... 109

1. Adapter la communication .....	109
Un site internet accessible .....	109
Les démarches de communication .....	115
2. L'accès au lieu .....	117
Le stationnement .....	117
L'entrée du site .....	119
3. Les cheminements extérieurs .....	123
Les chemins accessibles .....	124

La délimitation tactile et visuelle .....	125
Un cheminement contrasté .....	127
Les revêtements des sols .....	129
Les rampes d'accès .....	133
Les lieux de repos.....	136
<b>4. L'accueil .....</b>	<b>138</b>
L'accueil par le personnel .....	138
La mise à disposition de matériel.....	139
L'entrée dans un bâtiment .....	141
Les portes .....	142
La documentation adaptée .....	144
Le comptoir d'accueil .....	148
<b>5. Les cheminements intérieurs .....</b>	<b>150</b>
La circulation, les espaces de manœuvre et aires de rotation.....	151
Les revêtements des sols .....	152
Les escaliers et marches isolées .....	155
La délimitation et le guidage tactiles et visuels .....	157

6. La sécurité et la signalétique .....	160
Les messages d'information .....	162
La signalétique directionnelle.....	165
Les pictogrammes .....	167
Les panneaux d'information.....	170
Les systèmes d'alarme .....	171
L'aménagement des obstacles .....	173
La sensibilisation du personnel.....	174
7. Les sanitaires.....	175
Le cabinet d'aisance .....	176
Le lavabo .....	179
Les équipements .....	180
8. La salle pique-nique et la restauration.....	182
L'aménagement de l'espace et la disposition des tables .....	182
Les menus .....	183
9. L'hébergement.....	185



Le lit et les rangements.....	186
L'éclairage .....	189
<b>10. La salle d'activités.....</b>	<b>192</b>
L'ameublement .....	193
Les interrupteurs et les prises.....	196
Les fenêtres .....	196
L'éclairage et l'insonorisation.....	197
<b>11. Les bâtiments d'élevage .....</b>	<b>199</b>
L'accès aux animaux .....	200
Les mangeoires et claies .....	201
Le revêtement du sol .....	202
Le matériel .....	203
L'éclairage et l'insonorisation.....	204
<b>12. Se déplacer dans les pâturages, les cultures, les jardins et dans la nature.....</b>	<b>206</b>
Le revêtement du sol .....	206
Les enclos.....	207

Se déplacer dans la nature .....	208
13. L'accueil de publics handicapés dans les sites protégés .....	213
14. Paroles et conseils de professionnels .....	215
Bertrand Poulain de la ferme de La Boulinière (79) ...	215
Anne Catherine Petit de la Ferme en coton (32).....	216
Serge Colombaud du Parc naturel de Scamandre ....	219
La maquette tactile .....	221
La randonnée en montagne pour des personnes handicapées, c'est possible ! .....	221

### **PARTIE 3 - LES PRESTATIONS, ANIMATIONS, OUTILS ET SUPPORTS PEDAGOGIQUES .....**

**232**

1. Adapter son accueil et ses animations .....	232
2. Avoir des outils pédagogiques adaptés .....	235
3. Les publics en situation de handicap moteur et les personnes ayant des tailles handicapantes.....	238

Bénéficier et accéder à toutes les prestations .....	238
Une demande pédagogique stimulante et une réponse à la hauteur.....	240
<b>4. Les publics en situation de handicap visuel.....</b>	<b>242</b>
L'articulation vision-toucher .....	242
Vaincre sa peur.....	243
Quelques pistes pour aller plus loin dans la découverte .....	243
Une offre adaptée .....	247
Des outils pédagogiques adaptés.....	249
Des objets à toucher .....	250
Des activités d'écoute et d'odorat .....	251
<b>5. Les publics en situation de handicap auditif .....</b>	<b>253</b>
Surmonter l'isolement .....	253
Se sentir en sécurité .....	255
Utiliser les ressources compensatrices.....	255
La demande pédagogique .....	257
Une offre adaptée .....	258

Des outils pédagogiques adaptés .....	263
6. Les publics en situation de handicap mental .....	266
Quelle relation peut-on instaurer ? .....	266
La demande pédagogique ou thérapeutique .....	268
Une offre adaptée .....	269
Des outils pédagogiques adaptés .....	272
7. Les autres publics en situation de handicap .....	274
Les publics en situation de handicap invisible ou d'un handicap psychique .....	274
Les publics en situation de polyhandicap .....	275
8. Paroles et conseils de professionnels .....	277
Conseils de Régine Michel de la Fédération des Aveugles et Handicapés Visuels de France .....	277
Anne-Marie et Eric Cottineau, responsables de la Ferme pédagogique de La Ribière de Borde (87) .....	278
Marion Paitrault, animatrice environnement au CPIE de Ménigoutte (79) .....	280

Dominique Dereumaux, agricultrice/animatrice de la Ferme de Sucrine et Féculine (80) .....	280
Philippe Cross responsable de la Bisonnerie de Borde Basse.....	282
Jacqueline Maillé, administratrice de la Basilique St Denis.....	283
Hoëlle Corvest Responsable de l'accueil des personnes malvoyantes et aveugles à la Cité des sciences et de l'industrie à la Villette .....	284
Anne-Françoise Callandreau du Jardin des cinq sens à Pontoise.....	286
Maria-Luisa Weecksteen, directrice de la Ferme pédagogique de Beaugensier .....	288
Viviane Cronier, Les Jardins de l'Espérance .....	291
Inverser les rôles en s'occupant des autres.....	292

## PARTIE 4 - BOITE A OUTILS .....

297

1. Trouver du matériel, des fournisseurs, des prestataires .....	297
--	-----

2. Se former .....	300
3. Exemple de coûts d'aménagements et de financements.....	304
Exemples de coûts .....	304
Pictogrammes.....	304
Aménagements pour le handicap moteur .....	305
Aménagements pour le handicap visuel .....	305
Aménagements pour le handicap auditif.....	306
Exemples de financements.....	307
4. Références.....	315
Les associations représentant les personnes en situation de handicap.....	315
Les ministères.....	323
Les organismes et sites ressources.....	325
Ressources internet.....	329
Conseil, matériel et aides.....	334
Bibliographie .....	340
Structures d'accueil.....	349

Les acteurs du handicap.....	352
5. Lexique.....	357
6. Sigles .....	363
7. Annexe .....	369
Les fermes pédagogiques.....	369
Les parcs animaliers .....	374
Parcs naturels et autres structures d'éducation à l'environnement .....	375
Jardins pédagogiques.....	381
Gîtes .....	382
Centres culturels .....	383
POUR CONCLURE.....	386
RESUME .....	392

## Editorial

### **“Education à l’environnement et handicap : réaliser son diagnostic pour réussir l’accueil en ferme pédagogique et dans d’autres structures”**

Dans la suite de l’Année européenne des personnes handicapées de 2003, la Commission européenne organise chaque année une conférence politique en étroite collaboration avec le Forum européen des personnes handicapées. L’objectif est de promouvoir une plus grande visibilité des problèmes liés au handicap, tel que défini dans le plan d'action européen en matière de handicap 2003-2010. Le Fonds Social Européen (FSE) est un outil privilégié pour soutenir des actions menées dans ce cadre.

Cette action s’inscrit dans une démarche plus globale au niveau international lancée par l’ONU, qui a établi une convention sur les droits des personnes handicapées.



Son protocole est ouvert à la signature de tous les Etats membres depuis mars 2007.

A son niveau, l'Union européenne sensibilise ses Etats membres pour une prise en compte d'un meilleur accès aux services et à la vie professionnelle et pour favoriser l'intégration du handicap dans toutes les politiques nationales concernées.

En France, la loi du 11 février 2005 ouvre des perspectives fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées et modifier le regard de la société. La Bergerie nationale et l'ARENE Ile-de-France souhaitent à travers ce cahier technique aider les fermes pédagogiques ainsi que toutes les structures d'éducation à l'environnement à accueillir dans les meilleures conditions les personnes en situation de handicap par la réalisation d'aménagements et d'équipements spécifiques et la création de supports pédagogiques adaptés.

Par l'ensemble des informations rassemblées, ce cahier vient en appui aux fermes pédagogiques et autres structures notamment franciliennes. Il est également un outil d'auto-évaluation illustré par des exemples concrets.

Il en ressort que tous les aménagements réalisés pour améliorer l'accessibilité des personnes en situation de handicap sont bénéfiques à tous les publics quels qu'ils soient.

La Bergerie nationale et l'ARENE Ile-de-France s'engagent à approfondir ce travail destiné aux professionnels de l'éducation à l'environnement, en proposant une réflexion sur des outils pédagogiques adaptés aux différents types de handicap.

Changeons notre regard vis-à-vis du handicap !

Alain Sopena, Directeur de la Bergerie Nationale

Claude Bassin-Carlier, Directeur de l'ARENE Ile-de-France

# **INTRODUCTION**

Depuis longtemps, tout ce qui était construit et aménagé a été pensé pour des personnes jeunes, valides, en pleine santé avec toutes leurs capacités physiques. Mais ces personnes ne représentent pas la grande majorité de la population. La prise en compte des personnes n'entrant pas dans cette catégorie (personnes s'écartant d'une manière ou d'une autre des moyennes : enfants en bas âge, personnes âgées de plus en plus nombreuses, personnes ayant momentanément perdus de leur capacité et personnes en situation de handicap) s'est faite progressivement et s'est beaucoup améliorée au cours du XXème siècle. Avec l'évolution des mentalités, des réglementations se mettent en place à différents niveaux. La Convention de l'ONU relative aux personnes handicapées est ouverte à la signature des états membres. En France, la loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, datant du 11 février 2005 est venue renforcer la réglementation déjà existante.

Pour prendre en compte le droit des personnes en situation de handicap d'accéder aux mêmes prestations et services que tout autre citoyen, il faut tenir compte de leurs besoins et de leurs demandes. En tant qu'individu à part entière, les personnes en situation de handicap doivent pouvoir bénéficier autant que possible d'autonomie dans leur vie quotidienne, leur travail et leurs loisirs.

Les fermes pédagogiques et les structures d'éducation à l'environnement gagneront à évoluer vers l'ouverture à ces personnes qui ont les mêmes besoins que leur public habituel de compréhension de leur environnement, de découverte de la nature, de l'origine de leur alimentation, etc. Mais en plus de ce droit à l'accessibilité, les personnes en situation de handicap ont les mêmes devoirs d'éco-citoyens vis-à-vis de l'environnement et pour cela les mêmes besoins d'éducation relative à l'environnement.

Parmi les structures qui ont déjà fait la démarche d'adapter leur accueil aux personnes en situation de handicap et dont l'exemple est relaté dans ce document, certaines n'ont pas vu augmenter de façon significative la fréquence de visite de ces personnes alors que pour d'autres structures, elles représentent plus de 25% de leurs visiteurs. Pour un gîte présenté dans ce document, 90% de la clientèle est en situation de handicap.

Les retombées des aménagements et adaptations ne sont pas forcément immédiates. Les personnes en situation de handicap qui ne venaient pas dans les structures d'éducation à l'environnement pour cause de difficultés d'accessibilité doivent avant tout être informées de ces nouvelles possibilités. De plus, si elles pratiquent quelques loisirs adaptés, leurs habitudes doivent évoluer pour prendre en considération ces nouvelles possibilités au moment où elles programment leurs sorties. C'est en multipliant les adaptations de l'accueil des structures accessibles que l'éducation à l'environnement entrera dans les moeurs des personnes en situation de handicap.

# **PARTIE 1 - POINTS DE REPERES**

## **1. Définition de la notion de handicap**

Pour l’OMS (Organisation mondiale de la santé), le handicap est défini par l’ensemble des barrières physiques et socioculturelles qui font obstacles à la participation sociale.

Une personne se trouve en situation de handicap en raison de caractéristiques personnelles (une déficience entraînant une incapacité), mais aussi en raison d’un environnement matériel et social inapproprié.

L’ONU (Organisation des Nations Unies) entend par personnes handicapées, des personnes présentant des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l’interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective

participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.

La loi française du 11 février 2005 définit un handicap comme toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

Cinq types de handicaps sont généralement pris en compte :

## **Le handicap mental**

Les personnes atteintes de handicap mental présentent une déficience intellectuelle de formes variées telles que des troubles de la compréhension, de la décision ou de la communication.

Ces déficiences s'accompagnent souvent de troubles secondaires du langage, de la motricité, des perceptions sensorielles et du discernement. Le handicap mental a également une incidence sur la capacité d'abstraction, de concentration, de coordination et de mémorisation. Elles peuvent éprouver des difficultés à se situer dans l'espace et dans le temps.

Il est donc difficile aux personnes ayant un tel handicap de s'adapter aux exigences de la société impliquant une certaine autonomie quotidienne, le travail, les loisirs, la communication, la santé ou la sécurité.

L'origine du handicap mental peut être variée : génétique (trisomie 21\*, syndrome X-Fragile\*...), incompatibilité sanguine, naissance prématurée, maladies, prises de médicaments ou de drogues, traumatismes crâniens, accidents...

## **Le handicap psychique**

Le handicap psychique correspond à ce que l'on a appelé couramment la maladie mentale. L'origine peut



être une anomalie congénitale, une maladie du système nerveux, les séquelles d'un traumatisme crânien ou une régression due au vieillissement. Le handicap psychique n'affecte pas les capacités intellectuelles mais peut remettre en cause leur mise en oeuvre. Les manifestations de ce handicap peuvent varier avec le temps. Les personnes en situation de handicap psychique devraient bénéficier de soins à long terme, mais ces soins dépendent de la capacité de la personne concernée ou de son entourage à reconnaître ce handicap.

On dit que la maladie psychique serait d'origine plurifactorielle ; les personnes seraient atteintes d'une susceptibilité génétique, et, pour que se développe la maladie, l'implication de facteurs environnementaux seraient à l'origine de son apparition. Elle se développe parfois insidieusement et/ou peut surgir très brutalement.

Les troubles d'origine psychique (névroses\*, phobies\*, psychoses\*, manies\*) ou physiologique (traumatisme crânien, prise de drogues...) peuvent provoquer selon

les personnes des raisonnements différents, une difficulté de perception de la réalité, des manques d'attention et de concentration, une vitesse de compréhension ralentie en raison d'un traitement, l'échec dans des tâches simples, des angoisses, des obsessions. Ces personnes peuvent être sujettes à des émotions fortes et être très sensibles à l'attention qu'on leur porte. Elles peuvent avoir des activités professionnelles et une vie sociale, mais lorsque ces troubles deviennent maladifs, ils sont un véritable handicap au quotidien. En période de crise, il devient difficile de communiquer avec ces personnes.

Les névroses sont guérissables. Les psychoses, à l'heure actuelle de la recherche, ne sont que stabilisables grâce à des psychothérapies et/ou des traitements médicamenteux souvent très lourds. Ces traitements ayant des effets secondaires importants, des handicaps, visibles ou invisibles, se surajoutent.

## **Le handicap moteur**

C'est une atteinte de la motricité, c'est-à-dire de la capacité du corps ou d'une partie du corps à se mouvoir, quels que soient le but et la fonction du mouvement produit : déplacement, fonction posturale, actions sur le monde extérieur, communication, alimentation, perception du monde extérieur, mouvement réflexe... Le handicap moteur est la conséquence de troubles de la motricité se traduisant par une atteinte partielle ou totale de la mobilité.

Plusieurs niveaux d'affectations provoquent des situations plus ou moins handicapantes : les lésions de la moelle épinière provoquent en fonction de leur localisation une paralysie des membres inférieurs (paraplégie\*) ou des quatre membres (tétraplégie\*).

Les personnes en situation de handicap moteur des membres inférieurs peuvent être en fauteuil roulant (manuel ou électrique), se déplacer avec un déambulateur, une canne, des béquilles ou marcher avec difficulté. Les personnes en situation de handicap des membres supérieurs peuvent avoir une perte de

forces, d'amplitude des mouvements, de préhension des objets.

## **Les handicaps sensoriels**

Le handicap visuel et le handicap auditif sont des handicaps sensoriels importants puisque les sens concernés ont un rôle primordial pour le repérage et la communication dans la vie quotidienne.

Une déficience sensorielle du goût, de l'odorat ou du toucher n'est pas considérée comme un handicap majeur car leurs conséquences dans la vie quotidienne sont plus ou moins réduites. Par exemple, des personnes atteintes d'un cancer et soignées par chimiothérapie peuvent subir une altération importante du goût. Mais dans une animation sensorielle (de dégustation par exemple), il faut avoir à l'esprit que des inégalités existent même non déclarées voire ignorées par la personne.

## **Le handicap auditif**

Le handicap auditif se traduit par une difficulté à percevoir, entendre et déchiffrer les messages sonores comme la parole. Le handicap auditif peut être la conséquence d'une déficience de naissance, d'une maladie, d'un accident ou du vieillissement.

La personne sourde n'entend pas la parole et ne peut être aidée que par des techniques visuelles.

La personne malentendante dispose d'un reste auditif qui lui permet de percevoir plus ou moins de sons. Elle peut bénéficier d'aides sonores qui lui permettent de récupérer de l'audition et utiliser la technique de lecture labiale\*. Mais la perte d'audition ne correspond pas forcément uniquement à une diminution de la perception de l'intensité sonore, elle peut aussi être liée à une perte variable selon la fréquence (sons graves ou aigus).

La communication et l'accès à l'information sont sensiblement compromis pour les personnes en situation de handicap auditif. Pour des personnes

sourdes de naissance ou devenues sourdes durant leur jeune enfance, la compréhension d'un texte écrit est souvent difficile car il manque les références sonores correspondantes. 59 % des enfants sourds de 6 à 11 ans ont des difficultés pour lire, écrire et compter (Renard, 2008).

Ces personnes lisent difficilement alors que les personnes devenues sourdes à l'âge adulte n'auront aucune difficulté de lecture.

Pour les personnes sourdes ou malentendantes profondes, il existe plusieurs façons de communiquer :

- Une majorité des personnes devenues sourdes ou malentendantes communique oralement et utilise la lecture labiale (LL).
- La langue française parlée complétée ou "code LPC " consiste à associer un geste de la main à chaque syllabe articulée. L'association visuelle du mouvement labial et du geste manuel (forme des doigts et place des mains près du visage) permet de reconnaître une syllabe sans erreur de se tromper.

- La langue des signes française (LSF) est une langue vivante à part entière reconnue par la loi du 11 février 2005. Contrairement au code LPC, elle n'est pas liée à l'oral. Elle a sa propre grammaire, différente du français (par exemple, les mots ne sont pas placés de la même façon dans une phrase) et a sa propre logique gestuelle. Les mains par leur configuration, leur mouvement, leur orientation... forment l'équivalent de mots. Le regard, le visage et le mouvement des épaules complètent la signification et expriment des nuances dans le discours. Certains mots sont épelés grâce à un alphabet manuel. La langue des signes est différente d'un pays à l'autre, mais reste basée sur les mêmes principes. Des personnes signantes de nationalités différentes peuvent communiquer ensemble.

- Le bilinguisme comprend la langue des signes et le français oral.

- La dactylologie est un alphabet manuel. A chaque lettre correspond une position de la main. Elle est surtout utilisée pour des noms propres et des mots n'ayant pas de signes équivalents.

Les personnes sourdes et malentendantes sont très sensibles à l'expression de visage, au sourire et au regard, ainsi qu'à la gestuelle des personnes entendantes.

Certaines peuvent entendre un bruit sans pouvoir en identifier la source ni la direction.

## **Le handicap visuel**

Le handicap visuel désigne, après corrections, un degré de vision très faible.

Le handicap visuel recouvre des réalités très variées s'échelonnant d'une mauvaise vision, gênante dans la vie relationnelle ou professionnelle à une cécité complète. On parle de malvoyance quand la vision est inférieure à 4/10°.

Il est en effet nécessaire de distinguer les non-voyants (aveugles) des malvoyants (amblyopie\*).



Les personnes non-voyantes ont une cécité totale et appréhendent le monde principalement par leurs autres sens (toucher, ouïe, odorat, goût et sens des masses). Elles se déplacent le plus souvent avec une canne blanche qui leur permet de détecter les obstacles ou avec un chien guide.

Les personnes malvoyantes perçoivent différemment les éléments de l'environnement en fonction de leur type de vision.

- La vision floue permet de tout percevoir mais sans rien distinguer précisément. Le relief ou la distance d'un obstacle ne sont pas perçus, ce qui ne permet pas de se déplacer en toute sécurité.
- Le champ visuel rétréci central ressemble à une vision que l'on aurait en regardant à travers un tube. La vision d'un détail placé en face est possible, mais appréhender l'espace est impossible.
- La vision en périphérie de l'œil ne permet pas de voir ce qui se trouve en face. Les détails ne sont pas distingués mais une certaine compréhension de l'espace est possible.

- La vision peut être réduite par forte luminosité ou au contraire par la pénombre, en l'absence de perception des couleurs ou suite à une prolongation de l'effort pour se concentrer.

Les personnes déficientes visuelles ont souvent des difficultés de perception de l'espace ainsi que des mouvements. Elles ont du mal à se repérer et la compréhension de l'information visuelle est réduite, séquentielle ou partielle.

Les moyens de compensation vont pouvoir être utilisés en fonction des catégories de déficiences visuelles définies par l'organisation mondiale de la santé (OMS) : perte de vision modérée, sévère, profonde, presque totale, cécité. Pour lire, une personne avec une perte modérée ou sévère va pouvoir utiliser une loupe, déchiffrer des caractères d'impression agrandis et bien contrastés sur le fond. Une personne avec une perte plus importante aura besoin d'un moyen de substitution à la lecture, soit par le toucher, soit par l'audition : texte enregistré, texte en braille, texte en synthèse vocale

retranscrivant ce qui est sur l'écran d'un ordinateur ou traduction sur un clavier en braille\*. Pour le déplacement, elle pourra utiliser une canne blanche ou être aidée par un chien guide.

## **Le handicap multiple**

Selon le décret n° 89-798 du 27 octobre 1989, le polyhandicap correspond à l'association de plusieurs déficiences motrices et intellectuelles sévères éventuellement associées à d'autres déficiences, entraînant alors une restriction extrême de l'autonomie de la personne. La plupart de ces situations sont liées à des malformations et des maladies affectant le fœtus et l'embryon, ainsi qu'à une grande prématurité.

Le plurihandicap se distingue du polyhandicap car il se définit par l'association de plusieurs déficiences ayant approximativement le même degré de gravité, sans faire référence à une déficience principale.

Autres handicaps

Si les situations décrites ci-dessous n'entrent pas dans la définition de la loi du 11 février 2005, les personnes qui s'y trouvent confrontées peuvent se retrouver dans une situation handicapante à un moment donnée de leur vie. Il n'est donc pas inutile de les connaître et de les prendre en compte dans les adaptations envisagées pour les autres handicaps.

## **Le handicap invisible**

Certaines personnes peuvent se retrouver en situation de handicap, de façon parfois temporaire : les personnes âgées, les femmes enceintes, les personnes en convalescence, les personnes malades (diabétiques, atteintes d'un cancer, ayant des problèmes cardiaques, en attente d'une greffe...) etc.. Certaines d'entre elles n'ont pas réellement conscience de la nature et du degré de leur handicap. D'autres ne veulent pas reconnaître ou dévoiler que leur état se traduit par un handicap.

De plus en plus de personnes développent des allergies. Cela peut les handicaper selon la saison, lors d'une visite dans une ferme ou à la campagne (rhume des foins) et peut avoir des conséquences graves lors d'ateliers de dégustation (allergies alimentaires).

Les personnes illettrées ou non francophones peuvent se retrouver en situation handicapante non visible dans certains cas de la vie quotidienne. Ces personnes n'auront en effet pas accès aux mêmes niveaux d'informations.

Les adultes accompagnant de très jeunes enfants en landau ou poussette se retrouvent également en situation de handicap sans les aménagements destinés pour les personnes à mobilité réduite. Tous les aménagements prévus pour les personnes en situation de handicap moteur, sensoriel ou mental leur sont utiles. Des déficiences ou maladies ne sont pas toujours visibles : ce sont les personnes en situation de handicap auditif ou de handicap psychique dissimulant leur difficulté.

## **Les tailles handicapantes**

Certains caractères physiques liés à la taille ou à la corpulence peuvent avoir des conséquences dans la vie quotidienne et générer des situations de handicap.

Par exemple, les personnes de grande taille peuvent avoir des problèmes physiques au moment de la croissance et des problèmes de dos à l'âge adulte. Elles doivent souvent se baisser pour de multiples tâches comme simplement passer une porte. Il ne leur est pas toujours aisé de s'asseoir (manque de place pour mettre les jambes) ou de se vêtir et se chausser. De plus, ils subissent des remarques désobligeantes dans la rue (Association Altitudes).

Les personnes de petite taille mesurent entre 80 cm et 1,40 m. Elles sont atteintes de nanisme proportionné (elles n'ont pas d'autres problèmes médicaux autres que leur petite taille) ou de nanisme disproportionné (des parties du corps sont plus ou moins touchées : membres, torse, visage...) qui peut être accompagné

de pathologies associées. Elles ont des difficultés pour attraper des objets, voir ce qui est placé trop haut et trouver des vêtements à leur taille. Selon le type de nanisme, la marche peut être rapidement fatigante.

L'obésité est reconnue par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme une maladie grave. Les personnes atteintes d'obésité, en plus du regard que la société porte sur elles, ont des difficultés à se déplacer et d'autres problèmes liés à leur état : respiratoires, rhumatismaux, diabète, risques cardio-vasculaires... Les personnes en situation d'obésité sévère\* et d'obésité massive\* sortent peu de chez elles et s'intègrent mal à la société.

## **2. Le handicap en chiffres**

Il est difficile de chiffrer le nombre de personnes en situation de handicap. Les chiffres publiés concernent

en général les personnes atteintes d'un handicap moteur, sensoriel ou mental.

## **En France**

En France, selon une enquête INSEE HID (Enquête "Handicaps, Incapacités, Dépendance" de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) le nombre de personnes concernées par :

- Les déficiences motrices sont de 13,4 % de la population française soit environ 8 millions de personnes.
- Les déficiences sensorielles touchent 11,4 % soit 7,1 millions de personnes dont près de 3 millions de personnes atteintes de malvoyance et 5 millions de personnes sourdes ou malentendantes.
- Les déficiences mentales concernent 6,6 % de la population soit environ 4 millions de personnes.

Selon l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques, un tiers des Français sont concernés par des troubles psychiques en 2008.



On estime qu'en 2020, 17 millions de personnes en France auront plus de 60 ans.

D'après l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), en 2004-2005, le nombre de personnes illettrées était de 3,1 millions de personnes.

En France, 16,9 % de la population adulte et 3,5 % d'enfants de 3 à 17 ans sont estimés atteints d'obésité (Institut national de prévention et d'éducation pour la santé).

Le nanisme concerne environ 8 000 personnes en France (Association des Personnes de Petite Taille, 2008).

## **En Europe**

Il y aurait 50 millions de personnes en situation de handicap au niveau européen (Forum européen des personnes handicapées).

Il y aurait 300 000 enfants obèses supplémentaires en Europe chaque année selon l'Organisation internationale pour l'étude de l'obésité (OIEO).

Dans le monde

600 millions de personnes serait en situation de handicap dans le monde entier.

Ces chiffres augmentent avec l'allongement de l'espérance de vie.

Selon l'OMS, les psychoses touchent 6 % de la population quels que soient les pays allant de la dépression, évolutive et chronique, aux troubles bipolaires (1 %) ou schizophréniques graves (1 %).

## **3. Le contexte réglementaire**

### **Au niveau international**

La Convention relative aux droits des personnes handicapées a été adoptée le 13 décembre 2006, lors de la 61<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale de l'ONU, par la résolution 61/106. Cette convention et son protocole facultatif sont ouverts à la signature de tous les États et des organisations d'intégration régionale depuis le 30 mars 2007.

Les principes généraux de cette convention portent sur le respect de la dignité, de l'autonomie et de l'indépendance des personnes, la non-discrimination, la participation et l'intégration à la société, le respect de la différence, l'égalité des chances, l'accessibilité, l'égalité hommes/femmes, le respect du développement des capacités de l'enfant handicapé...

L'article 9 porte sur l'accessibilité. Il y est indiqué entre autre que les états doivent prendre les mesures pour :

- Elaborer et promulguer des normes nationales minimales et des directives relatives à l'accessibilité des installations et services ouverts ou fournis au public et contrôler l'application de ces normes et directives ;
- Faire en sorte que les organismes privés offrant des installations ou des services ouverts ou fournis au public prennent en compte tous les aspects de l'accessibilité par les personnes handicapées ;
- Assurer aux parties concernées une formation concernant les problèmes d'accès auxquels les personnes handicapées sont confrontées ;
- Faire mettre en place dans les bâtiments et autres installations ouverts au public une signalisation en braille et sous des formes faciles à lire et à comprendre ;
- Mettre à disposition des formes d'aides humaine ou animalière et des services de médiateurs, notamment de guides, de lecteurs et d'interprètes professionnels en langue des signes, afin de faciliter l'accès des bâtiments et autres installations ouverts au public...

L'article 30 relatif à la participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports, prescrit de faire en sorte que :

- les personnes handicapées aient accès aux lieux où se déroulent des activités sportives, récréatives et touristiques ;
- les enfants handicapés puissent participer, sur la base de l'égalité avec les autres enfants, aux activités ludiques, récréatives, de loisirs et sportives, y compris dans le système scolaire ;
- les personnes handicapées aient accès aux services des personnes et organismes chargés d'organiser des activités récréatives, de tourisme et de loisirs et des activités sportives.

## **Au niveau français**

La loi n°2005-102 du 11 février 2005

“La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées“, du 11 février 2005, publiée au Journal

officiel n°36 du 12 février 2005, apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées. Elle affirme des droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens en termes d'emploi, de scolarité, d'accessibilité et d'accès à de nouvelles prestations sociales. Cette loi "handicap" veut avant tout promouvoir un changement de comportement, un changement de regard de la société pour une intégration pleine et entière des personnes handicapées.

Les articles 1 et 2 de cette loi introduisent une définition élargie du handicap s'inspirant de la classification de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Ainsi l'article 2 stipule que "constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant".

L'objectif de cette loi est d'assurer à l'enfant, l'adolescent ou l'adulte handicapé l'accès aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie.

Elle décline en 101 articles et plus de 100 décrets le dispositif de réformes des lois du 30 juin 1975 et du 10 juillet 1987, ainsi que les modifications introduites dans les différents codes et lois concernés (codes de l'action sociale et des familles, de l'éducation, du travail, des marchés publics, de la construction et de l'habitation, des collectivités territoriales, etc.). Elle aborde notamment de nombreux points tels que la compensation du handicap, la prévention et l'accès aux soins, l'intégration scolaire et professionnelle. L'accessibilité tient une place importante dans ce dispositif.

Les articles 41 à 54 portent sur l'accessibilité du cadre bâti, aux transports, aux nouvelles technologies.

Pour favoriser l'intégration des personnes handicapées à la vie sociale, la loi handicap pose le principe d'une accessibilité généralisée, quel que soit le handicap.

Celle-ci rend aussi obligatoire l'accessibilité des locaux d'habitation neufs, privés ou publics et dans certains cas, des locaux d'habitation existants lorsqu'ils font l'objet de travaux. Elle étend également l'obligation d'accessibilité à toute la chaîne du déplacement : la personne handicapée doit pouvoir accéder à tous les bâtiments recevant du public et évoluer de manière continue, sans rupture d'aménagement (voiries, accès aux gares, transports en commun...).

Plus précisément, les articles 41, 42 et 43 de la loi handicap traitent de l'accueil des personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP).

Ainsi, les ERP neufs doivent répondre à des critères d'accessibilité fixés par décret.

De plus les ERP existants doivent, pour les parties ouvertes au public, permettre aux personnes handicapées d'accéder, de circuler et de recevoir les



informations diffusées. Il est recommandé d'avoir recours aux nouvelles technologies et à une signalétique adaptée afin de diffuser l'information à tous, quelque soit le type de handicap.

Plusieurs décrets et arrêtés portent sur les établissements et installations recevant du public, les bâtiments d'habitation collectifs et les maisons individuelles :

- le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 publié au JO du 18 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

- l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des

installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

- l'arrêté du 26 février 2007 publié au JO du 8 mars 2007, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs faisant l'objet de travaux et des bâtiments existants où sont créés des logements ;

- l'arrêté du 21 mars 2007 publié au JO du 5 avril 2007, relatif à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

- l'arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1er août 2006, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

- la circulaire n°DGHUC 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du

public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

- l'arrêté du 3 décembre 2007 publié au JO du 21 février 2008, relatif à l'attestation de travaux pour l'accessibilité de certains bâtiments aux personnes handicapées.

D'autres textes traitent des voiries et espaces publics :

- la circulaire n°2000-51 du 23 juin 2000 relative aux prescriptions concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique ;

- le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 publié au JO du 23 décembre 2006, relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

- le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 publié au JO du 23 décembre 2006, relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics (prescriptions techniques) ;

- l'arrêté du 15 janvier 2007 publié au JO du 3 février 2007 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics (prescriptions techniques).

## **Echéancier de la mise en oeuvre de la loi "handicap"**

Certaines obligations de la Loi du 11 février 2005 doivent être appliquées à des dates déterminées :

1er janvier 2009 : formation à l'accessibilité obligatoire dans la formation initiale des architectes et des professionnels (ingénieurs, conducteurs de travaux, paysagistes...).

23 décembre 2009 : plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

1er janvier 2010 : obligation dans les logements neufs d'au moins une salle d'eau permettant l'installation ultérieure d'une douche.

1er janvier 2011 : obligation d'un diagnostic accessibilité pour les établissements recevant du public (ERP) des quatre premières catégories.

12 février 2011 : exigence d'accessibilité pour tous les établissements recevant du public (ERP) existants des cinq catégories.

Les structures existantes d'éducation à l'environnement, notamment les fermes pédagogiques de 5ème catégorie (c'est-à-dire accueillant moins de 50 personnes à la fois) devront donc être accessibles pour les personnes en situation de handicap quel que soit le handicap, que ce soit en terme d'aménagement que d'activités, en février 2011. Les structures en constructions doivent prendre en compte les aménagements dès leur conception même à une date plus proche. Mais de nombreux points ne sont pas encore pris en compte sous forme de décret. Par exemple, l'évolution de la réglementation quant à la sécurité incendie pour les personnes sourdes ou malentendantes n'existe toujours pas. Dans l'attente, il est préférable de baser sur les recommandations des

associations (compléter une alarme sonore par un “flash incendie”).

## **4. Les démarches de qualité : les activités adaptées et les labels**

Des initiatives existent pour rendre accessibles certaines activités, que ce soit à but thérapeutique ou de loisirs. Des labels permettent de valoriser la qualité de certaines de ces activités et des prix récompensent des actions innovantes. Il existe aussi des services de vie quotidienne aux personnes en situation de handicap. L'objectif de ce chapitre est de présenter ces différentes dénominations.

### **Les activités adaptées**

Certaines activités adaptées répondent à des cahiers des charges et les personnes encadrantes reçoivent une formation spécialisée diplômante ou non, d'autres suivent des stages non officiels créés à l'initiative d'associations.

## **La zoothérapie**

La zoothérapie regroupe deux disciplines principales :

La thérapie assistée par l'animal (TAA) est une méthode d'intervention utilisée comme auxiliaire aux thérapies conventionnelles. L'animal joue un rôle d'intermédiaire entre le praticien et la personne en situation de handicap. L'animal est considéré comme un médiateur thérapeutique.

L'activité assistée par l'animal (AAA) utilise l'animal dans le but d'améliorer la qualité de vie de la personne en augmentant sa motivation à participer à des activités récréatives ou éducatives. Dans la grande majorité des cas, les structures d'éducation à l'environnement et les fermes pédagogiques permettent un développement de la personne dans un cadre naturel ou un contexte animalier.

La thérapie assistée par l'animal se distingue de l'activité assistée par l'animal car la thérapie requiert une définition claire des objectifs thérapeutiques et des évaluations aux différentes étapes du traitement (ex :



avant, pendant et après le traitement), alors que l'activité assistée par l'animal n'affiche pas nécessairement d'objectifs thérapeutiques.

Pour en savoir plus :

[www.institutfrançaisdezoothérapie.com](http://www.institutfrançaisdezoothérapie.com)

## **L'équithérapie**

L'équithérapie ou hippothérapie a les mêmes objectifs que la zoothérapie mais utilise uniquement le cheval comme animal médiateur. Le cheval sert de support à de multiples activités : soins, travail au sol, monte, découverte corporelle, portage, travail psychomoteur fin et global, sur ou contre le cheval...

Le cheval est utilisé en réadaptation ou rééducation fonctionnelle ou réparatrice comme acte kinésithérapique ou psychothérapique. Lorsque ces activités s'adressent aux publics de structures médico-socio-éducatives ou hospitalières, elles participent au projet d'accompagnement et de prise en charge d'insertion ou d'éducation spécialisée et prennent en compte des aspects du développement ou de l'évolution

psychique et physique des personnes. Le cheval permet aussi des activités sportives et de loisirs adaptés structurés autour des mouvements sportifs traditionnels.

L'équithérapie s'adresse ainsi à des personnes atteintes de troubles et de handicaps physiques ou psychomoteurs, de troubles mentaux ou en état de souffrance psychique, de troubles du comportement ou de troubles sociaux.

L'équithérapie peut se pratiquer suite à une formation délivrant un certificat de spécialisation.

Pour en savoir plus :

<http://sfequitherapie.free.fr>

[www.equitherapie.net](http://www.equitherapie.net)

[www.handicheval.asso.fr](http://www.handicheval.asso.fr)

## **Handi'chiens et chiens guides**

Handi'chiens est l'Association nationale d'éducation de chiens d'assistance pour personnes handicapées qui éduque des chiens capables d'aider dans les situations de la vie quotidienne, les personnes en situation de handicap moteur se déplaçant en fauteuil roulant.

L'objectif est d'améliorer l'autonomie de la personne grâce aux chiens capables de ramasser et d'apporter des objets, d'ouvrir et fermer des portes, etc.

Pour en savoir plus : [www.handichiens.org](http://www.handichiens.org)

Les chiens guides éduqués pour aider les personnes malvoyantes et aveugles doivent être éduqués dans une structure agréée par des éducateurs qualifiés avant d'être remis aux personnes en situation de handicap pour que cette prestation de compensation soit prise en charge. Décret n° 2005-1776 du 30 décembre 2005 relatif à la labellisation des centres d'éducation des chiens d'assistance et des centres d'éducation des chiens guides d'aveugle). Cet agrément est attribué à la structure pour cinq ans.

Pour en savoir plus : [www.chiensguides.fr](http://www.chiensguides.fr)

## **L'hortithérapie**

Tout comme la zoothérapie, elle s'appuie sur l'animal, l'hortithérapie utilise le végétal et la pratique du jardinage comme support favorable et stimulant pour

tous ceux qui ont besoin d'être encouragés à atteindre un objectif physique ou mental. Elle est aussi utilisée comme méthode de réinsertion sociale. L'hortithérapie, surtout reconnue au Canada et aux USA, est aussi appelée en France thérapie par le jardinage ou jardinage à visée thérapeutique ou encore jardinage adapté. Elle se pratique selon les différents types de handicaps (physique, sensoriel, mental ou polyhandicaps) et peut être considérée comme un dispositif de prévention ou comme un projet d'éducation thérapeutique.

Pour en savoir plus :

<http://www.jardiniersdefrance.com/>

<http://formavert.free.fr/>

Des stages non diplômants de quelques heures à quelques jours sont proposés par des associations spécialisées.

## **Sports adaptés**

La FFH, fédération française Handisport (handicap moteur et visuel et auditif) et la FFSA, fédération française du sport adapté (handicap mental et troubles psychiques, troubles de l'adaptation) sont spécialisés dans la pratique du sport par les personnes en situation de handicap. Elles regroupent 51 000 pratiquants répartis. Elles proposent des sports de compétition et des sports de loisirs. Des comités régionaux et départementaux recensent les sites de pratiques adaptées.

Pour en savoir plus :

[www.handisport.org](http://www.handisport.org)

[www.ffsa.asso.fr](http://www.ffsa.asso.fr)

## **Handipêche**

L'activité pêche peut être proposée à tous les publics quels que soient le degré et la forme de handicap. Cela demande évidemment l'accessibilité aux points de pêche, des adaptations de l'animation, des techniques

simples, des approches sensorielles, un encadrement suffisant. Par exemple, l'animation pêche peut être basée uniquement sur le sensoriel pour les personnes malvoyantes. Les personnes à mobilité réduite doivent pouvoir approcher du point de pêche avec leur véhicule. La distance doit être réduite car il est difficile de transporter le matériel de pêche tout en dirigeant un fauteuil. Les points de pêche peuvent être aménagés grâce à des pontons en dur et sécurisés permettant de bloquer les roues. Une rambarde frontale permet d'empêcher une chute en avant et permet aussi de poser la canne à pêche pour un plus grand confort. Des pontons à deux places ou plus permettent que les pêcheurs ne soient pas isolés. Le choix d'implantation doit prendre en compte des variations éventuelles du niveau des eaux.

Souvent à l'initiative des fédérations locales de pêche, les aménagements sont encouragés par l'association Handipêche France. Cette association attribue de façon non officielle un logo aux sites de pêches adaptés.

# **Les labels**

## **Le label national Tourisme et Handicap**

### Présentation du label

Le label Tourisme et Handicap est une marque de qualité de l'accueil des personnes en situation de handicap. Il a été créé en 2001 par le ministère chargé du tourisme et sa coordination est assurée au niveau national par l'association Tourisme et Handicap.

Les fermes pédagogiques et les autres structures d'éducation à l'environnement en tant que lieu d'accueil d'un large public dans un but d'éducation et/ou de loisirs font partie des établissements pouvant bénéficier de cette labellisation.

L'objectif de l'association en faveur des personnes en situation de handicaps est de sensibiliser les professionnels du tourisme à l'accès aux vacances et aux loisirs de ces clientèles grâce à des enquêtes, des

études, de la formation, des expertises, des expositions, des colloques ou des publications.

Le label “Tourisme et Handicap“ a pour objectif d’apporter une information fiable, descriptive et objective de l’accessibilité des sites et équipements touristiques en tenant compte de tous les types de handicaps et de développer une offre touristique adaptée et intégrée à l’offre généraliste. Il se décline selon quatre types de handicap : moteur, visuel, auditif et mental. Selon son engagement, une structure peut bénéficier d’un des labels, de plusieurs ou des quatre.

C’est une réponse à la demande des personnes en situation de handicap qui veulent pouvoir choisir leurs vacances et leurs loisirs en toute liberté. Le label leur apporte une garantie d’un accueil efficace et adapté à leurs besoins. Le logo, apposé à l’entrée des sites, établissements et équipements touristiques et sur tous documents, renseigne les personnes handicapées sur leur accessibilité en fonction du handicap (moteur, visuel, auditif et mental) grâce à quatre pictogrammes.



Le label est aussi un moyen de sensibiliser les professionnels du tourisme à l'accueil des personnes handicapées grâce aux unions professionnelles mais aussi par l'intermédiaire du réseau français d'institutionnels du tourisme (office de tourisme, syndicat d'initiative, comité départemental et régional du tourisme).

Le label Tourisme et Handicap favorise l'émergence de produits et de services touristiques réellement ouverts à tous et garantis à tous les touristes handicapés un accès à l'information leur permettant un maximum d'autonomie.

C'est une reconnaissance car il valorise les efforts des professionnels du tourisme en matière d'accessibilité et d'accueil des clientèles spécifiques.

### Le processus de labellisation

La démarche de labellisation est volontaire. Le responsable de la structure doit en faire la demande auprès du délégué au tourisme du département qui lui indique l'organisme local chargé de la mise en œuvre.

La labellisation se base sur des documents élaborés en concertation entre les représentants de prestataires du tourisme et les associations de personnes handicapées. Le cahier des charges définit un certain nombre de critères généraux et spécifiques à la structure déclinés dans les grilles d'évaluation. Certains de ces critères sont indispensables et obligatoires. Les autres constituent des recommandations dans le cadre d'une démarche qualité. Ces critères sont différents selon le type de handicaps (moteur, visuel, auditif et mental).

La grille d'évaluation établit les aménagements déjà réalisés et/ou à entreprendre pour rendre le site accessible.

L'évaluation tient compte non seulement de la réglementation, mais aussi d'une approche humaine et du bon sens (prise en compte de situations spécifiques dans un environnement donné, prise en compte des services et/ou accompagnements substitutifs).

Les conclusions des évaluateurs sont transmises à la commission régionale de concertation et d'attribution du label qui émet un avis. Chaque dossier est ensuite

transmis à l'Association Tourisme et Handicaps chargée d'organiser les commissions nationales qui attribuent le Label Tourisme et Handicap. Le label est attribué pour cinq ans pour un, deux, trois ou quatre handicaps avec les pictogrammes correspondants. La structure labellisée signe une charte d'engagements avec l'association Tourisme et Handicaps.

Pour plus d'informations sur le Label Tourisme et Handicap, rendez-vous sur le site internet de l'Association Tourisme et Handicaps : [www.tourisme-handicaps.org](http://www.tourisme-handicaps.org)

### **Le label Espace loisirs handisport**

Certaines structures d'éducation à l'environnement dont les fermes pédagogiques proposent des activités de loisirs de pleine nature qui peuvent être qualifiées d'activités sportives : randonnées, activités équestres, etc.

Le label Espace loisirs handisport (ELH) identifie les structures de loisirs offrant une qualité d'accès des loisirs sportifs de pleine nature aux personnes handicapées physiques et visuelles.

Ce label est attribué par la Fédération Française Handisport. Les activités sportives de pleine air constituent un moyen privilégié d'épanouissement et d'insertion grâce à l'approche d'une autonomie d'action en milieu naturel.

Les structures labellisées peuvent valoriser leurs installations et leurs activités, en matière de qualité et d'innovation pour de nouveaux publics en marquant leur position dans le domaine de l'action sociale. Le label leur assure une promotion grâce aux relais de communication de la Fédération Française Handisport.

Le label ELH permet aux pratiquants handisports d'obtenir une information sur les possibilités de pratique sportive et de loisir et d'identifier rapidement la qualité de l'offre de l'accueil, de l'encadrement et la mise à disposition du matériel.

## **Le label AccessiWeb et le label européen Euracert**

Le document électronique a l'avantage par rapport aux autres formats de documents d'être manipulable pour notamment s'adapter aux handicaps des utilisateurs. Vecteur d'intégration dans la société, que ce soit pour les actes quotidiens ou pour le travail, l'accès à Internet (et plus généralement à l'outil informatique) est devenu primordial pour beaucoup de personnes en situation de handicap.

Le respect des normes du consortium World Wide Web (W3C) pour construire un site lui permet d'être plus facilement accessible aux personnes handicapées en étant compatible avec les aides techniques.

### **Le label AccessiWeb**

L'accès à une structure d'éducation à l'environnement comme les fermes pédagogiques, commence par un accès à l'information sur les activités et les infrastructures d'accueil qu'elle propose.

La plupart des structures ont un site Internet permettant au public de se renseigner avant de choisir de venir. Ce site devrait être lisible par tous les publics dont les personnes malvoyantes. En effet, il existe des moyens de transcrire un site grâce à l'équipement de l'ordinateur de la personne malvoyante :

- de logiciels de synthèse vocale (les données présentent à l'écran sont lues par une voix synthétique),
- d'un logiciel permettant de capturer et d'interpréter l'information à l'écran par un vidéo agrandisseur,
- d'un scanner et d'une imprimante en braille,
- d'un clavier en braille.

Pour être lisible par des personnes malvoyantes, le site doit répondre à des critères basés sur des recommandations internationales. L'association BrailleNet a développé depuis 1997 une expertise sur l'accessibilité du Web sur la base de ces recommandations internationales. Son objectif est d'augmenter le nombre de sites Web accessibles notamment en France mais aussi en Europe. Elle propose des séances de sensibilisation, d'information et

des formations aux concepteurs de sites et aux webmestres ainsi que des évaluations et des certifications via le Label AccessiWeb.

Un site Web est labellisé dans son concept général lorsqu'il est accessible à tout le monde et quel que soit la technologie de consultation utilisée et non pour un type de technologie ou pour une population spécifique.

La certification se base sur deux éléments indissociables : une liste de 95 critères à respecter et une méthode d'évaluation suivant le niveau choisi : du bon niveau d'accessibilité (Bronze), très bon niveau (Argent) ou excellent niveau (Or).

La démarche de labellisation AccessiWeb est la suivante :

- Adapter ou créer un site accessible, soit soi-même en se formant si l'on dispose de compétences dans la création de ce type de site, soit en faisant appel à un professionnel diplômé (la liste peut être obtenue auprès de Brailenet.)
- Faire réaliser un pré-audit.

- Si celui-ci est positif, la demande de labellisation peut être déposée. Ce label est payant, le prix dépendant du niveau souhaité.

Pour plus d'informations : [www.brailenet.org](http://www.brailenet.org)

## **Le label Euracert**

Euracert est le premier label européen permettant de qualifier les sites Web accessibles. Il permet de faciliter la reconnaissance entre pays de sites labellisés localement. Grâce aux travaux d'harmonisation menés à l'échelle européenne par des organismes spécialistes de l'accessibilité du Web et avec le soutien de la Commission européenne, des documents de référence concernant l'accessibilité des sites Web existent depuis octobre 2007 (recommandations internationales, méthodologie d'évaluation et processus de contrôle de la conformité).

La labellisation Euracert suit le même processus que celui du label AccessiWeb. Le propriétaire du site web doit en faire la demande auprès du partenaire de son



pays. En France c'est également Brailletnet qui coordonne cette labellisation.

Pour plus d'informations : <http://www.euracert.org/fr/>  
Reconnaissance par les concours et remises de prix

### **Le Prix handinnov**

Le Prix handinnov est remis suite à un concours qui récompense les initiatives exemplaires menées dans chaque État membre de l'Union Européenne en faveur des jeunes handicapés.

Il récompense toute action exemplaire et innovante améliorant l'insertion des jeunes en situation de handicap dans leur vie scolaire, étudiante, professionnelle ou citoyenne au sens large. Sont concernés les associations, les établissements scolaires ou spécialisés, les collectivités, les organismes...

Pour plus d'informations : [www.onisep.fr/handinov/](http://www.onisep.fr/handinov/)

## **Le prix “Action innovante pour l’accessibilité des communes”**

Lancé en 2004, le prix "action innovante pour l’accessibilité des communes" vise à récompenser les communes ayant réalisé ou allant réaliser un équipement innovant et important pour les personnes handicapées. L'objectif est de valoriser les communes "pionnières" afin d'inciter d'autres communes à suivre leurs exemples.

Pour plus d’informations : [www.amv.asso.fr](http://www.amv.asso.fr)

## **Le prix régional de l’innovation touristique**

Ce prix de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur récompense celles et ceux qui cherchent et trouvent les meilleures solutions pour améliorer leurs performances, développer des services novateurs dans une démarche de qualité et ce, dans 6 domaines dont la politique sociale du tourisme et d’accès aux vacances pour tous (actions innovantes apportant une réelle plus-value en matière de gestion durable des ressources humaines

et/ou facilitant le départ en vacances des clientèles à besoins spécifiques et des publics en difficulté). Ce prix s'adresse à l'ensemble des professionnels des six départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour plus d'informations : [www.regionPACA.fr](http://www.regionPACA.fr)

## **Le trophée Apajh**

Les trophées APAJH sont organisés par la Fédération APAJH (Association pour adultes et jeunes handicapés). Ils récompensent différentes entreprises et organismes, privés et publics, ayant une politique exemplaire d'insertion des personnes handicapées.

Ces trophées comptent 4 catégories qui couvrent toutes les phases de la vie d'une personne en situation de handicap :

- trophée "Droit à l'école et à la culture"
- trophée "Insertion professionnelle"
- trophée "Accessibilité d'une ville"
- trophée "Entreprise citoyenne" (destiné aux grandes entreprises de plus de 5000 salariés qui pratiquent une

politique globale et transversale en direction des personnes en situation de handicap).

Pour plus d'informations : Fédération APAJH - 185 Bureaux de la Colline - 92213 Saint Cloud Cedex  
[http://trophees.apajh.org/delia-CMS/page/topic\\_id-36/concours.html](http://trophees.apajh.org/delia-CMS/page/topic_id-36/concours.html)

## **Le trophée Accessibilité Vacances en France**

La FNCDT (Fédération Nationale des Comités Départementaux de Tourisme) et le MAP (Le Monde à Paris) ont organisé, sous le parrainage du Secrétariat d'Etat à la Consommation et au Tourisme, et en association avec l'Association Tourisme et Handicaps (ATH), les Trophées Vacances en France 2008.

Ce concours s'adresse aux professionnels, organismes touristiques institutionnels, publics ou privés français tels les CDT (comités départementaux du tourisme) , CRT (comités régionaux du tourisme), OT-SI (offices du tourisme et syndicats d'initiatives), associations, opérateurs privés, etc. et porte une attention toute particulière au tourisme durable, et notamment à tout ce

qui concourt à la protection de l'environnement. Le trophée est divisé en 3 prix : le Prix "Action globale innovante", le Prix "Vacances Energie" et le Prix "Accessibilité".

Pour plus d'informations :

<http://fr.franceguide.com/special/bienvenue-en-france/>

[http://www.tourisme.gouv.fr/fr/z1/ministere\\_delegue/evenements/att00005384/TropheeVacancesFrance2008\\_reglement.pdf](http://www.tourisme.gouv.fr/fr/z1/ministere_delegue/evenements/att00005384/TropheeVacancesFrance2008_reglement.pdf)

## **L'identification du handicap dans les réseaux**

La plupart des réseaux d'éducation à l'environnement, de fermes pédagogiques, de jardins pédagogiques, d'écomusées, de tourisme rural, de gîtes, de chambres d'hôtes et de séjours de vacances pour enfants, diffuse des catalogues de leurs structures et offres d'accueil selon différentes démarches d'information en matière de handicap :

- Les réseaux qui ne donnent aucun renseignement sur l'accessibilité aux personnes en situation de handicap. Donc les personnes handicapées ne peuvent pas savoir si les sites leur sont accessibles à moins de faire la démarche laborieuse d'appeler ou d'écrire à chaque structure.

- Les réseaux qui signalent une accessibilité sans toutefois préciser le handicap concerné et les réseaux indiquant uniquement l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Ces indications sont soit données sur simple déclaration de l'accueillant, soit répondent à des critères du cahier des charges de labellisation du réseau.

- Les réseaux qui se basent sur le label "Tourisme et Handicap" et indiquent l'accessibilité des personnes selon les handicaps. De plus en plus de réseaux sont actuellement dans cette démarche.

## **5. Conseils et paroles de professionnels**

### **Mieux communiquer avec un malentendant par l'association 2-AS**

Evitez ...

- de parler avec un objet dans la bouche, un chewing-gum, un crayon, qui déforment votre articulation,
- de dissimuler vos lèvres en parlant,
- de crier dans l'oreille d'un malentendant : ce faisant, vos lèvres ne sont plus visibles et vous « l'assourdissez » encore plus,
- le parler « petit nègre » qui est inutile et blessant...
- de changer les mots ou votre phrase quand vous répétez,
- de ne pas tirer de conclusion hâtive. Si un malentendant vous comprend mieux à la fin de

l'entretien, c'est qu'il s'est habitué à votre façon de prononcer.

- les ambiances sonores bruyantes. Un appareil auditif amplifie tous les sons, aussi bien la voix que le bruit d'une imprimante ou d'une voiture qui passe dans la rue. Donc, faites la chasse aux bruits de fond : fermez la fenêtre, arrêtez les appareils bruyants.

Essayez plutôt...

- de vous placer en plein jour, pas à contre-jour ni dans la pénombre, n'hésitez pas à allumer la lumière,
- de montrer vos lèvres quand vous parlez, en le regardant. En particulier, ne travaillez pas sur un dossier ou une autre activité qui vous fait baisser ou tourner la tête,
- de parler un peu plus lentement ou un peu plus fort. Mais ne criez pas ! En criant, vous modifiez votre articulation et l'appareil auditif coupe les sons trop forts,
- de ne pas exagérer votre articulation, ce qui compromet la lecture labiale,



- de favoriser l'habitude de lire sur vos lèvres : chaque personne a sa façon d'articuler et l'habitude est un facteur essentiel,
- d'écrire, c'est souvent la solution la plus simple, écrivez le mot incompris puis répétez-le de la même manière, il sera ainsi mémorisé,
- de vous adresser directement au malentendant et non à sa famille ou à son accompagnateur,
- d'acquérir quelques notions de langues des signes ou de dactylogogie (alphabet gestuel) si vous rencontrez souvent des sourds signeurs.

# **La détection d'un obstacle par une personne mal ou non-voyante**

**Par l'Association pour les personnes aveugles et malvoyantes (APAM)**

## **Avec une canne longue**

La canne permet de détecter les obstacles au sol (sauf de petits volumes) et à hauteur médiane mais pas les obstacles à hauteur du visage. Elle doit être utilisée avec une technique précise qui nécessite un apprentissage : il s'agit d'un balayage au niveau du sol qui sera d'autant plus efficace que le sol est lisse, sans trou ni fente ou ressaut dans lequel la canne risque de buter ou de se coincer.

La canne peut être utilisée par des personnes malvoyantes pour compléter leurs possibilités visuelles si elles sont insuffisantes pour détecter les obstacles.

Certaines personnes malvoyantes utilisent aussi une canne pour se signaler dans la foule afin de ne pas être bousculées, mais dans ce cas elles n'ont pas besoin de balayer le sol.

## **Avec un chien guide**

Il permet à la personne d'éviter les obstacles au sol et à hauteur médiane et de garder une trajectoire précise. Mais il ne détecte pas les obstacles à hauteur du visage. Il sait "donner" les passages protégés (lignes) s'ils sont contrastés et réagit aux ordres parlés (20 à 50 mots). Il peut apprendre des trajets.

## **Avec une basse vision**

Les performances sont très variables suivant le type de malvoyance et selon différents paramètres :

- Contraste des obstacles.
- Éclairage (éviter l'éblouissement, le contre jour...).
- Disposition des obstacles.
- Forme et taille des obstacles (Un petit obstacle bien éclairé peut être perçu par une personne qui va se heurter à un poteau).

C'est pourquoi la réglementation prévoit que "les obstacles implantés sur le cheminement, quelle que soit leur hauteur ou en saillie latérale de plus de 15 cm sur le

cheminement, doivent comporter un élément de contraste visuel par rapport à leur environnement immédiat et un rappel tactile ou un prolongement au sol“.

Comment une personne mal ou non voyante s'orientette-elle ?

### **L'axe de déplacement**

Les personnes non-voyantes vont utiliser des éléments auditifs (marche parallèle au sens des véhicules), éléments tactiles (suivre une bordure dans un parc), sens des masses (ressentir les murs, les vides et les pleins).

La personne malvoyante utilise les contrastes de couleur, la silhouette des bâtiments, d'où la nécessité de mettre en place des cheminements contrastés visuellement et tactilement.

Le plus difficile est de s'orienter dans les grands espaces (parvis, esplanade, plateau piétonnier) où les axes tactiles, auditifs, visuels peuvent disparaître. Cet axe de déplacement peut être réalisé par des

changements de matériaux (un cheminement lisse sur un sol pavé, par exemple) ou une bande de Guidage\* qui va présenter des caractéristiques bien particulières.

### **La représentation mentale spatiale**

Savoir se diriger dans un lieu suppose d'avoir pu élaborer un minimum de représentation mentale de ce lieu. Cette représentation s'appuie sur les informations perçues des autres sens (sonores, tactiles, olfactives et les informations visuelles même partielles) et sur les informations kinesthésiques, c'est-à-dire celles données par la motricité (distances, pentes, nature du terrain).

### **Exemple de la Bergerie nationale de Rambouillet**

Quand une personne aveugle entre dans la ferme de la Bergerie nationale, elle va percevoir :

. Un grand espace tout autour d'elle car elle n'entendra pas les bruits de la ville mais plutôt les chants d'oiseaux, les feuilles agitées par le vent, les courants d'air qui signent un espace ouvert.

. Les bâtiments par lesquels ou à proximité desquels elle passe car son sens des masses lui fera percevoir des volumes en plein par opposition avec les espaces vides. Elle saura repérer les granges sur pilotis dont l'écho est différent d'une pièce fermée. Elle pourra se faire une idée du volume des bâtiments grâce à l'écho des voix ou par un claquement de doigt (souvent pratiqué par les personnes aveugles).

. Le va-et-vient des visiteurs et des animateurs lui suggèrera des circulations, des densités humaines différentes.

. Les odeurs des animaux vont signer chaque bâtiment d'élevage.

. Leurs bêlements ou meuglements permettront de les situer plus précisément.

Tous ces éléments perceptifs associés aux ressentis podotactiles\* vont lui permettre de construire un paysage mental de type impressionniste "à la façon du peintre Turner" et aux contours flous. Pour confirmer ces impressions et créer des liaisons entre chaque élément, une aide à la représentation est nécessaire sous forme

de plan tactile par exemple. Les aides au déplacement, type bande de guidage vont également faciliter ces liaisons.

## **Les maisons départementales des personnes handicapées**

La création des maisons départementales des personnes handicapées permet d'offrir un accès unique aux droits et prestations, à l'information, à l'emploi et à l'orientation vers les établissements et services ainsi que de faciliter les démarches. En plus de leur mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseils des personnes handicapées et de leur famille, ces maisons ont un rôle de sensibilisation de tous les citoyens au handicap.

[www.handicap.gouv.fr](http://www.handicap.gouv.fr)

**Pour le ministère de l'agriculture et de la pêche, l'accessibilité c'est :**

- Faire évoluer le regard sur le handicap en sensibilisant largement la communauté de travail sur l'ensemble de ces questions ;



- Intégrer systématiquement les spécificités et besoins des personnes handicapées dans l'ensemble des dispositifs que le ministère met en oeuvre au profit de ses personnels, ses usagers et plus largement de la population rurale ;
- Mettre en oeuvre toutes les adaptations, actions et réglementations nouvelles en ce sens ;
- Installer et pérenniser cette démarche pour en faire un instrument d'aménagement et de développement global et durable, dans le respect des hommes et des territoires.

Note de service DGER/SDOFE/N2008-2108 du 10 septembre 2008 relative aux procédures d'accueil, dans les établissements d'enseignement agricole, des élèves et étudiants de l'enseignement supérieur court en situation de handicap et note de service SG/SDDPRS/N2008-1241 du 29 octobre 2008 relatif au guide en vue de l'insertion professionnelle des agents handicapés.

## **Les chiens guides**

L'Ecole de chiens guides pour Aveugles et Malvoyants de Paris est une association créée en 1980, régie par la loi du 1er Juillet 1901 et reconnue association de bienfaisance. Madame Dominique Ladevie accueille des jeunes chiens guides qui seront ensuite remis à des personnes aveugles et malvoyantes.

### **Un chien guide peut-il pénétrer dans tous les lieux publics recevant du public ?**

Oui, un chien guide peut pénétrer dans tous les établissements recevant du public (ERP). C'est inscrit dans la loi handicap du 11 février 2005 qui leur autorise l'accès aux transports, aux lieux ouverts au public, ainsi qu'aux lieux permettant une activité professionnelle ou éducative.

De plus, les chiens sont dispensés du port de la muselière et sont autorisés à pénétrer dans les magasins de vente.

L'accès aux lieux ouverts au public et aux chiens accompagnant les titulaires de la carte d'invalidité est obligatoire, sous peine d'une amende de 450 euros. Tous les maîtres possédant un chien guide détiennent une carte d'invalidité et les chiens une carte d'identité certifiant le suivi d'une formation.

### **Combien de temps dure l'éducation d'un chien guide ? Quelles sont les étapes essentielles de sa formation?**

La formation d'un chien guide dure environ 18 mois, mais cela est variable selon les races.

Vers l'âge de 2 mois, le chien est placé en famille d'accueil où il y restera jusqu'à l'âge de 1 an. Il y apprend une éducation de base : le rappel, la marche en laisse, la sociabilité envers les enfants... Pendant ce séjour en famille, le chien doit tout voir, il doit en ressortir bien élevé, calme en toute circonstance et propre au caniveau. Ensuite, vers l'âge de 1 an, le chien entre en éducation auprès d'un professionnel pendant 6 mois.

Là, il apprend :

- Le repérage d'obstacles au sol, les trous, les tables, les poteaux...
- La recherche utilitaire, les arrêts de bus, la boîte aux lettres, les interphones...
- Le rapport d'objets dans la main et sur ordre.

En parallèle, plusieurs rencontres entre le futur maître et son chien sont organisées à l'école.

Après cette période d'adaptation le chien est remis à son futur maître pour une période de stage.

Celui-ci se déroule en 2 parties : 2 semaines à l'école et une semaine au domicile du déficient visuel. Ces durées peuvent varier selon les besoins du futur maître et du chien.

Après ce stage, un contrat de suivi ainsi que des journées de perfectionnement sont instaurées afin de garder un contact constant entre le maître et le chien. Des rencontres fréquentes sont organisées les deux premières années puis à partir de la troisième année, une seule rencontre par an.

A 8 ans, tous les chiens guides passent une visite de gériatrie pour gérer au mieux leur vieillissement. Dans un premier temps, le chien part en "pré-retraite", période

pendant laquelle le chien effectue des trajets courts, peu fatigants et non stressants.

Cette période se termine par la mise en retraite du chien, qui est symbolisée par le retrait de son harnais. Le chien finit alors sa vie soit chez son maître si cela est possible pour lui, soit chez une famille d'accueil.

### **Le chien guide est-il formé à être en contact avec d'autres animaux ?**

Oui, les chiens sont dès leur plus jeune âge mis en contact avec de nombreux animaux domestiques grâce aux familles d'accueil. De plus, nous amenons régulièrement les futurs chiens guide à la ferme pédagogique de Vincennes située à côté de l'école.

Le chien est habitué à voir des choses extravagantes dès l'âge de 2 mois dans le but qu'il puisse considérer toutes les choses et personnes rencontrées comme "des amis". D'ailleurs à 2 mois le chiot a déjà pris le bus, le métro et déjà rencontré de nombreux animaux (chats, lapins, chevaux, vaches...).

## **Peut-il avoir une réaction particulière face à des animaux de la ferme ?**

En règle générale, il ne devrait pas avoir de réaction, mais il reste quand même un chien et notamment un chien de chasse pour certains.

Néanmoins, les réactions sont toujours maîtrisées et ne sont pas dangereuses. Le chien peut être surpris, mais le maître est toujours auprès de lui et le maîtrise par la laisse en toute circonstance.

De plus, un chien qui a peur est un chien agressif qui est alors réformé.

En aucun cas le chien va représenter un danger pour un autre animal ou un visiteur.

Ecole de chiens guides pour Aveugles et Malvoyants de Paris

105 avenue de Saint Maurice - 75012 Paris

Tel. 01 43 65 64 67

[chienguideparis@chien-guide-paris.asso.fr](mailto:chienguideparis@chien-guide-paris.asso.fr)

## **Paroles de professionnels**

**Serge Colombard**

### **Parc naturel de Scamandre (30)**

Pour l'accueil des personnes handicapées, c'est le CDT (comité départemental du tourisme) qui nous a conseillé. Puis "Tourisme et handicap" nous a fait parvenir un cahier des charges à respecter. Nous avons ensuite suivi un stage à la réserve naturelle des étangs du Romelaëre, à Saint Omer dans le Nord Pas-de-Calais où l'ensemble du cheminement est praticable par tous et de manière autonome. Le centre du Scamandre est labellisé "Tourisme et handicap" pour l'accueil de publics handicapés moteurs, mentaux et auditifs. Mais, le sentier en lui-même n'est pas labellisé pour le moment. Ce label est un argument de communication car les aménagements sont un atout pour le site et c'est également un moyen efficace pour le public concerné de repérer les établissements aménagés.

## **Philippe Cross**

### **Bisonnerie de Borde Basse (31)**

La Bisonnerie bénéficie du Label «Tourisme et handicap» depuis le mois d'avril 2003 pour les 4 handicaps. La Bisonnerie peut ainsi garantir à cette clientèle aux besoins spécifiques, une accessibilité totale du site tant dans les aménagements que dans les animations proposées.

Mais pour le moment, nous n'avons reçu jusqu'à présent qu'une seule personne aveugle.

Juste, grâce à ce label, on est sûr que notre structure est réellement adaptée pour permettre aux personnes handicapées d'évoluer sur le site.

J'ai eu quelques problèmes au moment de l'expertise de mon établissement par la commission de labellisation "Tourisme et handicap" car elle avait des exigences au delà de la réglementation (par exemple, il me reprochait d'avoir un ressaut supérieur à 1cm alors que la norme est de 2 cm !). De plus, les experts du label formulent des reproches alors qu'ils ne nous ont pas proposé en amont une documentation expliquant les normes à suivre.



Si vous souhaitez faire labéliser votre structure, il est recommandé de se renseigner au préalable sur les normes imposées !

## **Jacqueline Maillé**

### **Basilique St Denis (93)**

Il est important pour les structures d'avoir un label car plus il y aura de labels, plus ceux-ci seront connus et plus les structures souhaiteront se faire labelliser. Ce n'est pas compliqué de faire la demande de labellisation mais les normes d'autonomie sont très strictes et découragent de nombreuses structures à demander le label "Tourisme et handicap".

Il faudrait modifier les critères de labellisation car ils sont basés sur ceux des lieux d'hébergement et de restauration, qui imposent des normes drastiques. Ils ne sont pas adaptés aux lieux de culture et de loisirs.

## **Anne-Françoise Callandreau**

### **Jardin des 5 sens de Pontoise (95)**

Bien que nous ayons essayé de l'obtenir, nous ne disposons pas du label "Tourisme et handicap". Les mesures imposées sont trop strictes et nous n'avons pas le budget nécessaire pour mettre aux normes notre jardin. La labellisation représente une contrainte budgétaire trop importante.

Ce label représente néanmoins un outil de communication important qui attire les gens. Il ne faut pas oublier que le public handicapé représente 26,4 % de la clientèle potentielle. De plus, si le jardin peut accueillir un public handicapé, il peut alors accueillir tout type de public. Ce label est un gage de qualité en matière d'aménagement.

## **Bertrand Poulain**

### **Ferme de la Boulinière (79)**

Je ne suis pas labéllisé par "Tourisme et handicaps" mais je pourrais l'être afin d'accueillir des publics handicapés moteurs et mentaux. C'est juste que je

préfère ramasser des patates plutôt que de faire des papiers ! Mais, je suis convaincu que dans les années à venir l'agrément "Tourisme et handicap" sera nécessaire pour obtenir des subventions. En plus, ce label est malgré tout un outil de communication important, garant d'une certaine qualité !

**Anne Catherine Petit**

**Ferme en Coton (32)**

Je pense que ce label est important car il apporte une visibilité aux gens et un vrai projet d'accueil pour les personnes handicapées. Cependant, il est surtout connu des établissements spécialisés et des professionnels, très peu des particuliers. Pour les établissements spécialisés, il apporte également aide et soutien. Une journée de formation gratuite a été, par exemple, organisée par "Tourisme et handicaps".

## **Guillaume Humann**

### **Maison de la pêche et de la nature de Levallois (92)**

Nous n'avons actuellement pas de label, mais nous sommes en train d'effectuer la procédure de labellisation pour les 4 handicaps. Cela permettrait à notre structure de figurer dans les guides et de mieux valoriser les aménagements et les animations que nous avons pu mettre en place pour ces publics. Il est en effet dommage que cela soit méconnu de ces derniers.

# **Education à l'environnement pour tous :**

## **les démarches engagées par la FRAPNA**

### **et le réseau Empreintes**

Au cours de la seconde moitié du XXème siècle, la prise en charge du handicap a connu une évolution remarquable. Depuis lors, la personne déficiente commence à être considérée comme un être humain à part entière, avec les besoins et les désirs qui le caractérisent.

Cette évolution est notamment marquée par l'idée selon laquelle l'orientation des processus de soins tend à favoriser une intervention en milieu ouvert, conjuguée à un travail en milieu institutionnel. Dans cette perspective, il est intéressant de prendre la mesure du rôle et de la place que peut tenir l'éducation par l'environnement.

La loi sur le handicap de 2005 a mis en exergue les lacunes de notre société tant en terme de prise en charge que d'intégration à la vie citoyenne de la personne en situation de handicap.

## **L'action de la FRAPNA**

La FRAPNA Haute-Savoie a initié il y a maintenant cinq ans, un travail expérimental autour de la création de projets d'éducation à l'environnement à destination des publics en situation de handicap.

Cette action, se voulant à la fois humaniste et citoyenne dans ses contenus et dans ses approches pédagogiques, a bénéficié d'un important soutien du conseil Régional Rhône-Alpes depuis 2005. Une dynamique est aujourd'hui à l'œuvre sur l'ensemble du département.

Parallèlement, la FRAPNA Rhône a également engagé ce type de démarche sur son département, conduisant un travail de recherche sur le champ de la connaissance du "handicap".

## **Résultats obtenus par la FRAPNA**

- Plus de 30 projets conduits depuis 2005 dans le cadre du programme financé par le Conseil Régional adressés aux quatre "grandes familles" de handicap.

- Réalisation de deux séances de formation à destination des éducateurs à l'environnement de la FRAPNA et de leurs associations membres ou amies (30 personnes formées).
- Un réseau de correspondants et de partenaires issus du monde du handicap à l'échelle de la région.

### **Et maintenant ?**

La FRAPNA souhaite aujourd'hui se donner les moyens de permettre à toutes les sections départementales :

- De prendre connaissance des expériences conduites et des travaux menés sur le handicap et poursuivre l'action de formation engagée en 2007 ;
- Mutualiser les connaissances acquises en terme de savoirs, savoir faire et savoir être et les expériences menées auprès des publics en situation de handicap avec les autres sections FRAPNA ;
- de s'investir dans la démarche de création de projets d'éducation à l'environnement à l'attention des publics en situation de handicap.

L'objectif poursuivi sera ici de placer la personne en situation de handicap au cœur du processus de choix et

de création : sentier d'interprétation, mare pédagogique...

## **Actions concrètes**

Un travail de recherche et de contact :

- Veiller aux parutions, aux expérimentations conduites auprès de ces publics (local, départemental, national, international) ;
- Connaître les spécificités des publics empêchés par une recherche bibliographique et internet afin d'établir un "lexique" des termes clés ;
- Connaître les structures et les associations en contact avec des publics en situation de handicap afin de réaliser un premier inventaire des organismes partie prenante ;
- Echanger, prendre contact, rencontrer des professionnels (ergothérapeutes, psychologues, éducateurs spécialisés,...) travaillant avec des publics en situation de handicap afin de connaître leur fonctionnement et les publics auxquels ils sont confrontés de manière à réaliser une fiche des activités à éviter selon l'empêchement du public ;



- Des formations théoriques et pratiques pour les animateurs à raison de deux par an;
- Des séances d'expérimentation dans les départements

### **...le Réseau Empreintes**

Les membres du réseau Empreintes se retrouvent autour d'une même valeur : le respect de l'environnement naturel et culturel des territoires de Haute-Savoie.

Ils agissent ensemble pour sensibiliser l'homme à cet environnement et le lier à son territoire.

Le Réseau agit pour la professionnalisation de ses membres et leur représentation auprès des pouvoirs publics, le soutien et l'accompagnement aux projets des structures, l'éducation à l'environnement et la valorisation du patrimoine en faveur des habitants, des visiteurs et des institutions de Haute-Savoie.

Conjointement à l'action conduite par la FRAPNA, le Réseau Empreintes sous l'impulsion d'un certain nombre de structures sensibles à la question du public en situation de handicap (Ecomusée du Bois de

Thônes, Ecomusée du Lac d'Annecy, Centre de la Nature Montagnarde, FRAPNA Haute-Savoie), a souhaité prendre cette question à bras le corps sous l'angle de l'accessibilité.

Depuis plus de quatre années d'actions, plus de quinze projets d'éducation à l'environnement ont été menés à bien sur le territoire haut-savoyard. Les quatre grandes "familles" de handicap ayant toutes été concernées par les actions du Réseau.

Aujourd'hui, le Réseau Empreintes souhaite engager une démarche plus large dont les orientations se résument comme suit :

- Traiter la question de l'accessibilité dans le cadre de la Démarche Qualité du Réseau Empreintes (approche intégrée à l'action globale du Réseau et non pas spécifique) ;
- Prendre en compte au mieux les contraintes de l'ensemble de la chaîne de l'accessibilité : information, transport, accompagnement, pouvoir d'achat, accessibilité des sites et de l'offre... ;

- Travailler en lien étroit avec les partenaires concernés : collectivités, institutions et associations ;
- Sensibiliser, former et accompagner les professionnels de la médiation ;
- Communiquer sur l'offre accessible et s'inscrire dans la dynamique du Label Tourisme et Handicap ;
- Mobiliser des moyens financiers ;
- Renforcer l'expertise sur le plan local.

Bref aperçu des actions concrètes prévues pour la période 2009-2011

- Instauration d'un comité de pilotage et de suivi départemental ;
- Réalisation d'un diagnostic d'accessibilité des structures et activités du réseau Empreintes ;
- Accompagnement des structures pour l'élaboration de leurs programmes de mise en accessibilité ;
- Pérennisation de la journée annuelle de sensibilisation à l'accueil des publics en situation de handicap ;
- Poursuite des programmes de formations sur l'adaptation des pédagogies et des médiations ;

- Renforcement de l'information sur l'accessibilité des offres proposées par les membres du réseau (site Internet, carte Nature & Patrimoine) ;
- Sollicitation d'un budget de 65 800 euros auprès du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) pour la période 2009-2011 sur le volet "Accueil des publics en situation de handicap " ;
- Poursuite des appels à projets pour de l'innovation pédagogique en direction des publics en situation de handicap ;
- Poursuite de l'édition d'outils méthodologiques et d'actes des formations ;
- Participation à l'opération spéciale lors des journées européennes du patrimoine 2009 : "Un patrimoine accessible à tous".

Pour en savoir plus : [www.frapna.org](http://www.frapna.org) - [www.reseau-empreintes.com](http://www.reseau-empreintes.com)

## **PARTIE 2 - AMELIORER**

### **L'ACCESSIBILITE DES PUBLICS EN**

### **SITUATION DE HANDICAP**

## **1. Adapter la communication**

### **Un site internet accessible**

Pour une ferme pédagogique et une structure d'éducation à l'environnement, Internet est devenu un outil de communication incontournable. Pour une personne en situation de handicap, il peut constituer un réel outil d'information lui permettant d'envisager ou non de se déplacer. Le site peut en effet apporter les renseignements nécessaires sur l'accessibilité physique, sur les contenus des activités proposées ainsi que des

compléments d'information sur le lieu, les plantes, les animaux, les écosystèmes, les productions présentées...

Pour qu'un site internet puisse être accessible par tous les publics, il faut tenir compte des différents handicaps et de la difficulté que les personnes ont à accéder aux informations.

Un site internet réellement accessible à tous, ne peut être réalisé qu'après une réflexion globale et devra être testé par différentes personnes en fonction de leur handicap.

La logique, la synthèse et la simplicité ne pourront qu'être appréciées par les internautes qu'ils soient atteints ou non d'un handicap.

## **Handicap visuel**

Les personnes aveugles utilisent des systèmes d'interprétation basés sur la lecture linéaire des textes. Un logiciel de lecture d'écran transmet les informations à un afficheur braille. (L'internaute aveugle "lit" avec les

mains sur une sorte de clavier où le texte sort en relief braille) ou à un synthétiseur vocal (l'internaute écoute le texte). Les photographies ou autres illustrations doivent être décrites en texte soit sous forme d'une légende très précise (elles sont alors placées en bas de page) soit remplacées par un contenu alternatif.

Les personnes malvoyantes peuvent jouer, si le système le permet, sur les polices de caractères en modifiant la police, la taille, la couleur et le contraste. Il existe aussi un logiciel d'agrandissement qui permet de lire les informations à l'écran comme à travers une loupe.

Les personnes n'ont alors qu'une partie seulement de l'information en même temps, ce qui implique un temps d'accès au contenu plus long. Les pages doivent être bien organisées de façon hiérarchique, synthétique, claire et logique. Il existe un cahier des charges ouvrant droit à un label (voir page 14).

**Handicap auditif et personnes ne maîtrisant pas la lecture ou ne maîtrisant pas le français**

Il faut aussi tenir compte des publics ayant des difficultés de lecture, ce qui est le cas à des niveaux variés de personnes sourdes et des publics illettrés. Dans ce cas, les illustrations sont plutôt recherchées et le texte est accompagné d'une vidéo sous-titrée où un traducteur donnera le contenu en langue des signes français (LSF) ou en langue française parlée complétée (code LPC). La réservation de la visite doit pouvoir se faire directement par courriel. Un plan d'accès à la structure sera téléchargeable sur le site pour que les visiteurs(teuses) puissent venir de façon autonome. Pour les personnes non francophones, une traduction en plusieurs langues peut être proposée.

## **Handicap moteur**

Pour les personnes en situation de handicap des membres supérieurs, il existe des aides techniques comme les écrans tactiles ou les touches du clavier qui remplacent la souris. Les textes doivent, là aussi être clairs, synthétiques, concis et bien aérés pour éviter les erreurs. L'accessibilité au lieu, l'accès aux bâtiments et



la description des locaux (présence d'escalier, les toilettes) doivent être suffisamment décrits.

## **Handicap mental**

Les personnes ayant une déficience intellectuelle auront besoin de temps pour mémoriser et comprendre les informations présentées sur un site internet. Elles sont peu nombreuses à savoir lire. Les textes seront donc courts et simples, allant à l'essentiel. L'usage de la vidéo, de photographies et de bandes audio sont indispensables.

### L'information papier

Une plaquette papier déposée dans les offices de tourisme ou envoyée aux écoles ou aux institutions doit être adaptée aux publics cibles. En effet il paraît extrêmement difficile de n'avoir qu'une seule version papier pour des publics différents.

Il est nécessaire d'y faire figurer les informations concernant l'accessibilité, les services et prestations

adaptées. Si le site est labellisé, les logos correspondant doivent apparaître.

Des plaquettes écrites de façon contrastée en caractères Arial ou Helvetica de taille 16 ou 18 peuvent être envoyées aux écoles de jeunes malvoyants ou des associations de personnes malvoyantes. La mise en page devra être simple, le texte se suivra et les illustrations seront regroupées.

Ce type de document ne coûte pas plus cher qu'une autre plaquette papier. Par contre si l'on veut créer des prospectus en braille pour envoyer à des associations de personnes aveugles, il faudra passer par des professionnels spécialisés et le coût de réalisation sera plus élevé.

Les prospectus envoyés dans les institutions pour personnes en situation de handicap mental, seront colorés, avenants avec peu de texte, synthétiques et clairs. Si l'on s'adresse à des adultes, il est préférable d'utiliser le vouvoiement. Ce type de plaquette sera aussi adapté pour les personnes sourdes, dont on ne sait pas si elles maîtrisent l'écrit.

Pour les personnes en situation de handicap mental, il faut associer le texte et l'image.

Les prospectus doivent contenir un plan d'accès, car les personnes sourdes ne peuvent pas demander leur chemin.

Les personnes en situation de handicap psychique n'ayant pas de déficience intellectuelle peuvent recevoir une information réalisée pour un public ordinaire.

## **Les démarches de communication**

Plusieurs niveaux de contacts peuvent être organisés :

- La prise de contact direct auprès des partenaires locaux (structures, instituts spécialisés) par courrier ou courriel, par téléphone ou en se déplaçant sur place.
- En s'appuyant sur les relais touristiques locaux (office de tourisme, syndicats d'initiatives) ou les médias locaux.
- En adhérant à des réseaux de séjours adaptés comme l'association "Roulottes et nature" qui diffuse l'information auprès des instituts spécialisés.

- En diffusant l'information dans la presse ou les sites internet spécialisés.

Une démarche de communication est importante au démarrage, puis le bouche à oreille prend le relais et l'information se diffuse en partie elle même.

## **2. L'accès au lieu**

Un lieu même bien aménagé pour des personnes en situation de handicap pourra ne pas être fréquenté si elles ne peuvent pas y accéder. Une route, un trottoir, le manque de stationnement adapté et proche, le trajet entre un arrêt de bus ou une gare et le site... peuvent être des obstacles insurmontables. C'est avec les pouvoirs publics locaux que ces problèmes peuvent être résolus. La signalitique d'accès doit être claire.

### **Le stationnement**

Près de l'entrée du site, au moins une place de stationnement doit être aménagée et réservée aux personnes à mobilité réduite. Le nombre de places adaptées doit être au minimum de 2% du nombre de places totales de stationnement. Ces places réservées doivent être délimitées et signalées clairement. Le sol doit être non meuble et non glissant et de pente

transversale inférieure à 2%. La largeur d'une place ne peut être inférieure à 3,30 m pour permettre d'ouvrir la porte latérale du véhicule en grand et placer un fauteuil roulant à côté pour le transfert de la personne du siège du véhicule au siège d'un fauteuil roulant.

Quand la structure reçoit des groupes de personnes à mobilité réduite se déplaçant avec un véhicule adapté, elle doit prévoir un stationnement pour que les personnes en fauteuil roulant puissent descendre du véhicule en toute sécurité.

Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Tout parc de stationnement automobile intérieur ou extérieur à l'usage du public et dépendant d'un établissement recevant du public et d'une installation ouverte au public doit comporter une ou plusieurs places de stationnement adaptées pour les personnes

handicapées et réservées à leur usage. Chaque place adaptée destinée au public doit être repérée par un marquage au sol ainsi qu'une signalétique verticale.

### **Circulaire n°2000-51 du 23 juin 2000**

L'emplacement de 3,30 m de large doit être continu et ne pas empiéter sur un trottoir ni sur une circulation automobile. Seuls pourront stationner sur ces emplacements les véhicules arborant le sigle "GIG" ou "GIC" ou les véhicules de transport collectif de personnes handicapées.

Il est recommandé de prévoir une hauteur de passage minimale de 2,15 m jusqu'aux places de stationnement aménagées pour permettre l'accès aux véhicules adaptés aux personnes en fauteuil roulant.

### **L'entrée du site**

Entre le parking et l'entrée du site proprement dit, il est nécessaire que la distance du cheminement stabilisé

soit réduite pour éviter toute fatigue supplémentaire. L'entrée principale doit être facilement repérable et accessible par tous. Les personnes à mobilité réduite ne devraient pas avoir à faire de détours pour entrer par un accès différent. Si pour une raison architecturale (par exemple, un bâtiment ancien classé) ou topographique l'accès est différent, il doit être clairement indiqué.

**Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.**

Un cheminement accessible doit permettre d'accéder à l'entrée principale ou à une des entrées principales des bâtiments depuis l'accès au terrain. Le choix et l'aménagement de ce cheminement sont tels qu'ils facilitent la continuité de la chaîne de déplacement avec l'extérieur du terrain. Le cheminement accessible doit être le cheminement usuel ou l'un des cheminements usuels. Le cheminement accessible permet notamment à une personne ayant une déficience visuelle ou auditive



de se localiser, s'orienter et atteindre le bâtiment en sécurité et permet à une personne ayant une déficience motrice d'accéder à tout équipement ou aménagement donné à l'usage.

Si pour accéder au site, il faut sonner pour se faire ouvrir, le dispositif d'interphone doit être doublé d'un vidéo-portier comportant une transmission du son par induction magnétique pour les personnes malentendantes ou sourdes, avec des touches en relief contrastées pour les personnes malvoyantes. Il n'est pas placé à plus de 1,30 m de haut pour les personnes en situation de handicap moteur.

**Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.**

Tout signal lié au fonctionnement d'un dispositif d'accès doit être sonore et visuel en l'absence d'une vision

directe de ces accès par le personnel, les appareils d'interphonie sont munis d'un système permettant de visualiser le visiteur.

### **3. Les cheminements extérieurs**

L'aménagement général d'un site va plus ou moins faciliter le déplacement des personnes. Des cheminements directs, un espace facile à comprendre, où il est aisé de s'orienter et agrémenté de perceptions sensorielles aideront particulièrement les personnes handicapées mentales, psychiques ou ayant des difficultés de repérage, mais aussi conviendront au plus grand nombre. Quand le lieu existe déjà et comprend différents bâtiments ouverts au public, il convient de réfléchir à un circuit de déplacement accessible simple et logique pour que le public n'ait pas à se poser de question sur la direction à prendre. Tous les lieux accessibles au public doivent être autorisés aux chiens guides.

## **Les chemins accessibles**

La largeur du cheminement extérieur doit être d'au moins 1,40 m. Cela permet à deux personnes de se croiser, mais une largeur de 1,60 m est plus confortable. Il ne doit pas y avoir d'obstacle à hauteur de visage sans qu'il soit signalé matériellement au sol. Une personne malvoyante doit pouvoir le détecter à l'avance avec sa canne blanche.

**Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création .**

La qualité de l'éclairage, artificiel ou naturel, des circulations communes intérieures ou extérieures doit être telle que l'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle.

**Arrêtés du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.**

Un espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour est nécessaire en chaque point du cheminement ou un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur, ainsi que devant les portes d'entrées desservies par un cheminement accessible qui comportent un système de contrôle d'accès.

## **La délimitation tactile et visuelle**

Il n'existe pas encore à l'heure actuelle de normes précises de repérage tactile à l'usage des personnes aveugles et malvoyantes.

Il est possible d'améliorer l'autonomie de déplacement en favorisant la perception visuelle avec un sol contrasté (clair sur foncé ou inversement) ou par une perception

tactile ou sonore (revêtement du sol réalisé en un matériau différent : lisse / rugueux, son étouffé / bruyant...). Des bordures bien délimitées en relief permettent de se repérer à l'aide d'une canne blanche. En revanche ce type de bordure devient un obstacle pour le passage des brouettes et des engins agricoles. Cela demande de bien réfléchir ses aménagements en amont et de modifier éventuellement ses habitudes de travail.

Si les cheminements sont fréquentés lorsque la luminosité ambiante est faible, ils doivent pouvoir être éclairés pour que les personnes sourdes ou malentendantes puissent se repérer visuellement et communiquer. Les obstacles à hauteur de visage doivent être matérialisés.

S'il y a plusieurs itinéraires, des balisages de couleurs différentes sont appréciables.

## **Un cheminement contrasté**

Un cheminement contrasté visuellement est un cheminement qui offre un contraste avec le sol environnant d'au moins 70 %. Le contraste doit pouvoir perdurer dans le temps : un sol clair entouré de terre battue ou d'herbe, présente un contraste "naturel" efficace. Le contraste de texture pour une perception au pied ou à la canne est réalisé dans un matériau spécifique ou par une transition entre le matériau dur et lisse du cheminement et la pelouse. Un repère tactile continu est constitué d'une plate-bande, une bordure, un muret ou un fil d'Ariane\* disposés le long du cheminement. A défaut, on peut envisager des bandes de guidage (voir encart APAM).

### **Arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.**

Une bande d'éveil de vigilance\* conforme aux normes en vigueur est implantée pour avertir les personnes

aveugles ou malvoyantes au droit des travées matérialisées.

Au Parc interdépartemental des sports de Créteil, ce cheminement est bien délimité avec un revêtement de sol goudronné et des bordures en ciment. Le contraste visuel est suffisant.

Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Cheminement extérieur, voirie privée ou publique. La largeur minimale du cheminement accessible doit être de 1,40 m libre de tout obstacle afin de faciliter les croisements. Lorsqu'un rétrécissement ponctuel ne peut être évité, la largeur minimale du cheminement peut, sur une faible longueur, être comprise entre 1,20 m et 1,40 m de manière à conserver la possibilité de croisement entre un piéton et une personne en fauteuil roulant.



## **Les revêtements des sols**

Le sol doit être non meuble et non glissant par temps sec ou pluvieux. Il ne doit pas y avoir d'obstacle sur lequel la roue d'un fauteuil roulant ou d'une poussette puisse buter et rien sur lequel une personne malvoyante ou marchant mal puisse trébucher.

Les sols meubles en graviers ou sableux sont impraticables en fauteuil roulant. Pour qu'ils ne soient pas glissants même par temps de pluie, il faut éviter les pavés ou le bois lisse.

Même s'ils sont pavés, dallés ou en lattes, les sols doivent être réguliers et le plus plats possible pour éviter le blocage des roues, le trébuchement des personnes ayant des difficultés à la marche et des jeunes enfants, ainsi que les vibrations provoquées aux poussettes ou fauteuils roulant.

Quand le chemin est bien délimité, il se suffit par lui-même pour qu'une personne malvoyante puisse se diriger. Mais dans un grand espace sans repère comme une cour où une personne malvoyante ne pourrait

s'orienter, une bande directive ou un chemin de guidage\* d'une largeur minimale de 30 cm (45 cm est plus confortable), d'une matière différente contrastée et repérable avec une canne devra être incorporé au sol. Des bandes pododactiles\* en relief existent en élastomère, en béton de résine ou autres matériaux, collées sur le sol dur. Elles peuvent être aussi en granit, céramique, béton fibreux ou en bois pour être directement incluses dans le sol.

**Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.**

Le revêtement du cheminement accessible doit présenter un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement. A défaut, le cheminement doit comporter sur toute sa longueur un repère continu, tactile, et visuellement contrasté par rapport à son environnement pour faciliter le guidage des personnes malvoyantes. Les principaux éléments structurants du

cheminement doivent être repérables par les personnes ayant une déficience visuelle.

### **Les bandes de guidage par l'association pour les personnes aveugles ou malvoyantes**

Elles ont pour fonction de donner un axe de trajectoire, lorsque celui-ci ne peut-être donné par des éléments auditifs et/ou tactiles (pied-canne).

Pour être adaptée, leur implantation nécessite l'étude de l'environnement physique (masse de bâtiments, pentes, ...) mais aussi humain (flux des passants).

Leur fonction principale est de permettre un déplacement fluide et de simplifier la lecture des grands espaces. Il ne paraît pas nécessaire d'implanter des bandes de guidage dans des espaces réduits (couloirs) car des informations sonores permettent aux personnes déficientes visuelles de se situer et de s'orienter sans difficulté.

En cas d'aménagement surabondant dans un espace réduit, le risque est d'entraîner une dépendance des personnes déficientes visuelles à l'utilisation de ces

bandes de guidage. L'implantation de celles-ci, actuellement non normalisées, demande une concertation appropriée.

Il n'existe pas actuellement, en France, de normalisation de cette bande de guidage. Cependant, les expériences menées par la Cité des Sciences & de l'Industrie et la SNCF, permettent de proposer une solution fonctionnelle qui fait l'unanimité dans le milieu associatif. Cette bande de guidage est utile dans des vastes espaces sans repère sensoriel. Mais elle ne peut fonctionner que dans un environnement lisse ; si elle est située dans une zone de sable ou de petits cailloux, les rainures de la bande seront vite bouchées et la technique de canne liée au sol accidenté ne permettra pas de détecter cette bande de guidage.

En zone rurale, un repère "naturel" est souvent suffisant pour trouver son cheminement ; telle que la transition entre matériaux durs employés pour le cheminement et une pelouse, ou entre sol compact et terre battue, ou entre pavés bossus et pavés sciés. Au besoin, un repère

tactile continu pourra guider efficacement : une plate bande, une bordure ou un muret disposé le long du cheminement. Il restera cependant à régler le problème du choix entre plusieurs chemins, ce qui suppose un code facile à comprendre et à utiliser.

On pourra faire appel aussi aux nouvelles technologies : guidage par Ipod, GPS, ou plus simplement, balises sonores. Ces balises, déclenchées à distance par les personnes déficientes visuelles avec une télécommande, émettent un bref message vers lequel la personne déficiente visuelle se dirige. Elles servent d'appui au cheminement. Ces balises peuvent par exemple être situées juste au dessus d'une porte d'un local et indiquer la spécificité de celui-ci (exemple : étable ou vache).

## **Les rampes d'accès**

En cas de dénivelés, les pentes doivent être inférieures à 5%. En raison de la topographie, une tolérance peut exister sur des distances courtes (voir encart ci-

dessous). Mais il est préférable de les éviter autant que possible car elles sont très difficiles et fatigantes à franchir. Les pentes doivent être encadrées par des zones de repos horizontales avant et après chaque pente et tous les 10 m en cheminement continu.

Si la présence d'un garde-corps préhensible est obligatoire pour tout dénivelé de 40 cm, il est recommandé pour tous les dénivelés. Une main courante située à 90 cm du sol aidera les personnes adultes en position debout et une main courante située à 70 cm sera utile pour les personnes en fauteuil roulant, celles de petite taille et les enfants. S'il y a un vide d'un côté ou des deux côtés de la pente, une bordure de quelques centimètres est utile au niveau du sol pour guider les roues d'un fauteuil roulant, d'une poussette ou d'une canne de personne aveugle ou malvoyante.

Les rampes d'accès sont appréciées de tous les visiteurs et offrent un confort supplémentaire dans les fermes pour le passage des brouettes.

## **Arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.**

Voie publique ou privée : lorsqu'une pente est nécessaire pour franchir une dénivellation, elle est inférieure à 5 %. Lorsqu'elle dépasse 4 %, un palier de repos est aménagé en haut et en bas de chaque plan incliné et tous les 10 m en cheminement continu. Un garde-corps permettant de prendre appui est obligatoire le long de toute rupture de niveau de plus de 0,40 m de hauteur. En cas d'impossibilité technique, due notamment à la topographie et à la disposition des constructions existantes, une pente supérieure à 5 % peut être tolérée. Cette pente peut aller jusqu'à 8 % sur une longueur inférieure ou égale à 2 m et jusqu'à 10 % sur une longueur inférieure ou égale à 0,50 m.

**Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.**

Lorsqu'il ne peut être évité, un faible écart de niveau peut être traité par un ressaut à bord arrondi ou muni d'un chanfrein\* et dont la hauteur doit être inférieure ou égale à 2 cm. Cette hauteur maximale peut toutefois être portée à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33 %.

## **Les lieux de repos**

Dans tout lieu extérieur nécessitant des déplacements, il faut penser aux personnes rapidement fatigables (personnes âgées, personnes ayant des difficultés à la marche avec béquilles ou autre, jeunes enfants, femmes enceintes, personnes de petites tailles avec pathologie associée ou personnes en surpoids....). Tous ces



publics mais aussi les autres apprécieront de trouver sur le parcours des lieux de repos aménagés.

## **4. L'accueil**

Rendre accessible un bâtiment recevant du public à toutes les catégories de public est une obligation. Il est nécessaire de favoriser l'autonomie pour entrer et sortir d'un bâtiment par l'ouverture principale et circuler dans le bâtiment ou lieu ouvert. L'accueil ne doit cependant pas s'arrêter à un accès matériel. L'accueil humain est primordial pour qu'une personne en situation de handicap puisse se sentir en confiance et recevoir tous les renseignements dont elle aura besoin pour se déplacer.

Si l'accès au site ne peut se faire par l'entrée principale, un dispositif compensatoire est indispensable. Il peut être complété par un accompagnement humain.

### **L'accueil par le personnel**

La personne qui accueille le public doit être disponible, sensibilisée et formée pour donner aux personnes en

situation de handicap les informations utiles à leur séjour ou à leur visite. Le personnel d'accueil doit pouvoir aller à la rencontre d'une personne en situation de handicap, s'adapter à ses demandes sans paraître surprise ou déroutée. Pour cela, une formation de sensibilisation est nécessaire.

## **La mise à disposition de matériel**

La possibilité de prêt de matériel aidant au déplacement est appréciable. En location, ce matériel ne pourra pas être utilisé par tous, faute de moyens. La mise à disposition d'un fauteuil roulant pourra être le bienvenue pour des personnes ayant des difficultés de mobilité ou rapidement fatigables, d'une poussette pour les parents accompagnés de jeunes enfants, de fauteuils tout-terrain pour des parcours moins balisés, des audio-guides ou des visio-guides dont les écouteurs peuvent être remplacés par des plaquettes d'induction pour les personnes malentendantes...

Dans les lieux publics, plusieurs types d'aménagements peuvent être installés pour améliorer l'audition des personnes malentendantes appareillées. :

- La boucle magnétique\* : ce système consiste à installer un circuit électrique autour d'une pièce fermée. Celui-ci va créer un champ magnétique qui est capté directement par la prothèse de la personne appareillée. Ce système est simple à installer et peu coûteux.

- Le système infrarouge : la modulation de fréquence est portée par les ondes lumineuses infrarouges partant d'un émetteur et captées par un récepteur prêté à la personne malentendante.

- Le système haute fréquence (HF) : la personne qui accueille porte un micro et la personne appareillée a un récepteur adapté à sa prothèse. Ce système élimine les bruits ambiants et la réverbération sonore.

Ces systèmes peuvent être mis en place dans tous les bâtiments fermés.

## **L'entrée dans un bâtiment**

L'entrée doit être facilement identifiable, accessible et les portes doivent être de plain-pied. Un ressaut de 2 cm peut être toléré, de préférence en pente ou arrondi. Les paillasons trop épais sont à éviter : un fauteuil roulant pourrait patiner et être gêner.

**Arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.**

Lorsqu'un dévers\* est nécessaire, il doit être inférieur ou égal à 2 cm. Cette hauteur maximale peut être toute fois être portée à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33 %.

## **Les portes**

La largeur des portes ne doit pas être inférieure à 0,90 m. Une couleur bien contrastée par rapport au mur permet de mieux la repérer (contraste d'intensité de couleurs ou brillant/mat). Les portes ne sont pas trop lourdes ce qui demande un effort trop important pour certaines personnes. Pour éviter que des personnes ne se cognent dedans, les portes vitrées peuvent être signalées par des bandes ou d'autres formes collées dessus. Un espace plat et horizontal de 1,40 m est prévu devant l'ouverture hors débattement des portes pour qu'une personne en fauteuil roulant puisse s'arrêter et manoeuvrer. Un dégagement de 60 cm sur le côté de la porte permet aux personnes en fauteuil roulant de s'approcher et d'attraper la poignée.

**Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public**

**et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.**

Les portes principales desservant les locaux ou zones pouvant recevoir 100 personnes ou plus doivent avoir une largeur minimale de 1,40 m. Si les portes sont composées de plusieurs vantaux, la largeur minimale du vantail couramment utilisé doit être de 0,90 m.

Les portes principales des locaux ou zones pouvant recevoir moins de 100 personnes doivent avoir une largeur minimale de 0,90 m.

Le palier de repos s'insère en intégralité dans le cheminement. Il correspond à un espace rectangulaire de dimensions minimales de 1,20 x 1,40 m.

Les portes vitrées même partiellement permettent de voir si quelqu'un arrive de l'autre côté pour éviter des chocs. Ceci est d'autant plus vrai pour les personnes malentendantes n'ayant pas l'information sonore lorsqu'une autre personne approche.

Les poignées de portes doivent être facilement préhensibles et maniables. Il est plus facile d'appuyer

sur une poignée allongée que de tourner une poignée arrondie. Elles sont situées entre 0,4 m et 1,30 m pour qu'une personne assise ou de petite taille puisse les atteindre. Une hauteur de 90 cm est une bonne moyenne. De couleur contrastée, elles sont plus facilement repérables par les personnes malvoyantes.

## **La documentation adaptée**

Les personnes qui viennent pour la première fois sur un site ont rapidement besoin de comprendre l'organisation spatiale des lieux pour se repérer et mieux se déplacer. Si le site regroupe plusieurs lieux, étapes ou bâtiments, un plan imprimé est le plus souvent distribué aux publics valides.

Ce plan pourra être utilisé par des personnes malvoyantes à conditions que les indications soient lisibles, synthétiques, bien organisées et contrastées par rapport au fond. Un dessin en relief peut compléter le schéma imprimé. Pour les personnes aveugles de



naissance ayant appris le braille, il peut être mis à disposition un document traduit de cette façon.

**Arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.**

Les informations visuelles sont facilement compréhensibles, lisibles en toutes conditions, y compris d'éclairage, visibles en position debout comme en position assise et contrastées par un rapport de fond. Les caractères ont une hauteur de 1,5 cm au minimum pour une lecture proche, de 15 cm pour une lecture à 4 m et de 20 cm pour une lecture à 6 m.

Les tarifs doivent être affichés par écrit et lisibles. Comme pour toutes données essentielles aux visiteurs, cela permet de doubler visuellement une information qui pourrait être donnée oralement.

Les personnes malentendantes sans difficulté de lecture utiliseront le plan des personnes valides. Si elles ont des difficultés de lecture, il sera fait recours à des illustrations

et des pictogrammes. A défaut d'être accueilli directement par du personnel par lecture labiale, signant en langage des signes ou codant le français complété (code LPC), une vidéo montrant une personne donnant les indications nécessaires par l'une ou les deux façons sera utilisée. Cette vidéo avec le son et un sous-titrage sera utilisée par les autres publics qu'ils soient en situation de handicaps visuel, auditif ou bien valides. Elle ne devra pas être placée trop en hauteur (pas plus de 1,40m) pour les personnes de petite taille, en fauteuil roulant et les enfants.

Pour donner une idée de l'ensemble du site, une maquette en relief sera très appréciée par tous les publics. Mais elle ne sera utile au public malvoyant et aveugle uniquement que si elle peut être touchée.

**Arrêtés du 1er août 2006 et du 30 novembre 2007 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.**

Un équipement ou un élément de mobilier au moins par groupe d'équipements ou d'éléments de mobilier doit être utilisable par une personne en position "debout" comme en position "assis".

Pour être utilisable en position "assis", un équipement ou un élément de mobilier doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m :
  - pour une commande manuelle
  - lorsque l'utilisation de l'équipement nécessite de voir, lire, entendre, parler ;
- Hauteur maximale de 0,80 m et vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant, lorsqu'un élément de mobilier permet de lire un document, écrire, utiliser un clavier.

Dans le cas de guichets d'information ou de vente manuelle, lorsque la communication avec le personnel est sonorisée, le dispositif de sonorisation doit être équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique signalé par un pictogramme.

## **Le comptoir d'accueil**

Lorsqu'un comptoir d'accueil existe à l'entrée du site, il doit comprendre au moins une partie dont le bord supérieur est situé à moins de 80 cm et le bord inférieur à au moins 70 cm du sol. Cela permet à une personne en fauteuil roulant et à une personne de petite taille de s'approcher pour parler avec la personne qui accueille, de recevoir une information, échanger de l'argent et des tickets.

A la caisse, le total du prix à payer doit être visible du public.

Le comptoir d'accueil doit être équipé d'un système avec boucle d'induction magnétique pour communiquer avec

les personnes malentendantes. Dans ce cas, le logo de l'oreille barrée associé à un "T" doit être affiché pour prévenir les personnes de l'existence de ce système.

## **5. Les cheminements intérieurs**

L'intérieur des bâtiments devrait permettre un déplacement aisé avec une circulation facile où chaque point d'observation, de manipulation ou d'animation est accessible.

**Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.**

Installation ouverte au public :

La largeur minimale du cheminement accessible doit être de 1,40 m libre de tout obstacle afin de faciliter les croisements. Lorsqu'un rétrécissement ponctuel ne peut être évité, la largeur minimale du cheminement peut, sur une faible longueur, être comprise entre 1,20 m et 1,40 m de manière à conserver la possibilité de croisement entre un piéton et une personne en fauteuil roulant.

Bâtiments d'habitation neufs :

La largeur minimale du cheminement accessible doit être de 1,20 m libre de tout obstacle afin de faciliter les croisements. Lorsqu'un rétrécissement ponctuel ne peut être évité, la largeur minimale du cheminement peut, sur une faible longueur, être comprise entre 0,90 m et 1,20 m de manière à laisser le passage pour une personne en fauteuil roulant.

## **La circulation, les espaces de manœuvre et aires de rotation**

A l'intérieur d'un local que ce soit une salle d'accueil, un bâtiment d'élevage, un atelier, une boutique..., un dégagement de 1,40 m doit être prévu pour permettre le passage des fauteuils. La largeur de 1,20 m tolérée sur une faible longueur ne permet que d'avancer et non de se retourner.

Dans un dégagement le long d'un râtelier, par exemple, la personne en fauteuil roulant ne pourra pas se mettre de face si la largeur est trop faible. Une largeur de 1,40

m est aussi plus appropriée pour tous les publics surtout quand les personnes viennent en groupes. Si le couloir n'a pas de sortie au bout opposé à l'entrée, il faudra aménager une surface où le public pourra faire demi-tour. En cas d'un virage en angle droit, une surface d'une circonférence de 1,50 m permet la rotation d'un fauteuil.

Pour les personnes en situation de handicap auditif se repérant essentiellement à la vue, un espace assez dégagé permet une communication visuelle. Ceci est d'autant plus vrai pour les personnes malentendantes ou sourdes venant en groupe et ayant besoin de voir toutes en même temps la personne qui parle, traduit ou code le discours qui leur est destiné.

## **Les revêtements des sols**

Les sols des bâtiments doivent avoir un revêtement plat et non glissant.



## **Les ruptures de niveau et plans inclinés (pentes et ressauts)**

Comme pour l'extérieur, les ruptures de niveau doivent être organisées par une pente  $< 5\%$  en remplacement d'une marche.

**Arrêtés de 6 août 2006 et du 30 novembre 2007 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.**

Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente inférieure à 5 % doit être aménagé afin de la franchir. Les valeurs de pentes suivantes sont tolérées exceptionnellement :

- jusqu'à 8 % sur une longueur inférieure ou égale à 2 m,
- jusqu'à 10 % sur une longueur inférieure ou égale à 0,50 m.

Un palier de repos est nécessaire en haut et en bas de chaque plan incliné qu'elle qu'en soit la longueur. En cas

de plan incliné de pente supérieure ou égale à 4 %, un pallier de repos est nécessaire tous les 10 m.

La distance minimale entre deux ressauts successifs est de 2,50 m. Les pentes comportant plusieurs ressauts successifs, dits "pas d'âne" sont interdites.

**Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.**

Un ascenseur est obligatoire :

- si l'établissement ou l'installation peut recevoir cinquante personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage.
- si l'établissement ou l'installation reçoit moins de cinquante personnes lorsque certaines prestations ne peuvent être offertes au rez-de-chaussée.

Le seuil de cinquante personnes est porté à cent personnes pour les établissements d'enseignement.

## **Les escaliers et marches isolées**

Les escaliers doivent être évités autant que possible. S'il y a des marches isolées, elles doivent être doublées d'une pente  $< 5 \%$ . De plus comme les escaliers, elles doivent être signalées par des zones d'éveil à la vigilance détectables au pied et à la canne blanche. Un changement de sol entre le palier et la première marche doit contraster tactilement et visuellement. L'intensité lumineuse éclairant l'escalier doit être de 150 lux.

Les escaliers doivent être bordés d'une rampe commençant avant la première marche et finissant après la dernière. Fixée à une double hauteur de 0,7 et 0,9 m de haut, elle permet aux personnes de petites tailles et aux enfants de l'utiliser.

La largeur de l'escalier est de 1,20 m s'il ne comporte aucun mur de part et d'autre, de 1,30 m s'il comporte un mur d'un côté et de 1,40 m s'il est encadré de deux murs. Les marches ont une hauteur maximale de 16 cm et une profondeur de 28 cm. Le front de marche doit être de couleur contrastée.

L'évacuation dans un escalier rond est plus difficile que dans un escalier droit en raison des différences de tailles de marches entre l'intérieur et l'extérieur de l'escalier.

**Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.**

La largeur minimale de l'escalier entre les mains courantes doit être de 1,20 m. les marches doivent répondre aux exigences suivantes : hauteur inférieure ou égale à 16 cm et largeur du giron supérieure ou égale à 28 cm.

L'escalier, quelle que soit sa conception, doit comporter une main courante de chaque côté. Toute main courante doit répondre aux exigences suivantes :

- être située à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1 m
- ;

- se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée ;
- être continue, rigide et facilement préhensible ;
- être différenciée de la paroi support grâce à un éclairage particulier ou un contraste visuel.

## **La délimitation et le guidage tactiles et visuels**

Pour les personnes malvoyantes, surtout si la salle ou le bâtiment offre une grande surface de déplacement, une bande d'aide à la direction tactile et visuelle facilite l'orientation. Elle doit être antidérapante, avoir une couleur contrastée par rapport au sol et d'un matériau différent tactilement détectable à la canne blanche ou au pied (bande pododactyle\*).

**Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public**

**et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.**

Les circulations intérieures horizontales doivent être accessibles et sans danger pour les personnes handicapées. Les principaux éléments structurants du cheminement doivent être repérables par les personnes ayant une déficience visuelle.

**La Bande d'Éveil de Vigilance\* (BEV) par l'association pour les personnes aveugles ou malvoyantes**

Elle annonce un danger sans préciser lequel : c'est la personne déficiente visuelle qui doit analyser la situation. Ce danger peut être un quai de voie ferrée ou tramway, un escalier à la descente qui débouche sur un trottoir, une marche isolée. Les marches isolées doivent être signalées par un contraste visuel et tactile d'autant plus qu'elles sont inhabituelles. Cette bande d'éveil respecte une norme AFNOR : NF P98-351 de février 1989. Elle est en cours de révision afin d'intégrer la

notion de contraste visuel par rapport à son environnement.

## **6. La sécurité et la signalétique**

Les structures d'éducation à l'environnement accueillent le public principalement en extérieur sur des parcours balisés dont le cheminement doit être accessible (voir page 26) mais aussi sécurisé. Par exemple, il ne doit pas y avoir de branches à hauteur de visage qu'une personne malvoyante ne détecterait pas à l'aide de sa canne blanche. Dans les bâtiments d'accueil, comme dans tout établissement recevant du public (ERP), l'accès doit être sécurisé et en cas d'incendie, le bâtiment doit pouvoir être évacué facilement et de façon sûre .

Les fermes pédagogiques proposent souvent des parcours diversifiés avec des parties en extérieur (chemins, cours, champs, enclos) mais aussi en intérieur (bâtiments d'élevage, hangars, ateliers, etc.). Ces lieux sont conçus pour une utilisation professionnelle avec la présence et le passage de matériel agricole. Leur structuration propre et le matériel présentent certains



dangers qui ne sont pas détectables par tout le monde. Le danger est réellement présent pour les personnes n'entendant pas l'arrivée ou les manœuvres d'un véhicule ou d'un engin agricole. Il l'est aussi pour les personnes déficientes visuelles ou aveugles qui ne peuvent pas détecter toutes les parties ou extensions d'engins, de matériel, fixe ou mobile, susceptibles de se situer à hauteur de corps ou de visage et non détectables par le balayage de la canne blanche au sol (voir illustration page 59).

L'accueil du public ne peut se faire sans tenir compte de ces dangers. Il faut les éliminer quand cela est possible (matériel à l'arrêt et enfermé) ou en condamner l'accès. Pour cela, des fermetures et une bonne signalétique claire sont indispensables, surtout dans les situations de visites libres non accompagnées. Le matériel non utilisé pour les animations et les visites ne doit pas se trouver sur un parcours emprunté par les visiteurs. Quand l'accueil se fait uniquement pour des groupes, le personnel d'accueil (agricultrice (teur), animateur (trice))

doit être informé des dangers potentiels et veiller à l'encadrement de son groupe.

## **Les messages d'information**

Les messages peuvent être de différents ordres selon qu'ils s'adressent à tous ou à certaines catégories de personnes :

- messages de bienvenue,
- informations de situation,
- informations directionnelles,
- messages sur les services,
- informations pédagogiques (voir chapitre: avoir des outils pédagogiques et adaptés).

**Annexe 3 de l'arrêté du 1er Août 2006 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.**

## Information et signalisation

Lorsque des informations permanentes sont fournies aux visiteurs par le moyen d'une signalisation visuelle ou sonore, celles-ci doivent pouvoir être reçues et interprétées par un visiteur handicapé.

Les éléments d'information et de signalisation doivent être visibles et lisibles par tous les usagers. En outre, les éléments de signalisation doivent être compréhensibles notamment par les personnes atteintes de déficience mentale. Seules les informations fournies de façon permanente aux usagers sont concernées.

### **Visibilité**

Les informations doivent être regroupées. Les supports d'information doivent répondre aux exigences suivantes

:

- être contrastés par rapport à leur environnement immédiat ;
- permettre une vision et une lecture en position "debout" comme en position "assis" ;

- être choisis, positionnés et orientés de façon à éviter tout effet d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour dû à l'éclairage naturel ou artificiel ;
- s'ils sont situés à une hauteur inférieure à 2,20 m, permettre à une personne mal voyante de s'approcher à moins de 1 m.

### **Lisibilité**

Les informations données sur ces supports doivent répondre aux exigences suivantes :

- être fortement contrastées par rapport au fond du support ;
- la hauteur des caractères d'écriture doit être proportionnée aux circonstances : elle dépend notamment de l'importance de l'information délivrée, des dimensions du local et de la distance de lecture de référence fixée par le maître d'ouvrage en fonction de ces éléments.

Lorsque les informations ne peuvent être fournies aux usagers sur un autre support, la hauteur des caractères d'écriture ne peut en aucun cas être inférieure à :

- 15 mm pour les éléments de signalisation et d'information relatifs à l'orientation ;
- 4,5 mm sinon.

L'emplacement des messages sous forme de panneau doit être très réfléchi car ils doivent indiquer la bonne information au bon endroit, pouvoir être lus par tout le monde (personnes assises ou debout) et ne doivent pas gêner le travail quotidien. En effet, sur une ferme par exemple, des manoeuvres d'engins agricoles peuvent vite emporter ou détériorer un panneau en saillie.

## **La signalétique directionnelle**

La signalisation permet au public d'être renseigné sur les installations, les commodités, les lieux particuliers et sur les directions qu'il doit prendre pour aller à un endroit précis (par exemple les toilettes), ou pour suivre un cheminement. La signalisation générale est commune à tous les publics contrairement à la signalisation particulière d'accessibilité pour une catégorie de personnes.

La signalétique directionnelle d'accessibilité permet d'orienter les personnes à mobilité réduite vers les cheminements accessibles ou de renseigner le public. Elle peut être constituée d'un visuel associé à une indication de direction et éventuellement d'un texte.

**Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.**

La mise en oeuvre des points lumineux doit éviter tout effet d'éblouissement direct des usagers en position debout comme assis ou de reflet sur la signalétique.

## **Extrait du Recueil des besoins des personnes déficientes visuelles pour l'accès à la voirie et au cadre bâti du CNPSAA (Comité National pour la Promotion Sociale des Aveugles et des Amblyopes)**

- La signalétique est une chaîne d'information : l'utilisateur doit pouvoir se déplacer d'un maillon à l'autre sans rupture de cette chaîne.
- La constante de localisation aidera l'utilisateur déficient visuel à trouver l'information car il saura où la chercher.
- La signalétique visuelle doit être relayée par une signalétique sonore ou tactile pour les personnes aveugles.

## **Les pictogrammes**

Un visuel sous forme de pictogramme (image simplifiée) doit être facilement identifiable et compréhensible par tous. Il est plus particulièrement adapté pour les personnes en situation de handicap mental, de handicap auditif rencontrant des difficultés d'apprentissage et d'accès à la lecture et à l'écriture, les personnes

illettrées ou qui ont des problèmes avec l'écrit ou non francophones et aux enfants en cours d'apprentissage de la lecture.

Il existe de nombreux pictogrammes homologués :

- les pictogrammes représentant les principaux handicaps :



Handicap moteur



Handicap mental, personnes ayant des difficultés pour se repérer



Handicap auditif





Handicap visuel : personnes aveugles et malvoyantes

- les pictogrammes directionnels, de localisation,
- les pictogrammes de consignes ou de mode d'emploi,
- les pictogrammes de sécurité (évacuation, produits toxiques),
- les pictogrammes indiquant un service ou un matériel destiné à un public (audioguide, langage des signes).

Les pictogrammes peuvent être abstraits (sens interdit) ou figuratifs (escalier, vélo...)

Il est impératif que les pictogrammes soient affichés à une hauteur adaptée (1,40 m) si l'on veut qu'ils soient visibles aussi bien par une personne debout, de très grande taille, assise ou de petite taille. Les pictogrammes doivent être présents partout dans les

lieux publics afin de faciliter l'information et l'orientation du public.

**Annexe 3 à l'arrêté du 1er Août 2006 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création : information et signalisation**

La signalisation doit recourir autant que possible à des icônes ou à des pictogrammes.

Lorsqu'ils existent, le recours aux pictogrammes normalisés s'impose.

**Les panneaux d'information**

La signalisation visuelle imprimée sur panneaux est la plus fréquente soit sous forme de pictogrammes soit sous forme de texte. De plus, elle ne doit pas être placée trop haute pour être lue par des personnes

assises ou de petite taille. La signalisation écrite doit avoir des caractères en Helvética ou Arial, en corps 18 pour être plus facilement visible de près par les personnes malvoyantes. Mais cela dépend aussi de la distance à laquelle se situe le panneau (la hauteur des caractères doit être de 15 cm pour une lecture à 4 m de distance et de 20 cm pour une distance de 6 m. (voir encart page 36). Pour les personnes aveugles, cette signalisation visuelle devrait pouvoir être doublée par une signalisation sonore et/ou tactile. Et inversement, les signaux sonores doivent être doublés de signaux visuels pour les personnes malentendantes. Si les personnes sont toujours accompagnées, c'est à l'animateur (trice), agricultrice (teur) de renseigner en utilisant des termes ou des gestes précis.

## **Les systèmes d'alarme**

En cas d'incident, les personnes en situation de handicap peuvent avoir besoin d'assistance. Le personnel d'accueil doit être conscient de leurs besoins

spécifiques. Une procédure d'évacuation doit être prévue. Elle peut être étudiée avec les pompiers. Il n'existe pas encore de réglementation sur les systèmes d'alarme adaptés à tous les handicaps.

Toute alarme sonore, obligatoire dans les ERP, doit être doublée d'une alarme visuelle sous forme de gyrophares. Et inversement, les alarmes visuelles doivent être doublées d'alarmes sonores. Les flashes émis par un gyrophare se reflètent sur le plafond et les murs et peuvent ainsi être visibles par une personne sourde même si elle tourne le dos à la sortie. Les stroboscopes indiquant "sortie" placés au-dessus des portes incitent à se diriger vers elles.

Il existe aussi des alarmes tactiles vibrantes. Dans un hébergement, elles peuvent être placées sous le matelas ou bien couplée au réveil matin. Au moins 5% des chambres doivent être équipées d'alarme visuelle ou sonore.

La sécurité incendie exige une évacuation rapide et efficace des personnes. Pour cela, il faut éviter que ces

consignes pour les publics particuliers ne viennent contredire les consignes d'évacuation générale.

Les consignes de sécurité doivent être affichées et facilement compréhensibles et illustrées. Elles peuvent par exemple, être présentées sous forme de bande dessinée.

## **L'aménagement des obstacles**

L'obstacle sans prise au sol, donc non détectable avec une canne blanche, mais situé au niveau du visage d'une personne aveugle, peut être très dangereux. Il faut donc éviter les placards ou étagères suspendus s'il n'y a pas un autre meuble situé au-dessous. De même, dans les bâtiments d'élevage, il sera nécessaire de faire attention à tout ce qui peut faire saillie tel que les poutres, ou toute installation agricole. Dans le sens de la descente, les marches doivent être indiquées par une bande d'éveil à la vigilance\* placée 50 cm avant

## **La sensibilisation du personnel**

Une sensibilisation des professionnels de l'éducation à l'environnement et donc des fermes pédagogiques, à l'accueil des personnes en situation de handicap doit être réelle. Certains se forment au fur et à mesure au contact de groupes qu'ils reçoivent régulièrement. Mais il est rare qu'une telle sensibilisation touche tous les types de handicaps. Une formation est alors à envisager (voir page 87).

Dans une ferme pédagogique avec un personnel varié, il ne suffit pas de sensibiliser les personnes accueillant le public, il faut aussi sensibiliser le personnel utilisant le matériel agricole.

## **7. Les sanitaires**

Les sanitaires accessibles doivent être indiqués par le pictogramme représentant un fauteuil roulant. Dès qu'il y a accueil de public, au moins un WC adapté est obligatoire ensuite le nombre augmente par tranche de 50 visiteurs possibles simultanément. La porte d'entrée doit être d'au moins 80 cm en s'ouvrant sur l'extérieur. Mais il faut aussi que les personnes à mobilité réduite puissent se transférer du siège du fauteuil roulant à la cuvette des WC et puissent se laver les mains.

**Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.**

Chaque niveau accessible, lorsque les sanitaires y sont prévus pour le public, doit comporter au moins un cabinet d'aisances aménagé pour les personnes

handicapées circulant en fauteuil roulant et comportant un lavabo accessible. Les cabinets d'aisances aménagés doivent être installés au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Lorsqu'il existe des cabinets d'aisances séparés pour chaque sexe, un cabinet d'aisances accessible séparé doit être aménagé pour chaque sexe. Les lavabos ou un lavabo au moins par groupe de lavabos doivent être accessibles aux personnes handicapées ainsi que les divers aménagements tels que notamment miroir, distributeur de savon, sèche-mains.

## **Le cabinet d'aisance**

La cuvette de WC est installée à la même hauteur que le siège d'un fauteuil roulant c'est-à-dire à 50 cm. Les cuvettes suspendues sont recommandées car cela évite le choc des repose-pieds sur le socle de la cuvette, elles sont plus accessibles et plus facilement nettoyables. Un transfert latéral peut se faire si le fauteuil roulant est placé à côté de la cuvette de WC sur une surface de 80



cm de large et 1,30 m de long. Si la cuvette des WC est placée le long d'un mur (le centre de la cuvette se trouve à 40 cm du mur) une barre d'appui y est fixée. Cette barre d'appui doit comporter une partie horizontale à 80 cm de haut. La commande de la chasse d'eau est facilement atteinte par une personne à mobilité réduite et facile à manœuvrer par une personne ayant des difficultés de préhension.

Il est recommandé d'équiper la porte des sanitaires d'un linteau haut vitré ou d'un espace sous la porte. Les personnes sourdes, en l'absence d'indication sonore, peuvent ainsi voir s'il y a de la lumière et donc si les sanitaires sont occupés. L'espace sous la porte permet de communiquer en passant un papier écrit.

**Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.**

Un cabinet d'aisances aménagé pour les personnes handicapées doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Comporter, en dehors du débattement de porte, un espace d'usage situé latéralement par rapport à la cuvette (0,80 x 1,30 m)
- Comporter un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour dont les caractéristiques dimensionnelles sont d'un diamètre de 1,50 m, situé à l'intérieur du cabinet, où à défaut, en extérieur devant la porte ;
- Comporter un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois rentré ;
- Comporter un lave-mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m ;
- La surface d'assise de la cuvette doit être située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol,

abattants inclus, à l'exception des sanitaires destinés spécifiquement à l'usage d'enfants ;

- Une barre d'appui latérale doit être prévue à côté de la cuvette, permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. La barre doit être située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Sa fixation ainsi que le support doivent permettre à un adulte de prendre appui de tout son poids.

Lorsque des urinoirs sont disposés en batterie, ils doivent être positionnés à des hauteurs différentes.

## **Le lavabo**

L'emplacement du lavabo à proximité des WC est important car il faut éviter d'avoir trop à manœuvrer, sinon une aire de rotation de 1,50 m x 1,50 m est prévue.

Le bord inférieur du lavabo sans pied fixé à 70 cm permet à une personne en fauteuil roulant d'y avoir

accès. Une hauteur du bord supérieur du lavabo est située à 0,80 cm. Donc un lavabo peu profond et avec un siphon déporté est recommandé. La robinetterie ne doit pas demander d'effort de préhension. On privilégiera la commande à palette ou à infrarouge.

**Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.**

Les lavabos accessibles doivent respecter les exigences d'une hauteur de 80 cm, vide inférieur de profondeur 0,30 m, largeur 0,60 m, hauteur de passages des genoux 0,70 m.

**Les équipements (sèche-mains, miroir, distributeurs...)**

Le porte-savon ou le distributeur de savon liquide et le sèche-mains ou distributeur de papier ne doivent pas

être situés à plus d'1,30 m de haut. De couleur contrastée, ils seront plus facilement repérables par les personnes malvoyantes.

S'il y a un miroir, une personne en situation assise doit pouvoir se voir dedans.

## **8. La salle pique-nique et la restauration**

Le cheminement dans une salle de restauration doit permettre à tous les publics d'accéder aux tables. Ce lieu étant en général sonore avec de nombreux bruits secondaires dus aux chocs de la vaisselle, l'acoustique doit y être très soignée.

Un micro-onde peut-être utile pour réchauffer les plats particulièrement préparés pour des personnes ayant des difficultés de déglutition.

### **L'aménagement de l'espace et la disposition des tables**

Les espaces de circulation doivent être d'au moins 80 cm et les aires de rotation de 1,5 m x 1,5 m. Il faut donc prévoir assez de place entre les tables sans oublier l'encombrement des chaises ce qui donne une largeur

de 1,40 m autour de la table. S'il y a 50 places assises, deux au moins doivent être prévues pour des personnes en fauteuil roulant. Des tables dont le bord inférieur est à 80 cm du sol permettent de glisser leurs jambes dessous et de s'installer confortablement devant leur assiette. Les tables doivent être aussi assez larges (l'encombrement latéral d'une personne est de 80 cm) avec quatre pieds situés aux angles pour avoir le moins d'encombrement possible. Une largeur plus importante sera nécessaire pour des personnes obèses.

Des tables rondes ou trapézoïdales permettent aux personnes en situation de handicap auditif de mieux voir et donc de mieux communiquer avec leurs interlocuteurs.

## **Les menus**

S'il y a des menus écrits, les personnes malvoyantes pourront mieux les lire s'ils sont écrits dans une police simple (ARIAL) et en gros caractères (18) avec une

couleur contrastée. Les menus peuvent être affichés dès l'entrée et à plusieurs endroits pour être vus par les personnes malentendantes. La personne qui accueille peut aussi lire le menu aux personnes en situation de handicap visuel.



## **9. L'hébergement**

Que se soit en plein air (camping) ou en dur, les hébergements doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap comme à tout autre public.

**Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.**

Tout établissement disposant de locaux d'hébergement pour le public doit comporter des chambres aménagées et accessibles de manière à pouvoir être occupées par des personnes handicapées.

**Circulaire du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1er août 2006**

Les établissements d'hébergements touristiques peuvent être classés ERP ou "habitation". Pour ce qui concerne les gîtes ruraux, la classification dépend du

nombre de chambres : les gîtes ruraux de plus de 5 chambres sont des ERP de 5ème catégorie. La catégorie PE (petits établissements avec locaux à sommeil) inclut les chambres chez l'habitant et les gîtes même s'ils sont séparés de l'habitation de l'exploitant. Il convient de raisonner en terme de nombre de chambres par exploitant, quelle que soit la disposition des gîtes.

## **Le lit et les rangements**

**Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.**

Une chambre adaptée doit comporter en dehors du débattement de porte éventuel et de l'emprise du lit de 1,40m x 1,90 m :

- un espace libre d'au moins 1,50 m de diamètre ;
- un passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage d'au moins 1,20 m sur le petit

côté libre du lit, ou un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands côtés du lit et un passage d'au moins 0,90 m sur le petit côté du lit.

Dans les établissements où les règles d'occupation ne prévoient qu'une personne par chambre ou couchage, le lit à prendre en compte est de dimensions 0,90 x 1,90 m.

Lorsque le lit est fixé au sol, le plan de couchage doit être situé à une hauteur comprise entre 0,40 m et 0,50 m du sol.

Un lit dont la hauteur du matelas est situé à 45 ou 50 cm du sol permet le transfert d'une personne de façon autonome du siège d'un fauteuil roulant au couchage à condition que l'espace le long du lit soit assez large pour qu'elle puisse s'approcher (au moins 90 cm).

Une chambre peut être rendue accessible grâce à des objets facilitant la vie et/ou la sécurité des personnes quand elles sont isolées. Par exemple, un produit type "Flash hôtel" est une malette permettant de traduire le bruit fait quand on frappe à la porte, la sonnerie du

téléphone ou du réveil... sous forme de flash lumineux ou de vibrations.

Il faut aussi prévoir plusieurs prises électriques situées à la bonne hauteur (voir page 61) pour recharger les fauteuils électriques, les respirateurs et tout autre appareil.

Si la chambre propose une télévision, la TNT permet d'avoir un décodeur avec une fonction de sous-titrage nécessaire aux personnes malentendantes. Il faut s'assurer que le matériel propose le sous-titrage.

**Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.**

Toutes les chambres doivent répondre aux dispositions suivantes :

- Une prise de courant au moins doit être située à proximité d'un lit et, pour les établissements disposant

d'un réseau de téléphone interne, une prise de téléphone doit être reliée à ce réseau ;

- Le numéro de chaque chambre figure en relief sur la porte.

## **L'éclairage**

Comme pour tout autre local, l'éclairage doit être suffisant mais non éblouissant pour ne pas gêner la vue afin que les personnes malentendantes puissent communiquer visuellement. Pour dormir certaines personnes ont besoin de l'obscurité totale. D'autres peuvent ressentir de l'angoisse dans un lieu qui ne leur est pas familier et auront besoin d'un éclairage en permanence comme une veilleuse. Les fenêtres doivent pouvoir être totalement ou partiellement fermées.

### **La salle de bain (douche, baignoire, lavabo)**

Il est plus aisé pour une personne en fauteuil roulant de se laver dans une douche sans bac avec un siphon au

sol. Elle sera équipée d'un siège amovible et d'une barre d'appui.

En présence d'une baignoire, le fauteuil doit pouvoir se placer latéralement à la baignoire. Une plage de 30 cm (40 cm pour plus de confort) au niveau du rebord de la baignoire permet aux personnes en fauteuil de s'y assoire avant de glisser dans la baignoire. Un siège amovible permet de prendre un bain assis.

Le lavabo de la salle d'eau répond aux mêmes normes que celui des sanitaires (voir page 52).

Les robinets et la commande de vidange doivent être adaptés aux difficultés de préhension (manette à levier par exemple).

**Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.**

Le cabinet de toilette intégré à la chambre ou l'une au moins des salles d'eau à usage collectif située à l'étage doit comporter :

- une douche accessible équipée de barres d'appui ;
- en dehors du débattement de porte et des équipements fixes, un espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour d'au moins 1,50 m de diamètre.

## **10. La salle d'activités**

Nombre de fermes pédagogiques et de maisons de l'environnement permettent au public de participer dans une salle chauffée à des activités complémentaires aux animations extérieures. Souvent conçues pour accueillir des scolaires, ces salles peuvent être polyvalentes pour des activités ludiques, scientifiques, artistiques, etc. Elles peuvent aussi servir de salle de pique-nique. Elles doivent respecter la législation quant aux cheminements intérieurs (voir page 40) et être modulables selon les besoins des activités et des publics, tout en respectant évidemment la réglementation incendie de tout établissement recevant du public (ERP).

### **Circulaire n°94-55 du 7 juillet 1994**

Installation socio-éducatives

Ces installations (ateliers, laboratoires, etc.) doivent permettre aux personnes handicapées de participer aux activités qui s'y tiennent dans les mêmes conditions et en même temps que les personnes valides. Les



dispositions concernant les hauteurs d'atteinte sont recommandées pour l'installation du matériel et des rangements mis à disposition des personnes handicapées, notamment celles qui circulent en fauteuil roulant. Il est également souhaitable de prévoir l'installation de systèmes d'amplification et de transmission des sons (avec boucles magnétiques) dans ce type d'établissement.

## **L'ameublement**

En retirant un siège, un fauteuil peut être placé devant la table et les genoux passeront dessous si le niveau bas de cette table est à 70 cm. Le cheminement est de 1,40 m de large.

Les personnes en situation de handicap peuvent avoir accès aux manipulations faites sur les tables si le mobilier est léger et déplaçable. Les personnes en fauteuil roulant peuvent attrapé un objet sur une hauteur située entre 0,40 m à 1,40 m et sur un plan horizontal d'une profondeur de 0,50 m à 0,60 m.

Des étagères (partant du sol pour être repérables avec une canne blanche et bien fixées au mur pour ne pas risquer de basculer) permettent un accès au matériel plus aisé. Si l'on veut enfermer ce matériel pour des raisons d'hygiène, de sécurité ou esthétique, les armoires à portes coulissantes sont plus faciles à ouvrir pour les personnes à mobilité réduite et sont moins encombrantes.

Un dessin en relief et bien contrasté collé sur la porte d'un placard et représentant le matériel rangé à l'intérieur aide les personnes en situation de handicap mental et les personnes mal ou non voyantes à se repérer et trouver le matériel plus facilement.

Il faut éviter dans ce type de local de mettre des miroirs qui augmentent les sollicitations visuelles parasites et fatiguent les personnes malentendantes se repérant essentiellement à la vue.

Les poubelles à commande au pied sont les plus hygiéniques mais ne sont pas manoeuvrables par des

personnes en fauteuil roulant. Des poubelles avec un couvercle à bascule sont plus faciles à utiliser.

**Arrêté du 1 août 2006 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.**

**Dispositions relatives aux équipements et mobilier intérieurs et extérieurs.**

Les équipements, le mobilier, les dispositifs de commande et de service situés dans les établissements recevant du public ou dans les installations ouvertes au public doivent pouvoir être repérés, atteints et utilisés par les personnes handicapées. La disposition des équipements ne doit pas créer d'obstacle ou de danger pour les personnes ayant une déficience visuelle.

Lorsque plusieurs équipements ou éléments de mobilier ayant la même fonction sont mis à la disposition du public, un au moins par groupe d'équipements ou d'éléments de mobilier doit pouvoir être repéré, atteint et utilisé par les personnes handicapées. Dans le cas

d'équipements soumis à des horaires de fonctionnement, l'équipement adapté doit fonctionner en priorité.

## **Les interrupteurs et les prises**

Les interrupteurs et les prises électriques doivent être placés entre 0,40 m et 1,30 m par rapport au sol. Les interrupteurs sont souvent placés vers 1 m de haut et les prises électriques sont habituellement placées au niveau du sol, ce qui les rend difficilement accessibles.

## **Les fenêtres**

Les fenêtres devraient permettre à tous les publics d'avoir une même vision sur l'extérieur. Le bord inférieur de la fenêtre situé à 1m du sol permet de voir à travers pour une personne assise, une personne de petite taille ou un enfant. La poignée doit être située à une hauteur maximale de 1,30 m.

Des rideaux ou des stores doivent permettre de réguler la lumière extérieure permettant d'éviter tout contre-jour.

## **L'éclairage et l'insonorisation**

La salle d'activités doit éviter les réverbérations sonores. En effet, trop de sollicitations peuvent désorienter les personnes malentendantes appareillées et les personnes aveugles qui s'orientent dans l'espace en fonction de la propagation des sons. L'insonorisation peut se prévoir lors de la conception ou de la réfection de la salle en jouant sur la nature des matériaux muraux et du plafond. Les sols souples sont moins bruyants que le carrelage.

Une boucle d'induction magnétique ou un autre système d'amplification des sons est indispensable dans cette salle pour les personnes malentendantes (voir page 34). S'il y a plusieurs salles, il existe des kits mobiles pour équiper à la demande.

Un éclairage diffus et indirect évite l'éblouissement et les zones d'ombre. Il faut donc éviter que les spots et les ampoules soient dirigés sur le public. Les vibrations des néons peuvent interférer avec les appareils auditifs des personnes malentendantes. La lumière extérieure peut être réglée avec des stores fixés aux fenêtres.

### **Arrêté du 1er Août 2006 modifié**

Les revêtements de sols, murs et plafonds ne doivent pas créer de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle.

## **11. Les bâtiments d'élevage**

Les bâtiments d'élevage dans le cas des fermes pédagogiques présentent une grande diversité selon qu'il s'agisse de petits élevages ou d'élevages plus importants, allant d'anciens bâtiments souvent sombres, bas de plafond aux bâtiments adaptés à la circulation des engins agricoles, larges et hauts de plafond. Les premiers sont rarement bien adaptés à la visite de groupes et plus particulièrement aux personnes à mobilité réduite : portes étroites, marches, cheminement et espace réduit... Les seconds, même s'ils n'ont pas été pensés pour recevoir du public, bénéficient de la largeur du passage d'un tracteur sur un sol plat et dur.

Il n'existe pas de réglementation particulière sur l'accessibilité dans ce genre de bâtiment autre que celle s'appliquant aux ERP. Il faut donc bien réfléchir au déroulement de l'animation, se mettre à la place d'une personne en fauteuil roulant (quitte à en louer un pour faire l'exercice) ou atteinte d'un autre handicap et

circuler dans sa ferme. (Voir page 26) Il est possible de faire appel aux associations. Un diagnostic d'accessibilité des ERP de 5ème catégorie sera obligatoire d'ici février 2011, la demande se fera auprès de la mairie de sa commune.

## **L'accès aux animaux**

Pour améliorer l'accès aux animaux il faut se baser sur le bon sens. Par exemple, si les bâtiments anciens ne sont pas accessibles, il est recommandé que les animaux bénéficient d'une aire extérieure où ils seront plus facilement visibles.

Les petits animaux tel que les lapins ou les agneaux peuvent être apportés et mis avec précaution dans les bras des personnes. Il faut veiller à ce qu'elles ne les serrent pas trop fort ou au contraire que l'animal ne s'échappe pas. Cette approche sensorielle peut prendre du temps mais est riche de sensations fortes.



Il faut faire attention aux cornes des chèvres se trouvant à hauteur de visage et l'approche d'un animal plus imposant doit se faire progressivement, même à travers une claie ou un treillage.

## **Les mangeoires et claies**

La hauteur et l'épaisseur des barrières doivent permettre la vue et le contact avec les animaux tout en gardant leur rôle de clôture. Des barrières horizontales avec des espaces à différents niveaux permettent une meilleure visibilité pour des personnes de tailles différentes ou assises, mais s'il y a des enfants, il faut s'attendre à les voir grimper dessus. Les barrières verticales doivent avoir des montants moins larges que les espaces pour ne pas limiter la vue au point situé juste en face de la personne qui regarde.

Les cornadis à barreaux verticaux de l'enclos des veaux permettent de voir et de caresser les animaux. Par contre, une personne malvoyante se cognera dans les

arceaux soutenant les sceaux car elle ne les détectera pas avec sa canne qui passera dessous.

Si la hauteur des claies est gênante pour voir les animaux, un réhausseur amovible (marche, banc, escabeau, balle de paille) est parfois utilisé pour les enfants et pourrait être utile pour une personne de petite taille, mais pas pour une personne en position assise. Une mangeoire placée entre le public et les animaux, même si elle facilite le nourrissage, peut si sa largeur est importante, gêner le contact avec les animaux.

## **Le revêtement du sol**

La partie où chemine le public sera en dur, plate et lisse, sans obstacles. Si certains sols sont en terre battue, leur entretien sera important pour qu'ils restent réguliers. Les bâtiments bétonnés sont tout à fait conformes au passage de personnes en fauteuil roulant et de personnes malvoyantes s'il n'y a pas d'obstacles dûs au matériel.

Faire entrer du public en fauteuil roulant dans les enclos sera d'autant plus difficile que la couche de litière sera épaisse. En effet, celle-ci va rendre le sol trop meuble pour qu'un fauteuil puisse y rouler.

## **Le matériel**

Les obstacles tels que brouette ou seaux mal rangés sont obligatoirement à éviter.

Si le public participe aux soins comme ajouter de la paille ou nourrir les animaux, il sera utile d'adapter le matériel. Par exemple des râteliers ou des fourches à long manche seront plus facilement maniables par une personne en fauteuil roulant qui pourra travailler sur une distance plus longue autour de son fauteuil mais un manche plus court sera plus adapté à une personne de petite taille et les enfants apprécieront aussi. Pour apporter du grain aux animaux, un récipient avec des poignées sera plus facile à utiliser par des personnes ayant des difficultés de préhension. Le poids de ce récipient plein ne devra pas être excessif.

Pendant les heures d'ouverture, le matériel agricole devra être rangé et non accessible librement au public. En effet, un tracteur ou tout autre engin haut sur roues ne pourra pas forcément être repéré par une personne aveugle ou malvoyante avec une canne blanche si celle-ci passe dessous. Par contre si le matériel agricole est le thème d'une séquence pédagogique, l'approche se fera de façon encadrée en toute sécurité avec un matériel à l'arrêt.

## **L'éclairage et l'insonorisation**

Les anciens bâtiments d'élevage, ateliers, celliers ou autres bâtiments sont souvent sombres. Un éclairage diffus doit être pensé afin de ne pas gêner les personnes malvoyantes tout en éclairant suffisamment les animaux ou le matériel support de l'animation. De plus dans les bâtiments d'élevage la présence de mouches induit un nettoyage régulier.

Les bâtiments récents sont souvent plus ouverts sur l'extérieur mais l'éclairage n'est pas forcément meilleur. (voir page 61).

Les réverbérations sonores seront moins importantes dans un bâtiment ancien en présence de bois et de paille que dans des bâtiments récents aux infrastructures métalliques et plus grands. Quelle que soit la taille du bâtiment, il faudra faire attention à ce que l'animation se fasse en présence d'animaux calmes et non bruyants.

Dans le cas où les animaux d'élevage ne peuvent être approchés, ils doivent être facilement visibles. Un bon éclairage est donc primordial.

## **12. Se déplacer dans les pâturages, les cultures, les jardins et dans la nature**

L'accès jusqu'aux cultures en pleins champs et aux parcelles de jardin a été vu dans le chapitre sur les cheminements extérieurs (page 26).

### **Le revêtement du sol**

Les sols des pâturages et des champs cultivés ne sont en général pas accessibles : sols irréguliers, végétation plus ou moins haute, terre meuble. Pour les cultures, si les semis sont réalisés à proximité immédiate du chemin, les personnes à mobilité réduite peuvent observer et toucher les plantes. S'il y a un bord enherbé ou un fossé entre le champ et le chemin, une entrée dans le champ pourrait être aménagée grâce à une plaque ou des rails métalliques posés à plat et sans

ressaut permettant aux personnes en fauteuil roulant de pénétrer dans le champ.

## **Les enclos**

Pour les pâturages encerclés de fils barbelés ou d'une clôture électrique, une zone de contact entre les animaux et le public devra être aménagée avec un autre type de clôture de façon à garantir une approche en toute sécurité, notamment les personnes aveugles et malvoyantes.

Des barreaux aussi larges que les espacements de ces clôtures ne permettent pas une bonne visibilité des animaux.

Depuis la grippe aviaire, le contact avec les volailles a été fortement déconseillé par les pouvoirs publics malgré l'intérêt pédagogique de certaines activités. Nourrir les volatiles ou ramasser des œufs dans le poulailler ne pourra se faire avec les personnes à mobilité réduite que si l'entrée est assez grande (voir

normes d'entrées dans un bâtiment) et le sol assez régulier, sec et non glissant.

Les cages à lapin situées à 70 ou 80 cm de hauteur seront accessibles sans effort aux personnes de petites tailles ou assises. Installer ces cages dans un espace fermé permet de rattraper les animaux qui s'échappent lorsque les personnes ayant des difficultés gestuelles les nourrissent ou les caressent. Il en sera de même avec les enfants.

## **Se déplacer dans la nature**

Aller découvrir la campagne, la montagne, le bord de mer n'est pas souvent aisé pour des personnes à mobilité réduite, ayant des difficultés de marche et les personnes en situation de handicap visuel. Progressivement, des moyens sont mis en place pour ces personnes.



Il existe plusieurs exemples de fauteuils tout terrain pour se déplacer dans la nature tout en préservant le milieu :

- La Joëlette est un appareil de transport comportant une seule roue. Il faut deux personnes pour le tracter ou le pousser grâce à des brancards à l'avant et à l'arrière qui permettent de faire rouler l'engin et de le porter si nécessaire. Le siège, à adapter en fonction du handicap, est placé au dessus de la roue. Une suspension, un système pour régler la hauteur des brancards en fonction de la pente et un frein complètent l'équipement.

- L'hippocampe est un fauteuil à 3 roues conçu pour résister à l'eau. Il est utilisé sur les plages et dans des piscines car il flotte, mais aussi en randonnée et même équipé sur la neige de ski. Il est utilisé de façon autonome ou tracté par un accompagnant.

- Le tiralo est aussi un fauteuil roulant qui roule sur le sable et permet la promenade au bord de l'eau. Il flotte dans l'eau de manière très stable ce qui permet aux

nageurs le désirant de sortir du fauteuil pour se baigner intégralement.

- La lugicap est un appareil qui permet le déplacement d'une personne en fauteuil mécanique sur la neige. La Lugicap est conduite sous la responsabilité d'une tierce personne. Mais surtout elle évite le transfert de l'utilisateur qui reste dans son fauteuil roulant.

- Le modul'évasion est un véhicule à quatre roues motrices pouvant se déplacer sur des terrains accidentés et meubles. Il est puissant sans être trop rapide (15 km/h maxi). On prend place à l'avant en restant sur son fauteuil roulant manuel ou électrique (selon les versions), il est très facile de s'installer à bord. Un ancrage réglable sur le châssis et un harnais assurent la sécurité de l'utilisateur. L'engin est homologué pour la circulation routière. Il est équipé d'un éclairage et de rétroviseurs. Son moteur électrique est nettement plus silencieux que celui d'un moteur diesel.

- L'électrodrive est un moteur électrique qui vient s'accrocher sur l'avant du cadre d'un fauteuil roulant. Il se conduit à la manière d'un cyclomoteur. Il permet de gravir des pentes à 15 % et de parcourir de longues distances (35 km environ). L'accrochage et le décrochage sont réalisables sans aide et l'appareil peut s'adapter à tous les fauteuils manuels. L'électrodrive est une production allemande encore peu diffusée en France.

- Le Fun Quad est un engin tout-terrain entre le quad et le buggy, homologué pour circuler sur route. C'est un biplace qui permet à une personne handicapée de parcourir des sites naturels en étant conduite ou en pilotant à la manière d'une moto. Le transfert est facilité par le relèvement de la barre latérale de protection. Le Fun Quad est doté d'une ceinture de sécurité classique et d'arceaux de sécurité.

Sur les plages, des tapis textiles saisonniers (tapiroul), des pontons ou des aires de caillebotis sont mis en

place pour accéder au plus près de la mer en fauteuil roulant.

Pour se baigner, en plus des engins de déplacement sur le sable et de mise à l'eau permettant aux personnes en situation de handicap moteur de se baigner, il existe des audio-plages qui permettent aux personnes malvoyantes et aveugles de se baigner tout en étant guidé par des informations diffusées par des émetteurs placés près de l'eau et dans l'eau.

Les sentiers d'interprétation sont des outils intéressants pour de nombreux publics, s'ils sont bien conçus et bien illustrés pour apporter des informations sur le paysage et le milieu.

Les panneaux, cartels, documents papiers sont des outils permettant de comprendre le lieu visité. Des illustrations claires sont indispensables pour les personnes ayant des difficultés de lecture et des informations en relief pour les personnes aveugles et malvoyantes.

# **13. L'accueil de publics handicapés dans les sites protégés**

Le principe d'un lieu protégé est de diminuer au maximum l'impact négatif que pourrait avoir la fréquentation humaine sur ce lieu. Dans le milieu naturel, la protection permet de préserver des écosystèmes fragiles, de favoriser la survie et la reproduction d'espèces animales et végétales. Pour le patrimoine bâti, elle évitera tout dommage irréversible et toute détérioration afin de conserver un bâtiment dans la durée.

La protection des lieux engendre une régulation des activités humaines par la réglementation, en diminuant ou même en interdisant la fréquentation.

L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est peu évidente. Quand elle est bien pensée, elle est

invisible, sert à tous les publics et permet de canaliser les visiteurs dans les espaces autorisés.

Pour les sites classés « patrimoine historique ou naturel » l'accessibilité aux monuments et l'accès à l'offre culturelle associée doivent être travaillés en concertation avec les architectes des bâtiments de France (ABF) qui veillent à la sauvegarde et à la non détérioration des monuments. Des compromis doivent être trouvés au cas par cas et des solutions palliatives inventées et mises en oeuvre.

## **14. Paroles et conseils de professionnels**

### **Bertrand Poulain de la ferme de La Boulinière (79)**

J'accueille des vacanciers qui viennent passer un séjour grâce à l'association Roulotte et Nature qui propose des séjours adaptés à des personnes handicapées. Ils envoient leurs catalogues dans les CAT (Centres d'aide par le travail), MAS (maisons d'accueil spécialisées) et autres structures spécialisées, puis ce sont les résidents qui choisissent leurs vacances. La Boulinière fait partie des séjours proposés. Les vacanciers ont leur programme avec "Roulotte et Nature" et moi, j'interviens entre 8 et 10 h durant le séjour en tant qu'animateur

Je ne propose pas d'animation ou prestation particulière, je m'adapte beaucoup à la demande des personnes. Si elles veulent aller voir les animaux, on va voir les

animaux et si elles souhaitent plutôt aller ramasser des légumes, on va ramasser des légumes. Je n'impose rien, le séjour s'organise suivant la volonté des vacanciers. Si elles veulent voir des vaches ou faire des activités que je ne peux pas leur proposer sur la ferme, je m'arrange pour qu'elles puissent aller voir des vaches et faire l'activité qu'elles désirent.

Les activités sont beaucoup basées sur le quotidien : aller nourrir les animaux, les soigner, les brosser ou ramasser les légumes.

Lorsque les personnes n'ont pas de souhait particulier, je propose comme activité du "land art", de la reconnaissance végétale et de la cuisine.

Les personnes handicapées mentales sont très demandeuses des séjours à la ferme. Souvent le fait d'être en contact avec la nature et de pouvoir librement circuler sur le site, leur suffit.

**Anne Catherine Petit de la Ferme en  
coton (32)**



Circuler dans une ferme n'est pas plus difficile que circuler dans la rue. Les personnes en fauteuil roulant ont dans leur vie de tous les jours mis en place "des stratagèmes" qui leurs permettent d'évoluer au sein de la société.

Il est vrai que dans la ferme, le fauteuil manuel est beaucoup plus pratique que le fauteuil électrique. A certains endroits, il faut être vigilant. Mais dans l'ensemble, le déplacement en fauteuil roulant ne représente pas de problème.

Les quelques aménagements réalisés sont un "plus", car il facilite la vie de tous les jours. J'emprunte par exemple, tous les jours la rampe d'accès plutôt que l'escalier, c'est en effet beaucoup moins fatigant.

Avec des enfants sourds, je propose par exemple une activité de fabrication de pain. D'un point de vue sensoriel, c'est très intéressant.

Je propose essentiellement des visites et des animations privilégiant le contact et la manipulation. Par exemple, nous sortons les ânes ensemble, les brossons

et les caresses... Nous nourrissons et trayons les chèvres.

Avec des personnes porteuses d'une lourde déficience mentale, je mets en place des activités autour de la volaille. Il s'agit dans un premier temps de toucher l'animal, puis de ramasser les œufs. Suite à ce temps d'adaptation, on les nourrit. J'ai mis en place une animation autour des poussins où le but de l'activité est de rentrer en contact avec l'animal : je fais coucher la personne au milieu des poussins pour la mettre en confiance et l'apaiser, puis, je dispose les poussins sur elle ce qui lui procure une sensation de massage.

Je mets aussi en place des ateliers cuisine. Ainsi, nous avons confectionné de la pâte à tartiner avec un groupe scolaire où un enfant en fauteuil était en intégration. Ce fut un moment très drôle car on s'est rendu compte qu'avec les roues d'un fauteuil il était très pratique de casser des noisettes !

Toutes ces animations sont des exemples d'activités mises en place dans le cadre d'un projet de longue durée. Je pense qu'avec ce public, il est important de construire un accueil sur le long terme.

Accueillir 5 enfants porteurs d'un handicap mental, c'est aussi fatiguant que d'accueillir un groupe de 50 enfants valides. C'est un autre métier qui demande de la patience, de la motivation et de l'investissement personnel. Mais lorsqu'on voit les progrès qui peuvent être fait avec l'animal, c'est extraordinaire. Je cite l'exemple d'une personne qui était au début totalement repliée sur elle-même et ne réagissait à aucune sollicitation. Elle vient tous les 15 jours à la ferme depuis 3 ans. C'est en touchant un poussin, que cela a provoqué une réaction : on voyait qu'elle était heureuse et c'était merveilleux.

**Serge Colombeau du Parc naturel de  
Scamandre (Syndicat Mixte pour la  
protection et la gestion de la Camargue  
Gardoise)**

Le FTT (fauteuil tout terrain) ne sert pas vraiment aux personnes à mobilité réduite car ces dernières

souhaitent conserver leur fauteuil. En revanche c'est très utile pour les personnes atteintes momentanément d'un handicap ou les personnes âgées.

Le sentier sur pilotis est très positif car ces aménagements sont un atout pour l'ensemble du site qui est désormais accessible à tous : parents avec poussette, personnes âgées, personnes handicapées. Il a permis une augmentation de la fréquentation. Le sentier canalise aussi la circulation des visiteurs ce qui permet une meilleure protection des espaces fragiles.

Un agent formé à l'accueil de public handicapé est à disposition des visiteurs et peut proposer aux personnes de les accompagner lors de leur visite. Cet agent a suivi un stage dans une association locale afin d'acquérir des gestes et attitudes essentielles. Un FTT (fauteuil tout terrain) est également à disposition des personnes le souhaitant. Ce fauteuil acheté à une entreprise locale de matériels médicaux, permet de circuler sur tout type de revêtements.

## **La maquette tactile**

**Conseil de Madame Corvest, Cité des Sciences et de l'Industrie de La Villette**

Pour réaliser une maquette tactile\*, il faut avoir un esprit de synthèse pour faire ressortir uniquement les éléments de compréhension de l'espace pour une réflexion de préfiguration. Elle doit poser géographiquement et morphologiquement le lieu. Elle fait ressortir les volumes, les affectations des bâtiments, les types de toitures, les ouvertures.

Dans une ferme pédagogique, une maquette doit permettre de comprendre l'intérieur des bâtiments, leur utilisation, l'organisation spatiale du travail et ceci seulement au toucher.

## **La randonnée en montagne pour des personnes handicapées, c'est possible !**

L'association Bol d'air dans le Jura propose des sorties aux personnes quels que soient leurs handicaps.

## **Entretien avec Thierry Nézot animateur-coordonateur.**

### **Comment et quand a été créée l'association Bol d'air ?**

Suite à la loi du 11 février 2005, des accompagnateurs en montagne ont été interpellés par des institutions quant à l'accès de leurs activités aux publics handicapés. Ces accompagnateurs en montagne créent l'association en mai 2006 et le premier animateur a été embauché en 2007. L'association a vu le jour grâce à différents financements :

- un appel à projet de la Fondation de France a pris en charge des frais de fonctionnement et d'achat de matériel ce qui a permis le démarrage de l'activité,
- la Fondation MACIF a fait un apport en fonds propres,
- la Fondation Salomon a participé aux frais de création,
- le conseil régional finance les deux tiers de l'emploi tremplin d'animateur sur 3 ans,
- la caisse d'épargne à travers un PEELS (projet d'économie locale et sociale) a subventionné l'achat de matériel adapté,

- grâce au FSE (fond social européen), un réseau de bénévoles a été monté et la communication auprès des associations et des institutions (plaquettes, site internet, démarches...) est réalisée.

Actuellement l'association est riche de 50 membres et de 15 bénévoles en plus de son salarié.

### **Quelles prestations proposez-vous ?**

Les prestations sont diversifiées car l'animation pleine nature exige une préparation importante et demande toujours plus de bénévolat et de financement, ce qui a ses limites. Donc à côté des animations auprès du public, l'association propose aussi des interventions dans des formations ainsi qu'une activité d'étude et de conseil auprès de collectivités ou de porteurs de projets, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage sur l'accessibilité en espace naturel.

L'éducation à l'environnement dans la nature s'est aussi élargi avec des sorties urbaines, patrimoniales...

D'autres projets sont en cours avec l'Education nationale pour des sorties scolaires de classes intégrant un ou plusieurs enfants en situation de handicap.

Nous travaillons régulièrement avec une dizaine d'instituts spécialisés et nous proposons des sorties les week-ends pour nos membres individuels.

### **Quels tarifs proposez-vous ?**

Les balades des week-ends pour les individuels handicapés sont de 10 € par demi-journée ou 20 € par jour. Les bénévoles accompagnateurs ne payent pas. Le tarif pour les groupes d'institutions est de 210 € par jour ou 140 € par demi-journée. Le reste du coût est compensé par des subventions.

En général les personnes en situation de handicap se déplacent-elles pour des randonnées nature et des prestations d'éducation à l'environnement ?

Cela dépend des situations. Les personnes en institution et leurs encadrants sont très demandeurs. Elles ont besoin de sortir. Au contraire, les individuels ne sont pas forcément en attente de sortie. Ils ne savent pas toujours qu'il existe des possibilités adaptées ou pensent que ce n'est pas pour eux car ils se croient trop handicapés. Elles ont peur d'être une charge. Il faut



souvent qu'une personne de l'entourage serve de prescripteur, qu'il encourage et stimule la personne en situation de handicap. C'est donc souvent plus difficile avec des adultes qu'avec des enfants dont les parents jouent ce rôle d'incitateur.

Pour les personnes en situation de handicap, le premier frein aux sorties adaptées est plus psychologique que mécanique car il existe des moyens techniques de compensation.

### **Comment se passe une randonnée dans la nature avec des personnes en situation de handicap moteur ?**

Nous utilisons du matériel adapté comme la Joëlette qui est pilotée par trois personnes, l'hippocampe (fauteuil de plage), des fauteuils tout terrain (FTT), la lugicap par temps de neige... Les FTT sont conçus pour la descente, mais nous les utilisons aussi en traction animale. Le FTT est tiré soit par un âne soit par un chien de traîneau. Le contact de la personne avec l'animal est un "plus" à la randonnée. Mais cela demande davantage

d'organisation car la randonnée doit partir du lieu où se trouve l'animal pour éviter les frais de transport.

Le fauteuil tout terrain est aussi utilisé dans des bâtiments historiques ayant des marches et des sols inégaux. On prévient seulement à l'avance les accueillants de notre visite.

### **Et pour les personnes en situation de handicap mental ?**

C'est également du bonheur ! Ce sont des personnes demandeuses et qui expriment leur satisfaction. La randonnée est prétexte à apprendre à aller dans un milieu inconnu, à surmonter l'angoisse par une approche progressive. Elle permet aussi de développer des capacités motrices comme par exemple faire un grand pas pour enjamber un ruisseau. Tout cela est fait par une approche ludique. Nous jouons aussi beaucoup sur l'émotion, le sensoriel, le plaisir du contact. Les objectifs sont basés sur le savoir être et le savoir faire et non sur l'apprentissage de connaissances.

## **Comment se déplacent les personnes malvoyantes et aveugles dans les chemins de randonnées ?**

Il y a plusieurs catégories de personnes : celles se dirigeant sans problème en entendant les autres membres du groupe dans lequel elles évoluent, celles possédant un chien guide qui suit le groupe et celles ayant plus de difficultés qui sont guidées par un membre du groupe. La personne voyante accompagnatrice prévient d'une difficulté au sol ou d'un obstacle tel qu'une branche à hauteur de visage. Selon les personnes, la demande est plus ou moins forte sur la description des lieux traversés. De toute façon il faut faire attention à ce que le discours descriptif ne soit pas fastidieux en utilisant uniquement un vocabulaire sur les volumes et leurs rapports, un vocabulaire imagé avec les couleurs, les nuances... La découverte se fait aussi par les mains et le corps.

L'objectif n'est pas de marcher pour avancer et arriver au bout, ni de piétiner. Il faut doser les moments de marche et les moments de découverte, pouvoir faire un écart et s'arrêter pour observer quelque chose de précis que même les voyants découvriront et regarderont

différemment. Ce dosage se fait en fonction de la motivation des membres du groupe basée sur une activité physique, une activité sensorielle, culturelle ou autre. Cela dépend aussi de leur habitude de l'écoute. Nous choisissons des lieux de randonnée pas trop bruyants pour que les sollicitations sonores ne perturbent pas trop les personnes. Par exemple, nous proposons une randonnée autour d'un village. Nous touchons les pierres des murs pour en estimer la texture. En arpentant une maison nous en estimons le volume. Dans l'écomusée du village nous touchons les objets et écoutons les sons qu'ils produisent lors de leur utilisation. Puis nous finissons le tour sur un point haut panoramique. Les personnes aveugles et malvoyantes ressentent la situation car la résonance n'est pas la même et il y a plus de vent. Le reste du groupe leur décrivent le paysage.

### **Les personnes malentendantes sont-elles demandeuses de randonnées adaptées ?**

Nous avons très peu de personnes sourdes dans nos groupes de randonnées et ceci pour plusieurs raisons.

Premièrement nous n'avons pas assez de personnes en interne connaissant la LSF, et pour qu'une animation se déroule correctement il faut au minimum une langue commune. Deuxièmement, les personnes malentendantes n'ont pas de problème d'accessibilité aux chemins surtout s'ils sont aménagés en sentiers d'interprétation avec du balisage, des panneaux ou des documents papier. Ceci est renforcé pour certains ou certaines par la difficulté qu'ils ont à s'ouvrir aux entendants. Ils ne recherchent donc pas d'accompagnement.

**Et dans les groupes constitués d'individuels, mélangez-vous des publics ayant des handicaps différents ?**

Cela arrive mais en faisant toujours très attention car les demandes et les besoins ne sont pas les mêmes. Quand nous connaissons déjà les personnes, c'est plus facile et des coopérations peuvent se mettre en place. Une personne handicapée mentale légère pousse le fauteuil d'une personne à mobilité réduite.

**Et en tant qu'accompagnateur de l'association Bol d'air rencontrez-vous des limites aux randonnées et aux animations que vous organisez dans les lieux sensibles ?**

Oui. Je vais éviter de faire traverser une pâture occupée par des génisses quand dans le groupe il y a une personne avec un chien guide. Même chose dans des réserves naturelles protégées par un arrêté de protection de certaines espèces. Il ne faudrait pas que le chien réagisse aux animaux. Il y a contradiction entre deux réglementations : l'interdiction des chiens dans ces zones protégées et l'autorisation des chiens guides. Obtenir une dérogation au préalable est plus prudent. Dans les sites sensibles où il ne faut pas déranger la faune, nous n'emmenons pas de personnes handicapées mentales susceptibles de crier. Quand il y a des personnes en fauteuil roulant électrique pour un trajet que nous empruntons et qui passe par une voie interdite aux véhicules, nous prévenons à l'avance la gendarmerie. En effet, il est arrivé qu'une personne se déplaçant de cette façon ait été verbalisée sur ce

tronçon, son fauteuil roulant électrique ayant été catalogué comme véhicule à moteur !

# **PARTIE 3 - LES PRESTATIONS, ANIMATIONS, OUTILS ET SUPPORTS PEDAGOGIQUES**

## **1. Adapter son accueil et ses animations**

Quand des personnes en situation de handicap viennent par l'intermédiaire d'une institution, il faut se renseigner au moment de la réservation sur le type de handicap et estimer le potentiel d'approche pédagogique. Une préparation s'avère utile avec le responsable du groupe et même indispensable pour des projets à l'année. Pour les enfants passant l'essentiel de leur temps dans la même structure (scolarité, santé, loisirs, repas, nuits), les sorties en extérieur leur procurent une bouffée d'air et l'occasion de rencontrer de nouvelles personnes.



Quel que soit le handicap, il faut toujours, s'adresser directement aux personnes handicapées. Les accompagnateurs sont là pour faire le lien lorsqu'il y a des difficultés de communication. Quand une personne avec un handicap visible vient de façon individuelle ou en famille, elle doit pouvoir se sentir bien accueillie. La personne de l'accueil doit être naturelle, simple, avenante et répondre à ses besoins.

Les fermes pédagogiques et toutes les autres structures d'éducation à l'environnement proposent des prestations très variées allant de la visite libre ou accompagnée aux animations participatives.

En visite libre, le public handicapé doit être en mesure d'aller à son rythme, s'arrêter quand il en a envie, avoir accès à chaque station pédagogique et se reposer si besoin. Dans une ferme d'élevage il doit pouvoir aller au contact des animaux de la même manière et entrer dans les mêmes bâtiments que les autres publics, et ceci en toute sécurité. Dans le cas contraire, du personnel d'accueil doit être disponible pour l'accompagner et lui

proposer un complément d'information ou une animation adaptée.

En visite accompagnée d'un animateur (trice), agricultrice (teur) ou médiateur (trice) culturel(le), la personne en situation de handicap doit pouvoir se placer au premier rang afin de bénéficier d'une bonne visibilité. Elle pourra ainsi mieux garder son attention qu'elle soit de petite taille, en situation assise, en situation de handicap sensoriel ou déficient intellectuel.

Les animations participatives sont en général préparées pour des groupes donnés. La durée et les activités sont donc adaptées spécifiquement aux groupes et aux handicaps concernés. Il faut tenir compte, en fonction des personnes, des difficultés de déplacement, de préhension des objets, de compréhension des tâches à effectuer, de craintes et du temps nécessaire à les surmonter.

Ainsi l'accueillant(te) peut inciter à la participation, mais ne jamais forcer. Il ou elle doit être à l'écoute, disponible, capable de s'adapter rapidement et respecter le rythme des visiteuses et visiteurs.

## **2. Avoir des outils pédagogiques adaptés**

Il n'existe pas de règles précises quant à l'adaptation d'outils pédagogiques. Leurs créations demandent d'être innovants et de se baser sur le bon sens et le test.

La conception d'un outil pédagogique adapté aux personnes en situation de handicap peut se baser sur les critères suivants :

- La logique. Le concept doit être simple et logique pour une compréhension rapide du public cible.
- Le contenu. Les notions sont abordées en fonction du niveau intellectuel des personnes. Les personnes en situation de handicap moteur ou sensoriel qui ne sont pas déficientes intellectuellement, utiliseront un outil "grand public". Par contre, une personne aveugle devra peut-être faire preuve d'un effort d'abstraction plus important. Il est nécessaire d'associer un vocabulaire à une illustration que ce soit pour les personnes malentendantes, les personnes en situation de handicap

mental, les personnes ne maîtrisant pas le français et les enfants en apprentissage de la lecture.

- La taille. Il ne devra pas être trop grand pour que les personnes malvoyantes et aveugles puissent le cerner et en comprendre facilement la logique. Les personnes en fauteuil roulant peuvent atteindre les objets situés entre 40 cm et 1,40 m de haut. L'outil pédagogique ne devra pas être profond de plus de 60 cm. Les différents éléments de l'outil pédagogique ne devront pas être trop petits non plus pour les personnes ayant des difficultés de préhension et pour les personnes malvoyantes.

- L'assemblage. Les personnes malvoyantes mais aussi les personnes malentendantes et les personnes en situation de handicap mental ont besoin de toucher. Les différentes pièces doivent donc être assemblées et/ou manipulées sans risque de se coincer un doigt, de se pincer, piquer ou couper. De plus, pour des raisons d'hygiène, les éléments doivent être entretenus en état de propreté.

- L'ergonomie. Les éléments d'un outil pédagogique manipulable doivent pouvoir être utilisés avec le

maximum de confort, de sécurité et d'efficacité par le plus grand nombre.

- Le relief. Un outil pédagogique en relief ou en trois dimensions, sous condition qu'il puisse être touché, sera apprécié par tous, principalement par le public aveugle et malvoyant, mais aussi les personnes en situation de handicap mental et les enfants.

- Les couleurs. Des couleurs franches et contrastées rendront l'outil plus gai et attractif. Bien réparties sur différentes zones, elles aideront à la compréhension des personnes ayant une déficience intellectuelle et seront plus facilement repérables par les personnes malvoyantes. Il faut éviter les camaïeux, les dégradés et les tons sur tons avec lesquels les contrastes ne seront pas suffisants.

- L'audiovisuel. Un outil pédagogique audiovisuel doit pouvoir être utilisable autant par les personnes sourdes et malentendantes que par les personnes malvoyantes. Les images d'un film seront sous-titrées et traduites en LSF ou en LPC pour les premières et des commentaires oraux décriront le contenu pour les secondes.

### **3. Les publics en situation de handicap moteur et les personnes ayant des tailles handicapantes**

#### **Bénéficier et accéder à toutes les prestations**

Les personnes à mobilité réduite n'ayant pas facilement accès à des lieux publics auront comme principal souci l'accessibilité d'un trajet sécurisé : pouvoir arriver au lieu où se déroule une séquence, entrer dans un bâtiment, un enclos, pour voir et toucher sans que les objets où les animaux soient placés trop haut ou trop loin. C'est vrai pour les personnes de petite taille.

Il faut adapter la distance à parcourir et la durée de la visite car les personnes handicapées physiques, les personnes de petite taille avec pathologie associée ou

les personnes âgées se fatiguent vite et se déplacent plus lentement.

Les fermes pédagogiques et les autres structures d'éducation à l'environnement qui accueillent en majorité des enfants peuvent souvent avoir un matériel adapté qui sera utile aux personnes de petite taille. En revanche, des outils d'informations tels que des panneaux réalisés pour les enfants pourront être trop simplistes pour des adultes quelle que soit leur taille.

Les objets doivent être ergonomiques pour être facilement préhensibles : un bol ou un récipient aura des poignées, les fourches et les pelles auront des manches de tailles différentes : plus longs pour les personnes en fauteuil ou plus courts pour les personnes de petite taille.

## **Une demande pédagogique stimulante et une réponse à la hauteur**

Les institutions et les centres spécialisés sont attentifs à la qualité de l'animation et aux activités permettant une stimulation motrice. La présence d'animaux variés est très importante, ainsi que leur accessibilité : pouvoir les toucher, entrer dans les enclos, monter sur les animaux, participer aux soins, à la traite, etc. favorisent des activités motrices et sensorielles. Le public en situation de handicap moteur est très souvent intéressé par des ateliers de transformation alimentaire, suivi de dégustation sous conditions d'hygiène irréprochables (surtout pour les personnes ayant une santé fragile).

Pour les individuels, la demande pédagogique sera la même que tout visiteur intéressé par le thème. Le besoin de retrouver des liens entre l'alimentation et son origine, les préoccupations environnementales fortement relayées actuellement par les médias dans un souci de



développement durable font partis des motivations de ces visiteurs.

C'est à la hauteur de leur fauteuil roulant que les personnes à mobilité réduite abordent leur environnement. Il faut donc que l'accueillant(te) sache se baisser pour écouter, parler, présenter un objet ou approcher un animal à portée de leur regard ou de leurs mains.

Il est important d'être attentif aux signes de fatigue et alterner des moments de repos entre les séquences d'activité. Si l'on voit qu'une personne se déplaçant de façon autonome dans un fauteuil roulant a une difficulté lors d'un trajet, avant de prendre l'initiative de la pousser, il faut lui demander si elle souhaite de l'aide.

Pour les personnes ayant des difficultés de motricité fine, il faut disposer de matériel facilement préhensible et incassable.

## **4. Les publics en situation de handicap visuel**

Découvrir un objet totalement inconnu quand on est aveugle ou malvoyant (par l'Association pour les personnes aveugles ou malvoyantes)

### **L'articulation vision-toucher**

Les personnes voyantes ou ceux qui ont vu peuvent anticiper ce qu'ils s'apprêtent à toucher. Toucher une chose inconnue, et encore plus un animal inconnu, est très angoissant pour l'enfant aveugle qui ne sait pas ce que ses mains vont rencontrer. N'oubliez pas que pour une personne aveugle, les mains sont aussi précieuses que nos yeux pour nous voyants, puisque c'est leur outil de découverte du monde. Ils détestent sentir sur leurs mains du poisseux, du collant, du baveux, sans parler de tout ce qui pique, coupe, ou blesse et dont leurs parents les ont bien mis en garde de se méfier. C'est

pourquoi beaucoup d'enfants déficients visuels redoutent de toucher ce qui est inconnu. Ce qui est paradoxal quand on sait que sans voir, ils n'ont pas d'autres moyens pour découvrir la forme, la taille, la douceur de la fourrure des animaux...

## **Vaincre sa peur**

Les fermes pédagogiques offrent aux éducateurs l'occasion de vaincre cette phobie et d'apprendre en s'amusant. Mais il faudra respecter des étapes avant de toucher tout l'animal. Pouvoir toucher un peu de laine, une corne détachée, une queue ligaturée, puis la globalité vivante.

## **Quelques pistes pour aller plus loin dans la découverte**

Quand on ne voit pas ou très mal, la taille et les formes sont encore plus difficiles à imaginer que le contact. Un

support pédagogique qui permettrait de comparer les tailles et mettrait en évidence la charpente osseuse serait bienvenue.

Avec l'exemple des volailles qui ne peuvent être touchées pour des raisons sanitaires, la forme des becs en rapport avec leur alimentation peut faire l'objet d'une mallette pédagogique. Le Muséum d'Histoire Naturelle en a une excellente sur ce thème qui est explorée tactilement lors des visites guidées pour enfants aveugles. Un jeu autour des cris et des chants d'oiseaux peut intéresser tous les enfants (déficients visuels ou pas). On peut aussi imaginer un jeu "à qui appartient cet œuf ?" ou "à qui appartient cette corne ?".

A la Bergerie nationale, un livret de visite est remis aux enfants voyants. Des petits sachets agrafés aux pages peuvent recueillir des échantillons de laine, de foin, de farine, etc. Ce type de livret peut être adapté en braille et en gros caractères pour les enfants lecteurs, ou en relief pour les non lecteurs. Lors de la visite guidée, les enfants pourraient remplir les sachets avec l'aide de l'animateur. Ce livret peut servir aussi lors des visites

individuelles non guidées. Il peut être illustré par des éléments pédagogiques que les professionnels souhaiteraient diffuser. Attention, pour représenter les animaux et les végétaux, il faut savoir que l'image tactile n'est pas une simple mise en relief de l'image visuelle ; il est bon de faire appel à des spécialistes.

S'il est difficile pour les enfants déficients visuels de se représenter la taille et les formes des animaux, il est encore plus difficile de comprendre comment l'animal se déplace, bouge, dans quelle position il rumine, etc. Par exemple, si on ne l'a jamais observé, on ignore comment la poule s'y prend pour boire.

Pour les enfants malvoyants on pourrait concevoir un film ou un montage photo qui décomposerait le mouvement et qu'ils pourraient adapter à leur vision en modifiant les couleurs et le grossissement. C'est possible aussi sur un site Internet avec un logiciel type "label vue".

Si les enfants voyants deviennent vite des "experts" animaliers grâce à leur visite au zoo, il n'en est pas de même des enfants aveugles qui ne peuvent pas profiter

des documentaires animaliers proposés par la télévision.

### **Propositions de l'APAM**

Pour les enfants aveugles on peut imaginer un animal articulé, un peu comme le bonhomme ou le cheval articulé des dessinateurs qui prend la pose souhaitée. Ces pantins animaux ne pourraient adopter que les positions anatomiquement possibles et les enfants les découvrirait en les manipulant. Cela n'a jamais été réalisé et serait vraiment innovant.

Il est aussi possible d'exploiter la piste du goût grâce aux produits issus de la ferme (sous conditions du respect des règles d'hygiène et de sécurité). Comprendre d'où vient l'aliment qui est dans son assiette est encore plus énigmatique pour un enfant aveugle que pour un enfant voyant urbain.

### **La demande pédagogique**

Les centres médico-éducatifs concernant les personnes atteintes d'un handicap sensoriel travaillent beaucoup sur les 5 sens : contact à l'animal, odeurs de la ferme, cris des animaux, goûts des produits de la ferme. L'animal est alors un outil pour l'éducateur dans le travail affectif qu'il élabore avec la personne. D'autre part, intégrées dans les programmes scolaires, les sorties ont aussi une valeur éducative pour les enfants : les thèmes sont alors les mêmes que ceux développés dans les écoles classiques (origine des aliments, vie des animaux), etc.

## **Une offre adaptée**

La qualité de l'animation et les approches sensorielles sont primordiales. Dans les fermes pédagogiques la présence d'animaux est très importante, ainsi que leur accessibilité. Il faut pouvoir les toucher, entrer dans les enclos, monter sur les animaux (par exemple, un aveugle apprécie de pouvoir se coller tout contre le flan

d'une vache), participer aux soins, à la traite, etc. Dans les jardins, c'est la variété des plantes par leur odeur, leur goût ou leur texture qui va être primordiale.

Pour les personnes malvoyantes, la parole tient une place importante. Il faut donner des explications orales en cherchant à être le plus précis possible dans ce que l'on dit et compléter autant que nécessaire par le toucher. L'animation prendra donc plus de temps qu'avec des personnes voyantes. Pour que les personnes ne se sentent pas perdues dans l'espace, il faut éviter les trop grands bâtiments et savoir situer oralement sa position par rapport à un plan général et pouvoir préciser dans quel bâtiment les personnes entrent.

Les repères spatiaux doivent aussi être apportés en utilisant des termes concrets à droite, devant, derrière... par rapport à la personne à laquelle on s'adresse. Lors d'un déplacement, la personne guidée prend le bras de la personne voyante. Celle-ci se place un demi pas en avant ce qui permet de prévoir les obstacles et anticiper.



Il ne faut pas uniquement dire “attention”, mais décrire tout de suite l’obstacle “il y a une marche”.

En début d’animation, donner des repères chronologiques en choisissant une logique d’animation et en s’y tenant (c’est à dire à chaque station ou chaque atelier commencer toujours de la même façon) permet aux personnes malvoyantes de mieux se repérer dans le temps.

Pour des personnes revenant régulièrement dans la structure, il faut veiller à ne pas apporter trop de modifications d’une séance à l’autre et d’avoir les objets toujours rangés à la même place. S’il y a des modifications, il faut les expliquer avant de commencer l’animation proprement dite.

## **Des outils pédagogiques adaptés**

Les supports pédagogiques sont rarement adaptés (niveau intellectuel, cécité). Pour être intéressants, ils

doivent être conçus en relief ou être sonores. S'il y a des écrits (pancartes, fiches ...), de gros caractères avec des couleurs contrastées seront utilisés pour les personnes malvoyantes.

Des échantillons de matériaux ou d'autres outils adaptés et transposables, que le public puisse emmener et utiliser de retour dans leur établissement, sont appréciés.

## **Des objets à toucher**

Les outils pédagogiques tactiles permettent une première étape sécurisée d'un thème. Ils peuvent être utilisés dans une approche progressive.

L'entretien des outils pédagogiques est primordial surtout si les objets à toucher sont libres d'accès pour le public et qu'il n'y a pas de surveillance permanente. La détérioration peut être rapide. Il faut donc utiliser des matériaux solides et bien fixés quitte à investir plus au

départ ou bien prévoir le renouvellement régulier pour d'autres matériaux moins onéreux. En effet, il est très décevant pour le public de ne pas accéder à une promesse attendue. De plus cela fait une très mauvaise publicité : le public ne reviendra pas, le bouche à oreille sera négatif.

## **Des activités d'écoute et d'odorat**

Les autres sens ne doivent pas être négligés. Pour découvrir des végétaux ou des animaux et avant d'entrer en contact avec eux, il est possible de se concentrer sur l'écoute pour discerner le vent dans des feuillages ou bien le bruit que font les animaux en remuant, en ruminant ou en appelant. L'odeur indique aussi la présence des animaux. Certaines plantes sont suffisamment odorantes pour être détectées à l'avance rien que par l'odorat. D'autres doivent être légèrement écrasées entre les doigts pour libérer leur parfum. La diversité des odeurs est une base très riche pour des jeux de mémorisation.

De plus, des plantes odorantes placées de façon stratégiques (par exemple toujours à droite d'une entrée de bâtiment) peuvent aider au déplacement.

## **5. Les publics en situation de handicap auditif**

**Avoir accès à l'information quand on est sourd ou malentendant**

### **Surmonter l'isolement**

Les personnes sourdes sont isolées par rapport aux personnes entendantes et à l'environnement. Elles manquent entre autre, de repères temporels en l'absence de renseignements visuels. De très nombreuses informations parviennent aux entendants sans qu'ils s'en rendent compte : le bruit de la pluie, le bêlement ou le vagissement d'un animal, les chants d'oiseaux, le bruit d'un moteur, etc. Au cours d'une conversation, s'échangent des propos qui paraissent anodins (bonjour, comment allez-vous ?) mais qui sont la base d'usage et de liens sociaux. L'accueillant (te)

devra tenir compte de ces usages importants au moment de l'accueil pour engager l'animation et mettre les personnes sourdes en confiance.

A l'inverse, c'est l'accueillant (te) qui se trouvera isolé (ée) par rapport à un groupe de personnes déficientes auditives qui ont leur propre langage (langue des signes français (LSF) ou langage parlé complété (LPC)), s'il(elle) ne l'a pas appris lui (elle)-même et qu'il ou elle en ignore les codes sociaux. La façon dont il ou elle doit se placer, engager le dialogue et mener sa prestation sera importante pour ne pas passer pour quelqu'un d'ignorant ou méprisant. Les gestes et les expressions du visage, le regard et le sourire seront primordiaux. La majorité des personnes malentendantes savent lire sur les lèvres. Mais avec un public enfant, le lien principal entre l'accueillant (te) entendant ne connaissant pas le LPC ou la LSF et ces enfants sourds sera l'interprète d'une de ses deux langues. En effet, il ne faut pas oublier que les enfants en phase d'apprentissage ne les maîtrisent pas encore.

## **Se sentir en sécurité**

L'audition permet aussi de se repérer dans l'espace. En plus des informations visuelles, les sons qui se réverbèrent fournissent des renseignements. Ils sont d'autant plus importants pour identifier ce qui est hors champ visuel, soit caché par une personne ou un objet soit situé derrière son dos. Les personnes sourdes doivent mobiliser toute leur attention pour compenser ce manque d'informations.

Dans la nature ou plus spécifiquement dans une ferme, une personne sourde peut se trouver dans un milieu qui lui est complètement inhabituel et inconnu. En présence d'animaux et de matériel elle doit se sentir en sécurité : pas de passage de matériel, une vision dégagée et pas d'élément de surprise non maîtrisé.

Certaines personnes sourdes ou malentendantes ont des troubles de l'équilibre. Il ne faut donc pas que les animations puissent les mettre en situation de peur, de refus et donc d'échec.

## **Utiliser les ressources compensatrices**

Le sens principal utilisé par les personnes en situation de handicap auditif pour se repérer mais aussi pour communiquer est la vue complétée par une mémoire visuelle. Ils exploitent plus rapidement et plus finement les informations visuelles à leur portée. La vision périphérique est souvent mieux utilisée que chez les entendants(tes). Ces compensations, si elles sont naturelles et bien développées chez les personnes nées sourdes ou devenues sourdes jeunes, demandent du temps d'acquisition pour les adultes devenues sourds récemment. Cela est surtout vrai chez les personnes âgées.

Les deux autres compensations très utilisées par les personnes en situation de handicap auditif sont la perception des vibrations et l'utilisation de l'odorat. L'utilisation d'une machine à moteur sera perçue par la vue et par les vibrations qu'elle émet en fonctionnement. Une personne sourde peut percevoir un appel réalisé par les vibrations émises en tapant des pieds par terre. Le sens de l'odorat est souvent plus développé chez les



personnes sourdes et malentendantes. Elles récoltent ainsi d'autres types d'informations sur ce qui les entourent.

## **La demande pédagogique**

Comme pour les enfants en situation de handicap visuel, le déplacement dans une ferme pédagogique ou un centre d'éducation à l'environnement sera intégré dans un projet pédagogique des centres médico-éducatifs concernant les enfants sourds ou malentendants. Il est demandé un travail sur les 5 sens (contact à l'animal, odeurs de la ferme, cris des animaux, goûts des produits de la ferme) comme base d'animation.

Les enfants en situation de handicap utilisant entre eux un des langages adaptés (LSF, LPC ou LL) n'ont pas forcément souvent l'occasion d'avoir à communiquer avec des personnes entendant. Les sorties scolaires sont une occasion pour eux de faire de nouvelles rencontres et d'aborder concrètement un nouveau vocabulaire.

Pour les adultes, dont les personnes âgées devenues sourdes, les sorties environnementales ou dans une ferme sont une façon de retrouver des ambiances variées dans un milieu riche en sensations.

## **Une offre adaptée**

Lors d'une animation pour les personnes atteintes de surdit , la gestuelle et les postures sont   privil gier : montrer, mimer, faire caresser ou sentir une plante, faire bouger un animal, avoir des expressions franches, et surtout, toujours se tourner vers elles, dans une pi ce suffisamment  clair e et ne pas se mettre   contre-jour. La bouche et tout le visage doivent  tre vu. Il faut  viter de s'adresser aux personnes malentendantes avec un bruit de fond ou pr s d'une machine en fonctionnement. Il faut faire aussi attention aux sons tr s graves ou tr s aigus qui peuvent  tre intol rables pour certaines personnes. Les locaux doivent avoir une bonne acoustique pour  viter une r verb ration des sons.

Il n'est pas utile de crier, cela ne rend pas la parole plus accessible ni le mouvement des lèvres plus lisible. Il n'est pas non plus nécessaire de forcer l'articulation des mots.

L'agricultrice(teur), l'animateur (trice) ou le médiateur (trice) culturel(le) se doit de bien articuler avec un débit régulier, ni trop rapide, ni trop lent en se plaçant de façon à ce que son visage soit bien visible de tous en évitant de mettre sa main devant son visage.

La LPC concerne surtout les enfants qui sont généralement accompagnés d'un adulte codeur. Les adultes sourds formés au LPC et les adultes malentendants préfèrent la lecture labiale et l'écrit. Les publics sourds utilisant la LSF se déplacent avec un accompagnateur signeur ou un interprète.

Si l'agricultrice(teur), l'animateur(trice) ou le médiateur(trice) culturel(le) utilise un des langage des personnes malentendantes ou si le groupe est accompagné d'un interprète, il est recommandé de

respecter les distances suivantes entre le public et celui qui s'adresse directement à lui :

- pour utiliser la lecture labiale : inférieure à 3 m
- pour la LPC : 0,5 à 5 m
- pour la LSF : 0,8 à 8 m.

La lecture labiale demande de la concentration, de la logique et de la mémoire. Il est donc plus difficile pour une personne en situation de handicap auditif de suivre une conversation et elle se fatiguera plus vite. Le discours de l'accueillant doit donc être linéaire et logique en commençant par indiquer le thème qui va être traité. Il ne faut pas se couper soi-même la parole, laisser de phrase en suspension et passer du "coq à l'âne". Les personnes ne comprendront pas forcément tous les mots, mais reconstitueront les phrases mentalement. C'est pourquoi, elles peuvent réagir parfois avec un temps de retard. Il est donc nécessaire de parler avec un débit moyen ou légèrement plus lent mais pas trop. Il faut résumer ce qui vient d'être vu dans une séquence puis laisser un peu de temps avant d'engager la séquence suivante. Même si du vocabulaire nouveau

peut être difficilement compris, il ne faut pas se contenter d'un vocabulaire trop simpliste. Il ne faut donc pas hésiter à répéter un mot spécifique et à en expliquer le sens.

Il peut être aussi utile d'avoir un carnet ou une ardoise sur soi pour écrire les mots ou les chiffres que l'on veut communiquer. Le dessin est aussi une façon simple de s'exprimer.

Les personnes signant la LSF apprécieront un minimum de signes comme celui de "bienvenue". Même si vous n'avez pas appris ce langage cela montre que vous tenez compte de la spécificité de votre public.

Si l'on veut insister sur un point, il faut se placer derrière ou juste à côté de ce que l'on veut montrer pour que les personnes aient tout dans le même champ de vision.

Il faut éviter d'aller trop vite, rester disponible pour laisser le temps aux personnes de fixer leur attention sur ce que dit l'animateur (trice)/agriculteur (trice), pour observer.

Les enfants malentendants ont beaucoup besoin d'observer et de toucher. Ils bougent et s'éparpillent facilement. Il est donc nécessaire d'alterner les moments d'attention avec des moments où ils peuvent "décrocher". Il faut savoir les interpeller individuellement, attendre que tout le monde soit attentif pour recommencer et choisir un vocabulaire simple qui permet de comprendre le pourquoi et le comment des choses. Il ne faut pas hésiter à donner des informations simples, qu'ils n'ont pas encore eu l'occasion d'apprendre car ce sont souvent des données qui s'acquièrent par l'audition sans s'en rendre compte.

Parce que les personnes malentendantes et en particulier les enfants, ont tendance à beaucoup toucher pour ressentir ce qui les entoure, la vigilance quant à la propreté des lieux est de rigueur.

Les animations sensorielles basées sur l'odorat et le toucher ainsi que faisant intervenir la mémoire visuelle sont primordiales que ce soit pour une découverte ou

l'approfondissement d'un thème. Les animations participatives sont plus marquantes et impliquent les enfants malentendants dans une dynamique d'apprentissage à condition d'être menées par étapes. Il faut d'abord expliquer ce qu'on leur demande, si besoin faire une démonstration puis leur laisser la mise en pratique tout en restant vigilant pour voir si les consignes ont été bien comprises. Ne pas hésiter à se répéter et s'aider de documents visuels.

## **Des outils pédagogiques adaptés**

Lors d'une animation ou d'une visite guidée, l'accueillant(te) peut se baser sur des outils pédagogiques qui appuient le message qu'il(elle) veut faire passer et aident à la compréhension.

### **Les documents écrits**

Les documents écrits sont soit répartis sur le lieu sous forme de panneaux accrochés ou posés au sol (cartel),

soit distribués sous forme papier. Plastifiés, ils peuvent alors être remis par les visiteurs en sortant et pourront resservir plusieurs fois.

Les panneaux doivent avoir des textes courts et simples car certaines personnes malentendantes ont un vocabulaire réduit. Les adultes devenus sourds préféreront des documents écrits. Des photos ou des dessins ou des pictogrammes y seront associés.

Pour les personnes devenues sourdes ou malentendantes après acquisition de la lecture et de l'écriture, des panneaux ou des documents écrits seront un bon complément à l'animation ou la visite. Distribués à l'entrée, ils permettront aux visiteurs d'aller à leur rythme et de prendre le temps de les étudier au fur et à mesure s'ils en ressentent le besoin. Ces documents doivent refléter le plus précisément possible le contenu que veut faire passer l'accueillant(te).

Des dessins et des maquettes permettent d'apporter des renseignements complémentaires sur le contenu ou



pour se repérer du thème traité. Ils sont aussi une aide précieuse à la mémoire visuelle.

## **L'audio-visuel**

Si l'agriculteur(trice), animateur(trice) ou médiatrice(teur) ne signe pas ou ne parle pas la LPC, les explications principales peuvent être apportées par une vidéo. Plusieurs versions disponibles permettent aux visiteurs en situation de handicap auditif de choisir en fonction de sa pratique : un sous-titrage, une fenêtre montrant un(e) traducteur(trice) signant le commentaire associé au film ou une personne commentant en LPC.

Les audio-guides et les visio-guides sont des outils déjà utilisés dans les centres culturels. Leur mise au point est longue et fait appel aux professionnels. Les audio-guides, s'ils sont équipés de plaquettes d'induction peuvent être utilisés par des personnes malentendantes. Les visio-guides, en plus d'un film, seront équipés d'un sous-titrage et d'une traduction en LPC ou LSF.

## **6. Les publics en situation de handicap mental**

### **Quelle relation peut-on instaurer ?**

Pour un groupe de personnes en situation de handicap mental venant dans le cadre de son institution, il est impératif de préparer en amont la visite avec l'accompagnateur. Quels sont les objectifs de la sortie et quel est le public concerné ?

L'accompagnateur doit être en mesure de préciser le handicap de chaque personne, leurs difficultés, leurs phobies, ce qu'elles aiment et savent faire ainsi que leur comportement dans un milieu inconnu. Les capacités physiques et le degré d'autonomie doivent aussi être connus avant d'envisager une activité participative. Ces renseignements ont pour but d'adapter au mieux

l'animation et de ne pas mettre les personnes concernées en situation d'échec.

Pour instaurer une relation, il est important de connaître comment s'exprime chaque personne, ses capacités orales ou gestuelles et son niveau de compréhension et de sensibilité. L'animal et le végétal peuvent être utilisés comme médiateurs pour établir une relation.

Quand on s'adresse aux personnes en situation de handicap mental, il est préférable de faire des phrases courtes et de ne pas employer de négation. Lors d'une activité, les consignes doivent être concrètes et facilement compréhensibles.

Un bilan de fin de séance ainsi qu'une restitution des réactions de retour à l'institut permettent de réajuster les activités proposées lors de la séance suivante. La régularité des séances permet à l'accueillant(te) de mieux connaître chaque personne, d'instaurer une relation de confiance entre lui et le groupe et de préparer plus facilement les animations suivantes. Pour cela il est préférable que ce soit une même personne

référente dans la structure d'accueil qui reçoit un même groupe.

## **La demande pédagogique ou thérapeutique**

Une sortie ponctuelle sera plus récréative alors que les sorties régulières dans une structure d'éducation à l'environnement peuvent avoir comme objectif une socialisation, une recherche d'autonomie ou une responsabilisation par une ouverture sur l'extérieur. Le contact avec des personnes extérieures (agriculteurs(trices), animateurs(trices), médiateurs(trices)) et la sortie en dehors du cadre habituel de l'établissement sont des éléments aussi importants que le thème recherché.

L'objectif peut être psychomoteur grâce à une stimulation motrice réalisée lors d'ateliers réguliers de soins aux animaux, de jardinage, de déplacements dans un milieu avec des obstacles : enjamber un fossé, marcher sur un terrain irrégulier, etc.

## **Une offre adaptée**

Le contact avec la nature, le végétal et surtout l'animal provoque souvent des réactions très positives (dynamisme, curiosité, déclenchement d'une discussion...). C'est pourquoi la thérapie par le vivant est très utilisée. Pour les personnes coupées du monde par leur handicap (autistes, polyhandicapés lourds...), le contact avec un animal permet une salutaire stimulation de leurs cinq sens.

Les activités avec les animaux (nourrir, soigner, entrer dans les enclos, caresser, ...) sont des activités à privilégier. Il faut toutefois faire attention à certaines personnes qui n'ayant pas conscience du vivant, peuvent parfois serrer trop fort un animal. Certaines personnes peuvent aussi avoir une mauvaise appréciation du danger. Il faut donc rester vigilant.

Le travail physique, concret et utile sur la ferme, la participation aux travaux de la ferme (fabriquer des produits alimentaires, repousser le foin, nettoyer les salles...) ainsi que les activités autour du végétal (travail de la terre, semis, désherbage, récolte...) sont intéressants et peuvent réellement s'inscrire dans le cadre d'un projet éducatif.

Le lieu où se déroule une activité doit être structuré simplement. Par exemple, pour nourrir les animaux, il ne faut pas chercher le récipient, la brouette, etc. à un endroit, l'aliment à un autre endroit pour ensuite aller vers les animaux. Chaque élément intervenant dans l'activité doit être à proximité les uns des autres de façon logique.

Des séances hebdomadaires permettent aux personnes handicapées de prendre leurs marques, de se sentir un peu chez elles dans la ferme et de ne pas oublier les éléments appris entre deux séances. Dans ce cas une sorte de rituel rassurant peut s'instaurer : être toujours

accueilli dans le même local, finir par un moment convivial (café, goûter), etc.

Pour les personnes ayant du mal à mémoriser une suite de séquences, il est intéressant d'avoir un emploi du temps affiché et visible par tous sur lequel on revient pour expliquer le déroulement des activités.

Il faut absolument éviter les discours théoriques ou l'utilisation du symbolisme. En revanche, il faut employer des mots simples illustrant des activités pratiques, sensorielles ou ludiques sans employer un langage enfantin. Il ne faut pas hésiter à répéter une consigne, encourager et stimuler et faire preuve de patience. Les personnes pouvant se fatiguer rapidement, il est bon de prévoir des moments de repos en alternance avec les activités.

L'accueillant(te) ne doit pas hésiter à s'appuyer sur le ou les responsables du groupe (éducateur(trice) spécialisé(e), éducateur(trice) technique spécialisé(e), aide médico-psychologique, enseignant(e) spécialisé(e),

moniteur(trice) éducateur(trice), infirmière ou infirmier, ...). Ce sont les personnes les mieux placées pour conseiller car elles connaissent chaque membre du groupe, ses difficultés, son handicap, etc.

## **Des outils pédagogiques adaptés**

Basant leurs animations essentiellement sur le support vivant et l'approche sensorielle et sensitive, toutes les fermes pédagogiques n'utilisent pas d'outils pédagogiques.

Pourtant des supports visuels peuvent être intéressants et efficaces pour accompagner la parole. Ceux-ci doivent être illustrés de façon simple. Ainsi, les consignes d'une activité peuvent être dessinées de façon chronologique.



Pour être adaptés aux personnes en situation de handicap mental, les outils pédagogique sont surtout ludiques et sensoriels.

Les carnets de bord illustrés permettent de se remémorer les séances précédentes.

## **7. Les autres publics en situation de handicap**

### **Les publics en situation de handicap invisible ou d'un handicap psychique**

Les personnes en situation de handicap psychique ne présentent pas de déficience intellectuelle. Elles peuvent par contre ne pas avoir la volonté de participer à une activité. Il faut donc proposer mais ne pas insister. Il est aussi important de tenir compte des phobies qu'ont certaines d'entre elles, par exemple, envers les oiseaux et donc accepter alors qu'elles n'approchent pas les volailles. Il vaut mieux aussi être très prudent au niveau de la sécurité notamment avec les personnes ayant des difficultés de perception de la réalité et qui n'appréhendent pas le danger.

Pour les personnes ayant un handicap invisible non déclaré, il faut respecter leur désir de ne pas participer à une activité sans forcément donner une explication à ce choix. Là aussi il est important de proposer mais de ne pas insister. Il faut être attentif à toute marque de fatigue et adapter son rythme.

## **Les publics en situation de polyhandicap**

En général, les personnes polyhandicapées ne possèdent pas ou peu de langage. Elles expriment leurs sentiments, leurs émotions, leurs désirs et leurs besoins par des expressions corporelles ou des cris. La personne accompagnatrice (parent ou professionnel) ayant de réelles compétences est la mieux placée pour comprendre et traduire ces expressions. C'est avec elle qu'il est indispensable de préparer la rencontre.

Les activités concrètes proposées doivent se baser sur une stimulation multi-sensorielle. L'approche du vivant permet des expériences sensorielles et motrices

permettant des émotions et du plaisir. Le contact avec des animaux est un des principes de référence dans la thérapie assistée par l'animal.

## **8. Paroles et conseils de professionnels**

### **Conseils de Régine Michel de la Fédération des Aveugles et Handicapés Visuels de France**

- Il faut pouvoir toucher un maximum de choses dans les conditions d'hygiène et de sécurité réfléchies.
- Les enfants aveugles sont de moins en moins regroupés. Dans le système scolaire, ils sont intégrés dans les classes ordinaires avec un accompagnement du SAAIS (Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire). Lors de l'accueil d'une classe avec un enfant aveugle dans une ferme pédagogique, prendre du temps pour le faire toucher et sentir.
- Il ne faut pas s'arrêter à la découverte des animaux et végétaux. Il est important de faire aussi découvrir les outils et le matériel par le toucher (s'il n'y a pas de danger) et écouter le son qu'ils produisent pendant la

mise en marche : par exemple faire prendre conscience de la taille d'un tracteur. Tout en permettant de toucher et percevoir, l'accueillant (te) doit expliquer pour donner du sens à l'utilité de l'outil.

- Des expériences perceptives variées, même apparemment banales, peuvent être très enrichissantes pour un enfant déficient visuel, sous réserve de la présence d'un bon accompagnateur, qui pourra sécuriser et expliquer ce qui est nécessaire. Ainsi, marcher dans la boue permet de percevoir cette réalité. Il ne faut pas tout aplanir et goudronner.

**Anne-Marie et Eric Cottineau,  
responsables de la Ferme pédagogique  
de La Ribière de Borde (87)**

Les personnes handicapées participent à toutes les activités qui sont les mêmes que pour tout un chacun, mais qui sont réfléchies et préparées de façon à leur être accessibles.

Le contact avec le “vivant” est très important mais davantage avec les animaux que les plantes... Donner à manger, soigner un animal c'est apprendre et comprendre ses besoins, ses limites et les nôtres, le respecter... : c'est plus évident avec un animal qu'avec une plante. Si vous piétinez une salade, elle mourra mais vous n'aurez pas de “message” émis par la salade. Alors que si vous gênez ou effrayez un animal il va le manifester tout de suite.

Nos expériences professionnelles et associatives antérieures nous ont fait travailler auprès de personnes malades et/ou handicapées. Anne-Marie a travaillé 20 ans dans un centre de lutte contre le cancer. Eric a été responsable régional d'insertion de jeunes sourds en formation ou en emploi. Nous nous sommes formés et avons établi des partenariats auprès des structures spécialisées : le Bureau Français de l'Epilepsie, l'UNAPEDA (Union Nationale des parents d'enfants déficients auditifs), l'Hôpital St Maurice spécialisé dans les traumatisés crâniens, les services d'aide à l'Enfance et bien d'autres...

**Marion Paitrault, animatrice  
environnement au CPIE de Ménigoutte  
(79)**

Des activités sont proposées et adaptées en fonction de chaque public et de chaque projet de structure accueillie. Nous travaillons essentiellement sur des activités sensorielles, manuelles, artistiques et le jardin des sens reste un outil privilégié pour accueillir ce public.

**Dominique Dereumaux,  
agricultrice/animatrice de la Ferme de  
Sucrine et Féculine (80)**

J'utilise de nombreux supports pédagogiques pour rendre mes animations accessibles à tous.



J'ai tout d'abord créé des panneaux pédagogiques qui sont colorés, ludiques et faciles à comprendre. Dans un souci de durabilité, ceux-ci sont tous plastifiés et conçus sur des supports en bois.

J'ai aussi fabriqué un panneau d'empreintes d'animaux en pâte à modeler durcissante, intéressant pour les publics aveugles. Le but du jeu est de reconnaître par le toucher le propriétaire de l'empreinte. J'utilise essentiellement le relief et la texture pour les publics aveugles et non les supports en braille car ceux-ci sont tous payants et le prix d'achat est très élevé.

Pour savoir si l'ensemble de mes panneaux pédagogiques était pertinent, j'ai demandé à une amie institutrice travaillant avec des enfants handicapés de faire le tour de ma ferme et de critiquer tout ce qu'elle voyait.

J'ai reçu une stagiaire sourde avec qui j'ai beaucoup appris. Il faut savoir que les personnes sourdes savent lire sur les lèvres à 90 %. Quand on est avec une personne sourde, il faut se placer face à la lumière, articuler mais sans exagérer et utiliser une gestuelle qui

montre que l'on réclame l'attention (on s'ouvre aux autres). Il est nécessaire d'être très vigilant car une personne sourde n'entend pas les bruits qui signalent la présence d'un danger. Par exemple, elle n'entend pas le tracteur arriver ou reculer !

J'ai adapté les questions d'un jeu de l'oie aux publics. Pour les publics handicapés mentaux, ce jeu est pédagogiquement intéressant car une fois les dés lancés, la personne doit compter puis bouger le pion.

Un autre outil pédagogique que j'ai également créé est "Monsieur Merle". C'est une marionnette fabriquée avec une chaussette ! Son utilisation nous permet de recapter l'attention des personnes handicapées mentales et des enfants.

## **Philippe Cross responsable de la**

### **Bisonnerie de Borde Basse**

Si une personne handicapée ne peut pas accéder à l'activité, c'est l'activité qui viendra à elle.

Des documents écrits sont remis à l'entrée aux personnes malentendantes pour qu'ils puissent suivre la visite et ainsi participer à notre jeu de piste.

## **Jacqueline Maillé, administratrice de la Basilique St Denis**

Il est nécessaire d'utiliser au maximum la médiation culturelle et de disposer d'animateurs formés. Les audio guides peuvent être des supports intéressants, mais ce sont des outils très longs à mettre en place (plusieurs années). Les maquettes en relief associées à des textes en braille sont intéressantes. Il est nécessaire au préalable de faire tester par le public concerné les animations et prestations. Pour cela, on peut s'adresser à des associations spécialisées.

Il existe des formations privées, par exemple : "Monuments pour tous" organise ses propres sessions de formations. Les formations sur le handicap mental

sont nombreuses. Pour le handicap visuel, il faut se renseigner auprès de AVH.

Mais ce sont des formations sur un seul handicap qui coûtent relativement chères.

## **Hoëlle Corvest Responsable de l'accueil des personnes malvoyantes et aveugles à la Cité des sciences et de l'industrie à la Villette**

Les audioguides sont intéressants si le contenu est sympathique, s'il n'y a pas que du descriptif et s'il reflète aussi une ambiance, une atmosphère.

Il existe aussi des visioguides pour les personnes sourdes avec un écran où le texte est traduit en langage des signes.

Actuellement une nouvelle technique de réalisations graphiques en relief est testée.

Les personnes handicapées visuelles ont des problèmes pour aborder les objets de grande taille. Cela demande de la méthodologie pour rendre l'exploration rapide et efficace, pour comprendre les éléments fonctionnels importants de la forme qu'ils ont devant eux. Si l'approche se fait en plusieurs étapes, il faut faire attention au côté fastidieux et répétitif. Avec des animaux, l'approche d'animaux de petite taille est plus adaptée aux personnes aveugles. Il vaut mieux ne pas essayer d'aborder trop de choses et de vouloir découvrir tous les animaux. Il est préférable d'approfondir une ou deux espèces pour se concentrer sur la compréhension de l'animal, sa morphologie. L'approche est plus corporelle et personnelle et donc demande plus de temps.

Le contact de l'animal doit se faire dans un lieu sécurisé pour la personne et l'animal, dans un enclos par exemple.

## **Anne-Françoise Callandreau du Jardin**

### **des cinq sens à Pontoise**

Plusieurs aménagements ont été mis en place afin d'accueillir un public aveugle et malvoyant en autonomie : une petite lisse placée de part et d'autre du cheminement permet aux personnes non voyantes de se déplacer de façon autonome avec une canne ; à distance déterminée, un repère indique la présence d'un étiquetage de chaque espèce. Chaque étiquette est réalisée en braille et comprend le nom botanique de chaque essence.

Un plan d'ensemble en relief, accompagné d'une légende en braille et d'une nomenclature des plantes, est placé à l'entrée. Un petit livret guide avait été réalisé en gros caractères pour être mis à disposition des personnes malvoyantes.

Aucune animation ou prestation pédagogiques particulières n'ont été mises en place. Le jardin demeure juste un lieu de promenade où les personnes malvoyantes et aveugles peuvent évoluer en autonomie.

A l'entrée du jardin, il y a la présence d'une bibliothèque sonore.

Enfin, ce lieu reste un lieu paisible, calme et très agréable où il fait bon se poser quelques instants (nombreux bancs installés).

Le contact avec le monde vivant et plus particulièrement les plantes apportent la même chose aux personnes malvoyantes qu'aux personnes valides. Le bonheur de pouvoir éveiller ses sens à la nature. Il est important d'apporter aux personnes handicapées la vie la plus normale possible et de les considérer ainsi comme des individus à part entière.

Il est important de signaler que d'un point de vue sensoriel, ce jardin est "une merveille". L'odorat et le toucher sont ici en permanence en éveil puisque ce jardin est exclusivement composé d'espèces végétales choisies en fonction de leur parfum et de leur floraison étalée dans le temps. On peut citer parmi la multitude de plantes, la présence de jasmin, de sauge tri colorée, de menthe, etc.

Le jardin a beaucoup vieilli, de nombreux panneaux en braille sont dégradés et mériteraient d'être restaurés mais je n'ai pas le budget nécessaire pour cela. De plus, l'entretien d'un jardin composé de plantes aromatiques demande beaucoup d'attention et d'entretien...

## **Maria-Luisa Weecksteen, directrice de la Ferme pédagogique de Beaugensier**

Nous recevons des publics handicapés, à travers un projet à long terme intégrant un suivi et une évaluation personnalisée. Une grille d'évaluation avec un programme sur l'année est établie et nous la remplissons tous les mois afin de mettre en évidence les points faibles et les évolutions. Grâce à cette grille, nous pouvons travailler sur l'attitude des personnes, la violence et les peurs. Pour les personnes en situation de handicap mental profond, nous favorisons des activités privilégiant le contact avec l'animal car celui-ci a une réelle reconnaissance pour la personne handicapée. Par



exemple, nous proposons de brosser l'âne, nourrir les bêtes, nettoyer les parcs ou se balader en calèche.

Pour les personnes en situation de handicap mental léger, nous choisissons une activité de fabrication de pain ou un travail sensoriel autour du végétal.

Nous ne proposons pas d'animations autour de la protection de l'environnement avec des publics handicapés mentaux. En effet, à 99 % ils n'ont pas conscience de l'environnement au sens de la protection. Mais avec des publics issus d'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) ou des personnes à mobilité réduite, nous construisons des refuges LPO (Ligue de protection des oiseaux).

Nous menons aussi des actions interactives entre des enfants de centres de loisirs âgés de 7 à 10 ans et des personnes handicapées mentales. Cette action apporte beaucoup à ces publics handicapés qui sont très sensibles au regard que l'on porte sur eux. Les enfants ne se posent pas de question. Ils abordent les personnes handicapées de façon naturelle et voient ainsi d'une autre façon le handicap et les personnes handicapées.

Pour les publics handicapés, le bilan est très positif, on observe une réelle progression et même pour certains une amélioration de leur état. Par exemple, les personnes sont moins violentes, elles ont moins peur et prennent moins de médicaments. De toute façon, si la personne n'évolue pas, au moins elle ne régresse pas. De plus, il faut savoir que les éducateurs n'amènent jamais de personnes très violentes qui pourraient représenter un danger pour les animaux ou les autres visiteurs.

Nous avons un animateur qui a suivi une formation en zoothérapie à l'institut français de zoothérapie à Colombes (38). Celle-ci dure deux semaines et apporte des connaissances très théoriques sur le travail entre l'animal et la personne handicapée mentale, comme choisir l'animal approprié au handicap. L'ensemble de cette formation a coûté 1700 €. Celle-ci a été financée à 90% par Uniformation, un fond de formation où nous cotisons chaque année à hauteur de 2 ou 3 % de notre budget.

## **Viviane Cronier, Les Jardins de l'Espérance**

Nous avons délimité l'ABéCédaire à l'aide d'une plaque en bois pyrogravée mais celle-ci s'est détériorée rapidement. Nous avons donc opté pour les étiquettes thermoformées qu'il faut changer tous les 2 ans.

## **Inverser les rôles en s'occupant des autres**

**Bérengère Loiget** est éducatrice spécialisée au CAT de Carrière sur Seine (78) dans lequel 73 adultes en situation de handicap mental travaillent. Elle les accompagne dans un temps de loisir à la ferme pédagogique d'Ecancourt (Val d'Oise).

**Avez-vous déjà eu l'occasion de monter un projet éducatif ou d'organiser une visite dans une structure d'éducation à l'environnement ?**

Oui, l'année dernière des visites ont été organisées à la ferme pédagogique d'Ecancourt. Chaque résident y est allé deux fois par groupes de sept personnes, accompagné par deux éducateurs. Une première visite permettait de découvrir la ferme et les animaux et une seconde de faire des pizzas cuites au four à pain.

**Comment avez-vous trouvé les aménagements/prestations/animations proposées ?**

Il n'y a pas grand chose à signaler hormis qu'un résident a eu des problèmes pour accéder aux animaux en raison de certaines difficultés motrices. La présence de panneaux en bois avec des dessins complétait bien le support vivant !

**Quels conseils donneriez-vous aux personnes souhaitant accueillir des publics en situation de handicap mental ?**

Il est surtout intéressant de mettre en place un projet sur le long terme afin de construire quelque chose avec les personnes handicapées mentales. L'intérêt est de valoriser les personnes en les faisant au maximum participer.

Nous leur recommandons de rester le plus naturel possible, d'être souriant, accueillant, tolérant et de maîtriser son sujet. Ils(elles) doivent faire attention à leur langage et ne pas oublier qu'ils(elles) s'adressent, pour ce qui nous concerne, à des adultes.

Je n'attends pas d'un animateur, une animatrice, une agricultrice ou un agriculteur qu'il soit formé, car pour moi, l'accueil de personnes handicapées mentales ne nécessite pas de formation particulière. L'accueil est plus une question de savoir être que de savoir faire.

### **Quels aménagements faut-il prévoir lorsque l'on accueille des publics en situation de handicap mental dans une ferme pédagogique ?**

J'estime qu'il n'y a pas d'aménagements particuliers à mettre en place lorsque l'on accueille un public handicapé mental. Tout goudronné n'est pas la solution car la ferme, c'est avant tout la nature !

Quels types d'animations et de prestations seraient les mieux adaptés pour des publics handicapés mentaux ?

Toutes les animations autour de la nourriture ont beaucoup de succès. Le jardinage aussi plaît beaucoup, ainsi que nourrir les animaux. Cela correspond à mettre en place des animations où pour une fois ceux sont les personnes handicapées qui s'occupent de "quelqu'un d'autre". Il faut les rendre acteur de leur activité ! Par

exemple ils ou elles s'occupent de leur jardin, des animaux ou préparent leur pizza...

**Quels outils ou supports pédagogiques particuliers les structures d'éducation à l'environnement peuvent-elles mettre en place pour améliorer l'accueil de personnes handicapées ?**

Pour les personnes handicapées mentales, ce n'est pas pertinent de fournir des carnets pédagogiques. Par contre sur un projet à long terme, la réalisation d'un carnet de bord serait intéressante pour que les personnes puissent s'y référer d'une séance à l'autre et y suivre le déroulement chronologique.

**D'après vous, qu'est-ce que peut apporter aux personnes handicapées mentales, le contact avec le monde vivant et plus particulièrement les animaux ?**

Cela leur apporte la possibilité de pouvoir inverser les rôles. Ce ne sont plus eux dont on s'occupe, mais eux qui s'occupent de quelqu'un d'autre. C'est aussi un dépaysement total, le fait d'être au milieu de la nature et

de marcher dans la boue par exemple ! Pour les éducateurs, c'est un aperçu différent sur les personnes qui nous montrent, pour certaines, des angoisses ou au contraire des engouements insoupçonnés. Cela permet aussi de voir leur comportement avec les animaux et leur attitude dans un environnement nouveau.

Centre d'Aide par le Travail (cat)

27 rue de Général Leclerc - 78420 Carrières sur Seine

Tél. 01 39 13 40 48 - [siege@avenirapei.org](mailto:siege@avenirapei.org)



## **PARTIE 4 - BOITE A OUTILS**

### **1. Trouver du matériel, des fournisseurs, des prestataires**

Certains matériels adaptés se trouvent chez les fournisseurs classiques de matériel pour personnes valides. Par exemple, les sanitaires adaptés sont proposés chez tous les fournisseurs de sanitaires et plombiers, les pictogrammes chez les fournisseurs de signalétique.

Le matériel adapté est présent dans les salons et foires spécialisés tels que Autonomic ([www.autonomic-expo.com](http://www.autonomic-expo.com)) qui se tiennent dans cinq régions françaises ou Handica (<http://www.handica-expo.com/>) à Lyon.

Le SITEM est un salon spécialisé sur la valorisation et l'équipement des lieux de culture. On y trouve du matériel adapté aux lieux de visites et des outils pédagogiques adaptés ([www.simesitem.fr](http://www.simesitem.fr)).

Certains prestataires de matériel sont aussi présents au salon des maires et des collectivités locales, au salon Batimat ou dans des salons régionaux.

L'association Cap Horizon conçoit des équipements pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap visuel. [www.caphorizon.org](http://www.caphorizon.org)

Sur internet, des sites fournissent des listes de sociétés de fournitures adaptées :

[www.handicat.com](http://www.handicat.com) propose plus de 700 fournisseurs de matériel adapté.

La plupart des associations nationales de personnes handicapées recommandent aussi des fournisseurs.

[www.tourisme-handicaps.org](http://www.tourisme-handicaps.org) donne des listes de matériels.

<http://www.qctop.com/articles/materiel-pour-handicape.htm> est un site québécois qui référence des produits français.

<http://pagesperso-orange.fr/anpea/edit.htm> propose une liste d'éditeurs d'ouvrages en braille.

<http://video.handicap.fr/> : des vidéos sur le handicap.

<http://www.unesourisverte.org/sensibilisation/nuages/liens/outilspedagogiques> : quelques outils pédagogiques pour comprendre le handicap.

Des conseils, du matériel et des aides sont aussi référencés dans la liste présentée page 103.

## **2. Se former**

Se former à l'accueil de publics handicapés ne suppose pas que les professionnels de l'éducation à l'environnement, les agriculteurs (trices), les animatrices(teurs) ou les médiateurs(trices) culturels(les) deviennent des professionnels du handicap. Les formations d'éducateurs(trices) spécialisés(ées) sont des formations longues et diplômantes. En revanche il est possible de se former par des stages courts auprès des associations, chacune ayant sa spécialité. Il sera donc nécessaire de multiplier les stages si l'on veut avoir une approche générale. Ces stages courts ont un objectif de sensibilisation et ne sont pas diplômants. N'entrant pas dans un cadre précis, ils peuvent être de qualité variable. Pour s'assurer du sérieux d'un stage, il faut vérifier que la structure est référencée en tant qu'organisme de formation et demander le référentiel.

Dans le cadre de la session d'approfondissement de leur BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur)

ou BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) proposées par les associations d'éducation populaire telles que les CEMEA (centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active), FRANCA..., les futurs animateurs peuvent choisir une option sur le public en situation de handicap.

Les maisons départementales des personnes handicapées devraient être en mesure d'informer sur les différentes formations.

Les principaux organismes nationaux proposant des stages, sont présentés ci-dessous de façon non exhaustive (les coordonnées sont indiquées page 100) :

- L'APAM (Association des personnes aveugles et malvoyantes) en plus des formations pour des professionnels du handicap visuel propose des stages de sensibilisations pour une meilleure approche des personnes en situation de handicap visuel ainsi que sur l'accessibilité.

- L'APF formation (Association de paralysés de France) présente dans son catalogue des formations de sensibilisations au handicap moteur et au polyhandicap, à l'ergonomie, à l'accessibilité, à des animations adaptées.
- La FISAF (Fédération nationale pour l'insertion des personnes sourdes et des personnes aveugles en France) propose un calendrier de formations, du stage de sensibilisation à la formation diplômante, dont une session sur l'adaptation d'un lieu et son accessibilité.
- L'APEDA (Association de parents d'enfants déficients auditifs) propose à Besançon deux sessions par an de formations à la langue française complétée.
- L'UNAFAM (Union nationale des amis et familles de malades psychiques) offre des modules de formations gratuites pour les bénévoles adhérents à l'association et pour les familles.
- L'Unapei (Union nationale des associations de parents et des personnes handicapées mentales et de leurs amis) met en place sur une ou deux journées des stages sur les caractéristiques liées à la déficience intellectuelle et les difficultés que rencontrent les personnes

handicapées mentales dans leur vie quotidienne, ainsi que sur la communication avec une personne handicapée mentale.

- L'AVH (Association Valentin-Haüy pour le bien des aveugles et des malvoyants) propose des cours de locomotion, d'informatique adaptée, de braille.

- L'ALPC (Association nationale pour la parole et de développement pour la langue française) peut vous renseigner sur des stages d'apprentissage et/ou de perfectionnement en code LPC (langue française parlée complétée) existant dans toutes les régions. La technique peut être acquise en une douzaine d'heures mais seule la pratique permettra ensuite de communiquer facilement.

Tous ces organismes sont susceptibles d'adapter des stages aux demandes. Cette liste n'est pas complète. D'autres associations locales proposent aussi des formations.

# **3. Exemple de coûts d'aménagements et de financements**

## **Exemples de coûts**

Les prix ci-dessous ne sont qu'indicatifs. Ils ont été obtenus auprès des structures interviewées pour ce document ou auprès de fournisseurs. Il est nécessaire d'obtenir des devis pour réaliser un budget prévisionnel afin d'adapter sa structure et son matériel.

## **Pictogrammes**

Pictogrammes adhésifs de 4 € (12,5 x 12,5 cm) à 42 € (85 x 85 cm).

Pictogrammes en plastique PVC : de 7 € (12,5 x 12,5 cm) à 75 € (85 x 85 cm).



## **Aménagements pour le handicap moteur**

Place de parking handicapé : 1734 €

Lavabo adapté : 130 €

Rampe d'accès : 183 €

Fauteuil manuel : 450 €

Fauteuil électrique : 2000 €

Sur élévateur de pieds de meubles : 30 €

Déambulateur : 53 €

Sur élévateur de WC : 50 €

Barre d'appui : 100 €

Chemin en pin sur pilotis : 150 € par mètre

Modul'évasion : 18000 € HT

Electrodrive : 4350 € HT

Joëlette : 2300 € HT

Fun quad : 9000 €

Hippocampe : 1800 à 2000 €

Fauteuil tout terrain : 1500 €

## **Aménagements pour le handicap visuel**

Bandes d'orientation au sol ou d'éveil de vigilance : 38 à 66 €

Nez de marche en caoutchouc : 35 €

Pâte adhésive en relief : 3 €

Deux dés à jouer en relief : 4,50 €

Panneau en braille : 400 €

Puzzle en bois, relief : de 6 € à 55 €

Loupe éclairante de poche : 45 €

Téléloupe (caméra grossissante qui se branche sur un téléviseur) : 300 €

Ordinateur en braille : 5250 €

## **Aménagements pour le handicap auditif**

Amplificateurs pour combinés téléphoniques : 50 €

Système infrarouge : 150 € à 1500 €

Boucle à induction magnétique : variable selon la taille de la salle à équiper, environ 150 à 1500 €

Boucle à induction magnétique portable ou de comptoir : environ 700 €

## **Exemples de financements**

Les premiers soutiens à l'amélioration de l'accessibilité des personnes en situation de handicap sont les conseils régionaux et généraux, mais les aides peuvent varier d'une région à une autre.

Certaines fondations financent aussi une partie des investissements de projets innovants concernant le handicap. En plus de ceux de la Fondation de France ([www.fdf.org](http://www.fdf.org)), il faut être attentifs aux appels à projets des fondations soutenues par des établissements bancaires, des grandes entreprises, .... ou celles spécifiques au handicap comme la fondation internationale du handicap ([www.fondation-handicap.org](http://www.fondation-handicap.org)).

Les structures à caractères touristiques peuvent s'adresser aux services touristiques de leur département.

Le tableau ci-dessous donne des exemples de financements perçus par les structures ayant témoigné dans ce document.

Structure	Montant total de l'investissement	Montant de la subvention	Financeurs
Jardin des 5 sens	550 000 €	60 %	Agence des espaces Verts de la Région Ile-de-France et le Conseil général du Val d'Oise
Aménagement général du jardin		40%	Mécènes : Associations de personnes aveugles, diverses grandes sociétés et entreprises

Ferme de la Création d'un Boulinière : gîte	40 %	FEOGA pour la création du gîte mais pas spécifiquement pour l'accessibilité
Ferme de Création d'un Beaugensier : gîte	1 500 €	Conseil général
Accueil de chaque groupe de personnes handicapées	3000 €/an	Conseil général
Parc naturel de Aménagement	90%	- Conseil général du Gard - Programme européen

Scamandre du sentier sur  
pilotis

LIFE Butor

Bisonnerie de Aménagements 8000€

Fonds propres

Borde Basse

Association Achat de  
Bol d'air matériel et frais  
de  
fonctionnement  
au démarrage  
de l'activité

Fondation de France

Fondation MACIF

Fondation Salomon

Emploi tremplin

Conseil régional

La Caisse d'épargne

Fond Social Européen

# **Le financement solidaire en quelques mots**

## **Qu'est ce que le financement solidaire ?**

Le financement solidaire c'est :

- un échange entre des citoyens épargnants (habitants, salariés, personnes morales..) et des citoyens ayant besoins d'emprunter. Attention, le financement solidaire n'est pas un don !
- un financement de proximité : les organismes de financements solidaires sont proches et issus du territoire
- une démarche pragmatique et morale : la recherche de fonds !

L'avantage du financement solidaire consiste en un accompagnement de la part de l'organisme qui finance. En outre, différents outils (prêt d'honneur, garantie, etc.) sont proposés et peuvent ainsi faire effet de levier pour accéder à d'autres financements y compris bancaires.



Ce financement est adapté à aux très petites entreprises et à une démarche territoriale.

### **Qu'est-ce qu'un projet solidaire ?**

Il n'y a pas de réelle définition : certains organismes vont s'attacher à la dimension sociale du projet (création d'emplois/insertion, etc.), d'autres à son aspect environnemental, culturel, collectif, etc.

### **Quels sont les outils du financement solidaire ?**

- Prêts d'honneur : sans intérêt, sans garantie, limités en valeur. Ex : France initiative ([www.france-initiative.fr](http://www.france-initiative.fr))
- Prêts solidaires : sans intérêt. Ex : NEF ([www.lanef.com](http://www.lanef.com)), ADIE ([www.adie.org](http://www.adie.org)), Racines ([www.racines-clefe.com](http://www.racines-clefe.com))...
- Garanties solidaires : fond de garantie géré par un organisme, pour apporter une caution à une entreprise lors d'un emprunt. Ex : Fond France Active ([www.franceactive.org/](http://www.franceactive.org/))...
- Capital risque : prise de capital par un nouvel actionnaire qui dispose d'un pouvoir décisionnel. Ex :

Cigales ([www.cigales.asso.fr](http://www.cigales.asso.fr)), Garrigue  
([www.garrigue.net](http://www.garrigue.net)), France Active...

- Avances remboursables : sans intérêt remboursable dans un délai de cinq ans. Ex : France Active

**Pour en savoir plus :**

Finansol ([www.finansol.org](http://www.finansol.org)) fédère les financeurs solidaires et des établissements financiers. Sa mission est de développer la solidarité dans l'épargne et la finance.

## **4. Références**

### **Les associations représentant les personnes en situation de handicap**

#### **Association altitudes, Association française des personnes de grande taille**

Maison des associations du 14eme arrondissement

22 rue Deparcieux - 75014 Paris

Tél : 01 45 42 80 32 - [www.altitudes.asso.fr](http://www.altitudes.asso.fr)

#### **Association Nationale pour la Promotion et le Développement de la langue française**

Hall E - 21 rue des 4 frères Peignot - 75015 Paris

Tél. 01 45 79 14 04 - [www.alpc.asso.fr](http://www.alpc.asso.fr)

#### **Association des Paralysés de France (APF)**

17 bd Auguste Blanqui - 75013 Paris

Tél : 01 40 78 69 00 - fax : 01 45 89 40 57 -  
[www.apf.asso.fr](http://www.apf.asso.fr)

**Association des Personnes Aveugles et  
Malvoyantes (APAM)**

3 rue Jacquier – 75014 Paris

Tél. 01 40 44 88 00 - fax : 01 40 44 67 75

[www.apam-paris.asso.fr](http://www.apam-paris.asso.fr)

**Association Nationale des Parents d'Enfants  
Aveugles (ANPEA)**

12 bis rue de Picpus - 75012 Paris

Tél : 01 43 42 40 40 - fax : 01 43 42 40 66

<http://perso.wanadoo.fr/anpea>

**Association des accidentés de la vie (FNATH)**

47 rue des alliés - 42030 St-Etienne cedex

[www.fnath.org](http://www.fnath.org)

## **Association des Personnes de Petite Taille (APPT)**

35, rue d'Alfortville - 94600 Choisy le Roi

Tél : 01 48 52 33 94 - [www.appt.asso.fr](http://www.appt.asso.fr)

## **Association Paul Guinot pour les aveugles et les malvoyants**

24-26 Boulevard Chastenet de Géry - 94814 Villejuif  
cedex

Tél : 01 46 78 01 00 - fax : 01 46 78 50 35

[www.guinot.asso.fr](http://www.guinot.asso.fr)

## **Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (ADAPT)**

14 rue Scandicci - 93508 Pantin cedex

Tél : 01 48 10 12 46 - fax : 01 48 10 12 44 -

[www.ladapt.net](http://www.ladapt.net)

## **Association Valentin-Haüy pour le bien des aveugles et des malvoyants (AVH)**

5 rue Duroc - 75343 Paris Cedex 07

Tél : 01 44 49 27 27 - fax : 01 44 49 27 10 -  
[www.avh.asso.fr](http://www.avh.asso.fr)

### **Autisme France**

1209 chemin des Campelières - 06250 Mougins

Tél : 04 93 46 00 48 - fax : 04 93 46 01 14

[www.autismefrance.org](http://www.autismefrance.org)

### **Comité de liaison et d'action des parents d'enfants et d'adultes atteints de handicaps associés (CLAPEAHA)**

18 rue Etex - 75018 Paris

Tél : 01 42 63 12 02 - fax : 01 46 27 80 92

### **Comité National pour la Promotion Sociale des Aveugles et des Amblyopes (CNPSAA)**

5 rue Duroc - 75007 Paris

Tél : 01 44 49 27 17 - fax : 01 44 49 27 30 -

[www.cnpsaa.fr](http://www.cnpsaa.fr)

## **Comité Perce-Neige**

237 Grande Rue - 92380 Garches

Tél : 01 47 10 93 00 - fax : 01 47 41 69 33

[www.perce-neige.org](http://www.perce-neige.org)

## **Fédération des Associations pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)**

26 rue du Chemin vert - 75541 Paris Cedex 11

Tél : 01 48 07 25 88 - fax : 01 43 38 37 44

[www.apajh.org](http://www.apajh.org)

## **Fédération des associations de parents déficients auditifs (ANPEDA)**

76 boulevard Magenta - 75010 Paris

Tél : 01 53 35 86 86 - fax : 01 53 35 86 87

[www.anpeda.org](http://www.anpeda.org)

## **Fédération d'associations pour l'insertion des personnes porteuses de trisomie 21**

10 rue Monteil - 42000 Saint-Etienne

Tél : 04 77 37 87 29 - [www.fait21.org](http://www.fait21.org)

**Fédération des Aveugles et Handicapés Visuels de France (FAF)**

58 avenue Bosquet - 75007 Paris

Tél : 01 44 42 91 91 - [www.faf.asso.fr](http://www.faf.asso.fr)

**Fédération Française des Associations d'Infirmes Moteurs Cérébraux (FFAIMC)**

19 rue de l'Abondance - 69003 Lyon

Tél : 04 72 84 22 31 - fax : 04 78 60 90 90 -  
[www.ffaimc.org](http://www.ffaimc.org)

**Fédération française Sésame autisme**

53 rue Clisson - 75013 Paris

Tél : 01 44 24 50 00

[www.sesame-autisme.com](http://www.sesame-autisme.com)

**Fédération Nationale des Sourds de France (FNSF)**

1 rue du 11 Novembre 1918 - 92120 Montrouge



Tél : 01 46 55 00 57 - fax : 01 46 55 12 00 -  
[www.fnsf.org](http://www.fnsf.org)

**Fédération pour l'Insertion des personnes Sourdes  
et des personnes Aveugles en France (FISAF)**

12 rue Alfred de Musset Ambares - 33565 Carbon blanc  
cedex

Tél : 05 57 77 48 30 - fax : 05 57 77 48 35 -  
[www.fisaf.asso.fr](http://www.fisaf.asso.fr)

**Fondation Garches - Hôpital Raymond Poincaré**

104 Boulevard Raymond Poincaré - 92380 Garches

Tél : 01 47 41 93 07 - fax : 01 47 41 07 24  
[www.handicap.org](http://www.handicap.org)

**Fondation Nationale de Gérontologie (FNG)**

49 rue Mirabeau - 75016 Paris

Tél : 01 55 74 67 00 - fax 01 55 74 67 01 - [www.fng.fr](http://www.fng.fr)

**Groupement pour l'Insertion des personnes  
Handicapées Physiques (GIHP)**

10 rue Georges de Porto Riche - 75014 Paris

Tél : 01 43 95 66 36 - fax : 01 45 40 40 26

[www.gihpnational.org](http://www.gihpnational.org)

**Handicap International - Programme France**

Erac - 14 avenue Berthelot - 69361 Lyon cedex 07

Tél : 04 72 76 88 44 - fax : 04 72 76 88 48

[www.handicap-international.org](http://www.handicap-international.org)

**Union nationale des associations de parents, de  
personnes handicapées mentales et de leurs amis  
(UNAPEI)**

15 rue Coysevox - 75876 Paris cedex 18

Tél : 01 44 85 50 50 - fax : 01 44 85 50 60 -

[www.unapei.org](http://www.unapei.org)

**Union nationale des amis et familles de malades  
psychiques (UNAFAM)**

12 villa Compoint - 75017 Paris

Tél : 01 42 63 03 03 - fax : 01 42 63 44 00 -  
[www.unfam.org](http://www.unfam.org)

**Union nationale pour l'insertion sociale du déficient  
auditif (UNISDA)**

254 rue Saint Jacques - 75005 Paris

Tél : 01 43 26 96 09 - fax : 01 43 26 96 14 -  
[www.unisda.org](http://www.unisda.org)

**Les ministères**

**Ministère du travail, des relations sociales, de la  
famille, de la solidarité et de la ville**

127 rue de Grenelle - 75007 Paris 07 SP

Tél : 01 44 38 38 38

[www.travail-solidarite.gouv.fr/espaces/handicap/](http://www.travail-solidarite.gouv.fr/espaces/handicap/)

**Ministère de la santé et des sports**

14 avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP

Tél : 01 40 56 60 00

[www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr)

## **Ministère de la Culture et de la Communication**

3 rue de Valois - 75001 Paris - Tél : 01 40 15 80 00 -

[www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)

## **Ministère du logement**

72 rue de Varenne - 75700 PARIS (France)

Téléphone : 01 40 81 21 22 - [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

## **Direction du Tourisme**

Secrétaire d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat,  
des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme et  
des Services

Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi

[www.tourisme.gouv.fr](http://www.tourisme.gouv.fr)

## **Commission Culture et Handicap**

[www.culture.gouv.fr/handicap/commission.html](http://www.culture.gouv.fr/handicap/commission.html)

## **Secrétariat d'Etat chargée de la Solidarité**

55 rue Saint Dominique - 75007 Paris

Tél : 01 44 38 96 53

## **Ministère de l'agriculture**

78 rue de Varenne - 75700 Paris

Tél : 01 49 55 49 55- [www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)

## **Ministère de l'écologie, de l'Energie, du développement durable et de l'Aménagement du territoire**

92055 La Défense cedex

Tél : 01 40 81 21 22 - [www.equipement.gouv.fr](http://www.equipement.gouv.fr)

## **Les organismes et sites ressources**

**ABC Rando** (Association proposant aux personnes à  
mobilité réduite des randonnées en pleine nature)

30 route de l'eau vive - 74370 St Martin Bellevue

[www.abcrando.com](http://www.abcrando.com)

**AFILS Association française des interprètes en langue des signes** (propose en ligne une liste d'interprètes par département)

254 rue St Jacques - 75005 Paris

[contact@afils.fr](mailto:contact@afils.fr) - [www.afils.fr](http://www.afils.fr)

**Agence nationale de lutte contre l'illettrisme**

1 place de l'Ecole - BP 7082

69348 Lyon cedex 7

Tél. : 04 37 37 16 80 - [www.anlci.gouv.fr](http://www.anlci.gouv.fr)

**Association Braille et Culture** (Développe et diffuse tout support touristique, culturel et scientifique à l'attention des personnes handicapées visuelles)

140 bis Grande rue - 63260 Aigueperse

[www.braille-culture.com](http://www.braille-culture.com)

**Association des Jardiniers de France** (association soutenant l'orthothérapie)

40 route d'Aulnoy - 59300 Valenciennes

03.27.46.37.50 - [www.jardiniersdefrance.com/](http://www.jardiniersdefrance.com/)

**Association J'accède** (association qui milite pour plus d'accessibilité, dans le but d'améliorer le quotidien des personnes handicapées moteur)

10 passage Turquetil - 75011 Paris

Tél : 09 50 76 75 36 - [www.jaccede.com](http://www.jaccede.com)

**Association Roulottes et Nature** (propose des séjours à destination d'adultes handicapés mentaux)

86700 Romagne

Tél : 05 49 87 06 06 - [www.vacancesadaptees.org](http://www.vacancesadaptees.org)

Association "Soleil pour tous" (association ayant pour objectif de proposer aux personnes présentant un handicap physique, mental ou sensoriel, un accès aux loisirs ludo-éducatifs et à la culture)

5 rue Emile Lécivain - 31 400 Toulouse

Tél : 05 61 54 11 61 - [www.soleilpourtous.org](http://www.soleilpourtous.org)

**Association Tourisme & Handicaps** (label d'accessibilité)

43 rue Max Dormoy - 75018 Paris

Tél : 01 44 11 10 41 - [www.tourisme-handicaps.org](http://www.tourisme-handicaps.org)

**CEMAFORRE** (association ayant pour but de développer et de promouvoir l'accès aux loisirs et à la culture pour tous)

115 rue de Ménilmontant - 75020 Paris

Tél : 01 47 97 87 26 - fax : 01 47 97 27 83

[www.cemaforre.asso.fr](http://www.cemaforre.asso.fr)

### **Fédération nationale Handicheval**

BP 144 - 79204 Parthenay cedex

Tel : 05 49 95 07 77 - Fax: 05 49 95 18.23

[www.handicheval.asso.fr](http://www.handicheval.asso.fr)

### **Handipêche France** (pêche adaptée)

114 Rue Eugène LeGuillermic - 94290 Villeneuve le Roi

Tél. 01 45 97 36 63

### **Institut français de zoothérapie**

Le Buisson Mont Velanne - 38620 Velanne



Tél : 06 12 47 74 11 -

[www.institutfrancaisedezotherapie.com](http://www.institutfrancaisedezotherapie.com)

**SIDVEM** est de permettre aux personnes aveugles et déficientes visuelles, adultes ou enfants, de s'inscrire dans le lieu d'enseignement de la musique de leur choix en Ile de France.

88 avenue Denfert Rochereau

75014 Paris - [www.sidvem.org](http://www.sidvem.org)

### **Société française d'équithérapie**

77 avenue Félix Faure - BP2 - 92000 Nanterre

Tél. 01 42 04 68 76 ou 09 52 45 68 76

[www.sfequitherapie.free.fr](http://www.sfequitherapie.free.fr) - [sfequitherapie@free.fr](mailto:sfequitherapie@free.fr)

## **Ressources internet**

### **Sites généraux sur le handicap**

[www.portailhandicap.com](http://www.portailhandicap.com)

[www.handica.com](http://www.handica.com)

[www.handitec.com](http://www.handitec.com)

[www.handicap.gouv.fr](http://www.handicap.gouv.fr) ; site du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité :

[www.1million4disability.eu](http://www.1million4disability.eu) : Forum européen des personnes handicapées qui propose la “handicap attitude”

[www.handicapzero.org](http://www.handicapzero.org) : le site de Handicapzéro a pour but l’accessibilité totale aux personnes mal-voyantes et non voyantes

[www.surdite.net](http://www.surdite.net) : le site de Surdinet propose une documentation complète sur la surdité

[www.brailenet.org](http://www.brailenet.org) : le site de brailleNet propose de créer un Internet au service de l’intégration scolaire et professionnelle des aveugles et malvoyants

[www.acsun.fr](http://www.acsun.fr) : site proposant une démarche complète afin d'améliorer l'accessibilité des établissements de tourisme et de loisirs :

<http://www.hi-france.org/> :

le site du programme français de Handicap international

<http://fr.franceguide.com/voyageurs/tourisme-et-handicap/home.html?NodeID=193> : site officiel du tourisme en France

<http://pro.rhonealpes-tourisme.com/toute-l-info/ingenierie-br/observatoire/strategies/tourisme-adapte-64-1.html> : site de Rhône-Alpes Tourisme Pro

[www.handicapes.eu](http://www.handicapes.eu) : présentation de gîtes et appartements accessibles pour les touristes handicapés dans le monde :

[www.enfantdifferent.org](http://www.enfantdifferent.org) : site ressource pour les parents qui découvrent que leur enfant est différent

<http://www.apedaf.be/> : association de parents d'enfants déficients auditifs francophones

## **Outils pédagogiques pour personnes handicapés**

### **Pour tout handicap**

<http://www.unesourisverte.org/sensibilisation/nuages/liens/outilspedagogiques> : sensibilisation au handicap

<http://eduscol.education.fr/D0054/accueil.htm> : Site de l'Education nationale pour l'accueil d'enfants handicapés scolarisés

### **Pour les personnes en situation de handicap visuel**

[http://www.sidvem.org/outils\\_pedagogiques\\_016.htm](http://www.sidvem.org/outils_pedagogiques_016.htm)

<http://www.enfant-aveugle.com/liens.html>

<http://enfantdifferent.org/>

<http://www.snv.jussieu.fr/inova/publi/publipegg.htm> : outil pédagogique scolaire

## **Pour les personnes en situation de handicap auditif**

<http://www.apedaf.be/page3/page3.html>

<http://www.apedaf.be/page3/page21/page21.html>

<http://www.apedaf.be/page3/page19/page19.html>

## **Pour les personnes en situation de handicap mental**

[http://www.unapei.org/e-docs/00/00/12/ED/document\\_actualite.md](http://www.unapei.org/e-docs/00/00/12/ED/document_actualite.md)

[http://www.lecole-ensemble.org/rubrique.php3?id\\_rubrique=141](http://www.lecole-ensemble.org/rubrique.php3?id_rubrique=141)

<http://www.handicap-international.fr/en-france/espace-jeunesse/outils-pedagogiques/index.html>

[http://www.handicap-icom.asso.fr/formation/ressources\\_pedagogiques/index.html](http://www.handicap-icom.asso.fr/formation/ressources_pedagogiques/index.html)

<http://www.cresreunion.org/pedagotheque/index.php?cPath=37&osCsid=e0547013f69893e81ea3bdca3714553b>

: La pédagogothèque est une base de données régionales d'outils d'éducation pour la santé, on y trouve des outils pour les personnes handicapées

[http://www.hoptoys.fr/J\\_apprends\\_en\\_jouant-c-247.html](http://www.hoptoys.fr/J_apprends_en_jouant-c-247.html)

: Jeux et jouets ludiques pour enfants handicapés (le braille, repérages visuel et auditif)

## **Conseil, matériel et aides**

**2-AS** (association pour l'accessibilité du cadre de vie aux personnes sourdes, devenues sourdes ou malentendantes)

12 rue d'Auffargis - 78690 Les Essarts-le-Roi

[www.2-as.org](http://www.2-as.org)

**ACSUN** (conseil en tourisme accessible)

Parc Adilonne, Allée Titouan Lamazou BP78

85340 Olonne sur Mer

Tél : 02 51 33 52 67 - [www.acsun.cardoa.com](http://www.acsun.cardoa.com)

**A2CH** (bureau d'étude en accessibilité handicapé qui accompagne les ERP dans la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005)

Les espaces de la St Baume, Lot 28-29

30 avenue du château de Jacques - 13420 Gémenos

Tél : 04 42 84 77 27 - [www.a2ch.fr](http://www.a2ch.fr)

**ANAH** (agence nationale pour l'amélioration du handicap)

Conseils techniques et subventions pour particuliers

8 avenue de l'Opéra - 75001 Paris

Numéro indigo : 0826 80 39 39

Fax : 01 44 77 40 42 - [info@anah.fr](mailto:info@anah.fr) [www.anah.fr](http://www.anah.fr)

**Aquapro Natura** (pontons de pêche adaptés et sécurisés)

Rue Albart 1er, 70 B

7134 Leval-Trahegnies - Belgique

Tél. 00 32 (0) 64 34 18 80 - [aquapro-natura@tele2.be](mailto:aquapro-natura@tele2.be)

**Association BrailleNet** (association réalisant et diffusant des guides afin de faciliter la conception de pages web accessibles aux personnes aveugles et malvoyantes)

Département Formation, 9 quai Saint Bernard

75252 Paris Cedex 05

Tél : 01 44 27 26 25 - [www.brailenet.org](http://www.brailenet.org)

**Archi-Tact** (spécialisé dans la réalisation de maquettes tactiles)

32 rue des roches - 63730 Les Martres de Veyres

Tél : 04 73 77 13 13 - [www.archi-tact.com](http://www.archi-tact.com)

**Cap Horizon** (conception de matériel adapté)

46 Cours Gambetta - 34000 MONTPELLIER

Tél. 04.67.56.23.41 - [cap.horizon1@free.fr](mailto:cap.horizon1@free.fr)

[www.caphorizon.org](http://www.caphorizon.org)

**CTEB** (Centre de Transcription et d'Édition en Braille)

3 bis rue du Général Hoche - 31200 Toulouse

Tél. 05 61 57 95 89 - Fax : 05 61 47 36 62

[cteb@wanadoo.fr](mailto:cteb@wanadoo.fr) - <http://www.le-pic.org/cteb/>



**E.O Guidage** (bande d'éveil de vigilance, bande guidage, nez de marches, bandeaux de portes, plan tactiles et sonores, braille et gros caractères...)

69 rue gorge de loup- 69009 Lyon

Tél : 04 72 53 18 26 - Fax : 04 72 53 96 14

**Eurobraille** (matériel et services pour personnes handicapées visuel)

134 rue Aubervilliers - 75019 Paris

Tél : 01 55 26 91 00 - Fax : 01 55 26 91 91

**Handigo** (groupement d'architectes en accessibilité pour tous)

18 rue Imbert Colomés - 69001 Lyon

Tél : 04 78 39 20 11 - [www.handigo.com](http://www.handigo.com)

**Handiprat** (matériel de mise en accessibilité)

73 boulevard Heurteloup, BP 30911 - Tours Cedex

Tél : 02 47 54 25 36 - [www.handiprat.com](http://www.handiprat.com)

**Imprimerie Laville et Compagnie** (impression en relief, braille)

189 Rue d'Aubervilliers - 75886 Paris Cedex 18.

tel : 01 40 38 84 80 - fax : 01 40 38 84 90 -  
fustier@imprimerielaville.com

<http://www.imprimerielaville.com/>

**Le livre de l'aveugle** (association spécialisée dans la transcription et l'édition d'ouvrages scolaires en braille au profit des jeunes aveugles)

124 boulevard Camélinat - 92240 Malakoff

tél. 01 47 35 91 17 - fax : 01 47 35 79 76

lldla@tele2.fr

[www.lolivredelaveugle.fr](http://www.lolivredelaveugle.fr)

**MYD'L** (solutions pour une mise en accessibilité)

1d rue Gustave Flaubert - 30000 Nîmes

Tél : 04 66 38 98 88 - Fax : 04 66 38 98 80

**Surdicité** (solutions techniques pour la mise en accessibilité au handicap auditif)

Tél : 06 67 51 37 07 - [www.surdicite.fr](http://www.surdicite.fr)

**Tous Ergo** (boutique en ligne)

[www.tousergo.com](http://www.tousergo.com)

**Tuttimobi** (stimule et soutient l'accessibilité des lieux et des esprits pour les personnes à mobilité réduite)

74 avenue de Wagram - 75017 Paris

Tél : 06 64 17 00 24

## **Bibliographie**

### **Ouvrages permettant de mieux appréhender les handicaps**

APEDAF. Tous les sourds ne se ressemblent pas. 2005.  
Téléchargeable sur  
<http://www.apedaf.be/archives/ressemblentpas.pdf>

Collectif. La surdité de l'enfant. Guide pratique à l'usage des parents. INPES et Fondation de France, 2005.  
Téléchargeable sur :  
[www.fdf.org/download/guide\\_surdite.pdf](http://www.fdf.org/download/guide_surdite.pdf)

Collectif. Illettrisme : les chiffres, ANLCI. 2005.  
Téléchargeable sur :  
[http://www.anlci.gouv.fr/fileadmin/Medias/PDF/ACCUEIL/Les\\_chiffres\\_de\\_l\\_illettrisme.pdf](http://www.anlci.gouv.fr/fileadmin/Medias/PDF/ACCUEIL/Les_chiffres_de_l_illettrisme.pdf)

Collectif. L'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique. UNAFAM, 2008

Collectif. Quand la malvoyance s'installe. Guide pratique à l'usage des adultes et de leur entourage. Editions INPES, 2008.

KOVARSKI Caroline. La malvoyance chez l'adulte : la comprendre, la vivre mieux. Editions Vuibert, 2007

Ouvrages proposant des conseils pour accueillir un public en situation de handicap

ALLEMAND-BAUSSIÈRE Sylvie. Handicap... le guide de l'autonomie. Editions De la Martinière jeunesse, 2001.

COLLAT Michèle et LEWI-DUMONT Nathalie, Guide pour les enseignants qui accueillent un élève présentant une déficience visuelle (élèves malvoyants ou aveugles), Direction générale de l'enseignement scolaire, 2004.

Collectif. Guide pour les enseignants qui accueillent un élève présentant une déficience motrice. Direction générale de l'enseignement scolaire, 2001.

Collectif. L'apport des animaux dans la vie des personnes handicapées mentales. UNAPEI, 2000.

Collectif Dictionnaire bilingue Français/langue des signes pour enfants. International Visual Théâtre Editions, 2003.

Collectif. Moi sourd et toi ? Voyage dans le monde des sourds et des signes. Langue des signes française. Editions Monica Companys, 2008.

COMITE REGIONAL DU TOURISME de Picardie, Accueil touristique des personnes à besoins spécifiques. 2005.

CRT Auvergne, Les clés de l'accueil : savoir accueillir les besoins spécifiques. 2007.

FEDERATION NATIONALE DES COMITES  
DEPARTEMENTAUX DU TOURISME, Comment  
accueillir la clientèle handicapée ? 2004.

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA  
COMMUNICATION, Culture et Handicap : Guide  
pratique de l'accessibilité. 2007.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA  
RECHERCHE. Guide pour la scolarisation des enfants  
et adolescents handicapés. Direction générale de  
l'enseignement scolaire, 2007.

ODIT France, Réussir l'accueil : pour la mise en  
accessibilité des prestations touristiques Ingénierie  
Touristique, Guide de Savoir- Faire, 2005.

ODIT France, Tourisme et Handicap : réussir l'accueil,  
Guide de savoir-faire. 2005.

SCHWEITZER Louis et DE BROCA Arnaud. Code du handicap 2009. DALLOZ, 2008.

SIEGRIST Delphine, TENNESON Bénédicte, Construire ou aménager des équipements touristiques pour les clientèles handicapées. AFIT, 2000.

TREMBLAY Phillipe, PONCELET Géraldine et MAERLAN Frédérique. Oser la différence. Guide pour la formation d'animateurs à l'intégration d'enfants en situation de handicap dans les activités extrascolaires. Bruxelles : Badje ASBL, 2008.

**Ouvrages proposant des conseils pour aménager les ERP afin de les rendre accessibles**

Collectif, Tourisme adapté en Rhône-Alpes : le guide du porteur de projet. Les carnets de la MITRA n°2005

CRT Ile-de-France, Tourisme et Handicap : Guide à l'usage des professionnels. 2006.



Fédération nationale des Comités Départementaux de Tourisme, Conseils pratiques pour réussir une structure adaptée. 2004.

GROSBOIS Louis-Pierre, Handicap et construction. Le Moniteur, 2008.

LE BLOAS, Mémento de l'accessibilité pour l'accueil des personnes handicapées, 100 fiches techniques. Le Moniteur, 2009.

RENARD Marc, Les sourds dans la ville : surdités et accessibilité. Editions de Fox, 2008

SAHMI Nadia, Concevoir un espace public accessible à tous (voirie, logements collectifs, ERP, IOP, lieux de travail). Editions CSTB, 2002.

**Ouvrages proposant des pistes pour rendre les sites naturels accessibles à tout public**

CAUE du Rhône, Jardinons ensemble. Terre vivante, 2003.

TERRIER Claire, L'accessibilité des sites naturels au public handicapé. Cahier technique n°2, 2000.

Union Bretonne du tourisme Rural, Accueillir des personnes handicapées à la ferme. 2006.

### **Ouvrages permettant la promotion du tourisme adapté**

Guide Néret pour les personnes handicapées. 2005.

HAUTEFORT Marie, Vacances et loisirs pour personnes handicapées. Liaisons, 2007.

L. FONTAINE, Paris en fauteuil : Restos, musées, spectacles, associations, les adresses vraiment accessibles. Parigramme, 2004.

MOURARET Serge, Guide Petit Futé : Handitourisme de la France accessible. Nouvelles éditions de l'université, 2006.

Union des associations du Tourisme en Ile de France,  
Le guide des vacances et loisirs adaptés. UNAT, 2007.  
Guide touristique pour personnes handicapées :  
[www.guide-accessible.com](http://www.guide-accessible.com)

MSA d'Alsace, Ensemble en ferme auberge/ Guide de  
bonnes pratiques d'accueil des personnes handicapées.  
2008.

### **Ouvrages de conseils techniques d'aménagement de locaux**

ANAH, L'adaptation des logements existants au  
handicap et au vieillissement : quelle sélection de  
produits ? 2005.

Téléchargeable sur <http://www.anah.fr/nos-conseils-techniques/guides/page-tech-guid.htm>

ANAH, Confort pour tous : de la rue au logement - le  
logement. 2006.

Téléchargeable sur <http://www.anah.fr/nos-conseils-techniques/guides/page-tech-guid.htm>

ANAH, Les logements adaptés aux besoins des personnes en situation de handicap. Guide méthodologique pour le montage opérationnel d'actions et scénarios d'intervention. 2006. Téléchargeable sur <http://www.anah.fr/nos-conseils-techniques/guides/page-tech-guid.htm>

## **Structures d'accueil**

Atelier protégé : unité de production permettant à des travailleurs handicapés dont la capacité de travailler est au moins égale au tiers de la norme, et permettant d'exercer une activité professionnelle salariée dans des conditions adaptés à leurs possibilités.

ESAT : établissements ou services d'aide par le travail (anciennement appelé CAT : Centre d'Aide par le Travail, de l'Unapei.)

Structure médico-sociale s'adressant aux personnes handicapées âgées de 20 ans et plus, ne pouvant momentanément ou durablement travailler dans les entreprises ordinaires, ni dans un atelier protégé, ni exercer une activité professionnelle indépendante.

IME (institut médico-éducatif) : établissement adapté à l'accueil des enfants et adolescents atteints de déficience mentale. Il se définit comme un lieu de vie d'accompagnement du jeune en situation de handicap

avec pour but de développer ou maintenir un degré d'autonomie maximal en rapport avec la lourdeur du handicap.

IMP (institut médico-pédagogique) : ils visent à fournir aux enfants de 6 à 14 ans, un enseignement général et pratique, à développer leur habilité manuelle par une formation gestuelle appropriée, et à assurer un préapprentissage par la reconnaissance des matériaux, l'utilisation des outils...

IMPRO (institut médico-professionnel) : ils apportent aux jeunes en situation de handicap de 14 à 20 ans, un complément de connaissances générales et une formation professionnelle adaptée à leur handicap, permettant le plus souvent l'entrée en établissement ou service d'aide par le travail (ESAT).

CLIS : (classe d'intégration scolaire) : structures d'accueil collectif d'élèves en situation de handicap, en petit nombre (12 enfants) dans un établissement scolaire ordinaire où ils bénéficient des moyens

susceptibles d'assurer de façon permanente le soutien médical, paramédical, social et éducatif nécessaire.

SEGPA (sections d'enseignement général et professionnel adapté) : elles constituent le prolongement dans le secondaire des CLIS. Elles font partie intégrante des collèges et ont pour objectif d'assurer aux jeunes élèves en situation de handicap, une fonction et une qualification leur permettant une insertion professionnelle de niveau CAP.

MAS (maison d'accueil spécialisée) : elle reçoit des personnes adultes atteintes d'un handicap intellectuel, moteur ou somatique grave, ou gravement polyhandicapées. Peu autonome, ces personnes nécessitent l'accompagnement d'une tierce personne pour les actes de la vie courante, une surveillance médicale et des soins constants.

Foyer de vie ou occupationnel : ils accueillent des personnes adultes dont le handicap ne permet pas ou plus d'exercer une activité professionnelle, y compris en

milieu protégé. Ces personnes bénéficient cependant d'une autonomie suffisante pour réaliser les actes de la vie quotidienne et participer à des activités sociales.

FAM (foyer d'accueil médicalisé) : il accueille des adultes gravement handicapés, mentalement ou psychiquement dont la dépendance les rend inaptes à toute activité à caractère professionnelle, et rend nécessaire l'assistance d'une tierce personne pour les actes essentiels de l'existence, ainsi qu'une surveillance médicale et des soins constants, ou qui ont besoins d'un soutien et d'une stimulation constante et d'un suivi médical et paramédical régulier.

## **Les acteurs du handicap**

Au niveau des établissements spécialisés, deux équipes prennent le relais auprès des personnes handicapées : l'équipe paramédicale et l'équipe éducative.

Chacune des deux équipes peut être composée de personnes ayant des profils et des fonctions très différentes, mais complémentaires.



## **L'équipe éducative**

Les éducateurs(trices) de jeunes enfants ont pour mission de contribuer à l'éveil d'enfants âgés de 0 à 7 ans. Ils(elles) favorisent leur intégration dans la vie sociale et stimulent leurs développements par des actions éducatives, pédagogiques et de prévention.

Les moniteurs(trices), éducateurs(trices) préservent l'adaptation sociale et l'autonomie de personnes handicapées, en mettant en place des activités de soutien scolaire, d'insertion professionnelle ou de loisirs.

Les éducateurs(trices) spécialisés(ées) s'occupent essentiellement de la vie quotidienne des personnes handicapées ainsi que de l'apprentissage des règles de vie en société afin de faciliter leur insertion dans la société.

Les éducateurs(trices) techniques spécialisés sont des éducateurs(trices) spécialistes d'une technique professionnelle qu'ils(elles) transmettent aux personnes

handicapées dont ils(elles) ont la charge. Ils(elles) permettent ainsi une adaptation ou réadaptation professionnelle des personnes handicapées par la mise en place d'ateliers de pré professionnalisation.

Les enseignants(tes) spécialisés(ées) sont des professeurs des écoles, titulaires du Capsais (certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires) qui travaillent en milieu ordinaire (CLIS, SEGPA) ou en milieu spécialisé. Ils(elles) exercent auprès d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, une maladie ou des difficultés scolaires graves, en recherchant pour chacun d'eux les meilleures conditions d'accès aux apprentissages scolaires et sociaux.

### **L'équipe paramédicale**

Les infirmiers(ières) sont responsables de l'application des prescriptions du médecin et sont donc chargés des soins à donner aux malades et de leur bien être.

Les ergothérapeutes ont pour mission l'amélioration du bien être de la personne dans son organisation de la vie quotidienne, et travaillent par l'adaptation du geste dans la vie courante. Leur travail consiste à favoriser l'acquisition par le patient d'une plus grande autonomie en recourant à différentes techniques et activités.

Les orthophonistes préviennent et prennent en charge, les troubles de la communication écrite et orale, en réalisant des activités de rééducation. Ils(elles) vont, par exemple, réaliser des fiches techniques de lecture individualisée afin de permettre à chaque enfant d'acquérir les apprentissages de lecture, par leur propre mode de fonctionnement.

Les psychomotriciens(ciennes) rééduquent les personnes atteintes de handicap moteur. Ils(elles) mettent en place des activités de rééducation afin d'améliorer la perception qu'ont les personnes de leurs corps.

Le(la) kinésithérapeute réalise des soins de rééducation et de réadaptation afin de maintenir ou de restaurer les capacités motrices des personnes atteintes de handicap.

## 5. Lexique

Une aire de rotation est l'espace suffisant à un fauteuil roulant pour pivoter sur lui-même, correspondant à un cercle de 1,50 m de diamètre.

L'Amblyopie est pour l'OMS (organisation mondiale de la santé) une acuité visuelle inférieure à 3/10 sur le meilleur œil corrigé ou une acuité allant de 4/10 à 1/20 et un champs inférieur à 20°.

Un audio guide est un appareil sonore permettant une description sous forme de commentaires parlés, de musiques ou de sons. C'est un appareil portatif doté d'un casque ou d'un téléphone mobile.

Une bande d'éveil à la vigilance est une surface présentant une texture que les personnes en situation de handicap visuel peuvent reconnaître au toucher (par les pieds, au travers des chaussures, ou à l'aide d'une

canne blanche). Elles servent à indiquer la présence d'un obstacle ou d'un danger.

Une bande pododactyle est aussi appelée bande de guidage. Comme la bande d'éveil à la vigilance, elle a une texture repérable au toucher. Sur de grandes surfaces, une bande pododactyle permet de guider les personnes en situation de handicap visuel sur une distance donnée et indique une direction.

La boucle magnétique est un système d'aide à l'écoute pour les malentendants porteurs d'un appareil auditif

Le braille est un système tactile en point et en relief, à l'usage des personnes aveugles ou atteintes de déficiences visuelles graves.

Un chanfrein est une petite surface conique inclinée de faible dimension, supprimant une arête vive.

Un devers est la valeur de la pente transversale d'un des deux versants d'une chaussée ou d'un trottoir.

Un fil d'ariane est une aide au déplacement des personnes en situation de handicap visuel sous forme de signalisation continue en relief par exemple.

La lecture labiale est une lecture sur les lèvres qui consiste à comprendre grâce aux mouvements des lèvres de l'interlocuteur les mots qu'il prononce.

Une main courante est une rampe fixée directement au mur sur laquelle les personnes peuvent prendre appui.

Une maquette tactile est une représentation partielle ou globale d'un objet, d'un monument ou d'un espace. Elle doit répondre aux caractéristiques suivantes : réalisée en 3D, à dimension humaine, avec des matériaux choisis pour leur rendu thermique et tactile. Elle doit également traduire la réalité de l'édifice ou de l'objet, respecter le détail des couleurs, des matériaux et formes architecturales.

La manie correspond à une modification de l'humeur associée à des symptômes variés.

La névrose est une affection caractérisée par des troubles affectifs et émotionnels dont le sujet est conscient.

L'obésité sévère concerne les personnes ayant un indice de masse corporelle (IMC)  $> 35 \text{ kg/m}^2$  et  $< 40 \text{ kg/m}^2$

L'obésité massive est définie par une IMC  $> 40 \text{ kg/m}^2$

La paraplégie est une paralysie des deux membres inférieurs, résultant d'une lésion de la moelle épinière due à une fracture de la colonne vertébrale, à un écrasement des vertèbres ou à une maladie affectant la moelle épinière.

Les Phobies au sens psychiatrique du terme sont soit des peurs déraisonnées, excessives, mais que la personne parvient à maîtriser, soit une angoisse



majeure ou un état de panique provoqués par la confrontation avec l'objet de la peur que le patient commence pour éviter une crise, soit ces symptômes peuvent être vécus sur un mode obsessionnel, et faire l'objet de ruminations douloureuses permanentes, que rien ne vient rassurer. La souffrance psychique est alors constante ; les symptômes peuvent enfin s'intégrer à d'autres troubles psychiatriques.

Les psychoses sont un ensemble de psychopathologies caractérisées par l'existence d'“épisodes psychotiques”. Au niveau des manifestations, l'épisode psychotique se traduit par une altération du “sens de la réalité” : idées délirantes, hallucinations. Celui-ci, de durée variable, peut-être transitoire (plus d'un jour, moins d'un mois, hors traitement) (exemple : épisode psychotique bref) ou prolongé.

Le syndrome de l'X fragile est une anomalie héréditaire du chromosome X, qui affecte plus les garçons que les filles. Il se manifeste par un retard de langage et

psychomoteur, et par des troubles du comportement et du développement.

La tétraplégie est une paralysie motrice et/ou sensitive des quatre membres et du tronc due à une lésion de la moelle épinière cervicale.

La trisomie est une altération agissant sur le nombre de chromosomes présents dans toutes les cellules d'un même individu, et chez tous les individus de la même espèce. La trisomie 21, maladie la plus connue, est à l'origine de nombreuses déficiences intellectuelles.

## 6. Sigles

AAA	Activité Assistée par l'Animal
ABF	Architectes des bâtiments de France
ADAPT	Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées
ADV	Auxiliaires de Vie
ALPC	Association nationale pour la promotion et le développement de la Langue française Parlée Complétée
ANDEDA	Fédération des associations de parents déficients auditifs
ANLCI	Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme
ANPEA	Association Nationale des Parents d'Enfants Aveugles
APAJH	Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés

APAM	Association pour les personnes aveugles et malvoyantes
APF	Association des Paralysés de France
APPT	Association des Personnes de Petite Taille
ARENE	Agence Régionale de l'Environnement et des nouvelles Energies d'Ile-de-France
ATH	Association Tourisme et Handicaps
AVH	Association Valentin-Haüy pour le bien des aveugles et des malvoyants
CAPSAIS	Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et intégration scolaire
CAT	Centre d'aide par le travail
CDT	Comité Départemental du Tourisme
CLAPEAHA	Comité de liaison et d'action des parents d'enfants et d'adultes atteints de handicaps associés
CLIS	Classes d'intégration scolaire

CNPSAA	Comité National pour la Promotion Sociale des Aveugles et des Amblyopes
CPIE	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
CRT	Comité Régional du Tourisme
ELH	(label ELH) : Label Espace Loisir Handisport
ERP	Etablissement Recevant du Public
ESAT	Etablissement ou services d'aide par le travail
FAF	Fédération des Aveugles et Handicapés Visuels de France
FAM	Foyer d'accueil médicalisé
FEDER	Fonds européen de développement régional
FFAIMC	Fédération Française des Associations d'Infirmes Moteurs Cérébraux
FNATH	Association des accidentés de la vie
FNCDT	Fédération Nationale des Comités Départementaux de Tourisme

FNG	Fondation Nationale de G�rontologie
FISAF	F�d�ration pour l'Insertion des personnes Sourdes et des personnes Aveugles en France
FRAPNA	F�d�ration Rh�ne-Alpes de la Protection de la Nature
FNSF	F�d�ration nationale des sourds de France
GEM	Groupes d'entraides Mutuelles
GIC	Grand Invalide Civil
GIG	Grand Invalide de Guerre
GIHP	Groupement pour l'Insertion des personnes Handicap�es Physiques
GPS	Handicap�es Physiques
HID	Global Positioning System (enqu�te HID de l'INSEE): Enqu�te sur les Handicaps, Incapacit�es, d�pendance
HP	Haute Fr�quence
IME	Institut m�dico �ducatif
IMP	Institut m�dico p�dagogique
IMPRO	Institut m�dico professionnel

INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
LL	Lecture labiale
LPC	(code LPC) : langue française parlée complétée
LSF	Langue des signes française
MAP	Le Monde à Paris
MAS	Maison d'accueil spécialisé
MDPH	Maisons départementales des personnes handicapées
OIEO	Organisation Internationale pour l'Etude de l'Obésité
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONU	Organisation des Nations Unies
OT- SI	Offices du Tourisme et Syndicats d'Initiatives
SEGPA	Section d'enseignement général et professionnel adapté
TA	Thérapie Assistée par l'Animal

UNAFAM	Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques
Unapei	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis
UNISDA	Union nationale pour l'insertion sociale du déficient auditif
VAD	Visites à Domicile
W3C	World Wide Web



## **7. Annexe**

Présentation des structures qui ont servies de base à cet ouvrage

### **Les fermes pédagogiques**

#### **Ferme pédagogique de La Ribière de Bord**

Anne-Marie et Eric Cottineau

87130 Châteauneuf la Forêt

Tél. : 05 55 69 15 71

[am.cottineaul@wanadoo.fr](mailto:am.cottineaul@wanadoo.fr) - [www.fermedelaribiere.net](http://www.fermedelaribiere.net)

Présentation : La Ribière de Borde est une ferme de 7 hectares avec une production variée (poules, canards, oies, vaches, chèvres, cheval, lapins) ainsi que légumes et fruits. Elle dispose d'un hébergement de 19 places en 4 chambres pour séjours ainsi que de 40 lits sous tente. Les 4 chambres sont modulables et peuvent accueillir les personnes à mobilité réduite. Une salle de bain est accessible. La ferme accueille essentiellement des

enfants et des groupes d'établissements spécialisés dans le cadre de séjours à la ferme. Dans le cadre de séjours de vacances, dont la ferme est organisatrice, des enfants handicapés sont intégrés comme tout autre enfant.

Publics concernés : tout handicap (en particulier les personnes en situation de handicap auditif).

### **Ferme en Coton**

Anne-Catherine Petit, agricultrice, animatrice et responsable de la structure

Route d'Agen - 32000 Auch

Tél. : 05 62 65 53 20 - [lafermeencoton@free.fr](mailto:lafermeencoton@free.fr)

Présentation : Installée sur 40 ha, la Ferme en Coton élève en agriculture biologique des volailles, qu'elle valorise en vente directe. Egalement ferme pédagogique, elle accueille du public familial et adultes en visite, des scolaires en accueil pédagogique, mais également des groupes d'établissements spécialisés de la région et des enfants dans le cadre de stages de loisir pendant les vacances scolaires. L'ensemble de ses activités pédagogiques repose sur une pédagogie active

et participative où l'accent est mis sur le contact avec la matière, le végétal et l'animal. Dans le cadre des stages de loisir, un ou deux enfants handicapés ou issus de l'aide sociale à l'enfance sont toujours intégrés au sein d'un groupe d'enfants. Les animatrices de la ferme favorisent alors la collaboration entre les enfants.

Publics concernés : tout type de handicaps (visuel - moteur - auditif - mental) et personne en difficulté sociale.

### **Ferme de Sucrine et Féculine**

Dominique Dereumaux, agricultrice, animatrice, pompier volontaire et responsable de la structure

18 rue Edouard Ruelle - 80440 Blangy-Tronville

Tél. : 03 22 38 18 97 - [alaindereumaux@free.fr](mailto:alaindereumaux@free.fr)

Présentation : Située aux portes d'Amiens, la ferme Sucrine et Féculine est une exploitation agricole doublée d'une ferme pédagogique et de découverte. Elle propose des visites portant sur l'agriculture raisonnée, l'alimentation ou les animaux de la ferme.

Publics concernés : Labellisé pour l'accueil des 4 handicaps.

## **Ferme pédagogique de Beaugensiers**

Maria-luisa Weecksteen, Directrice

"La Vignasse" RD 554 83210 Belgentier

Tél. : 04.94.48.94.44 -

lafermedebeaugensiers@wanadoo.fr

www.lafermedebeaugensiers.com

Présentation : La ferme pédagogique se situe à 20 minutes de Toulon et de Hyères et à 1 heure de Marseille. Ses objectifs sont de faire découvrir et sensibiliser les enfants au milieu animal et végétal, de leur apprendre à se responsabiliser et à réguler leur comportement et de créer un lien entre la ville et la campagne.

Publics concernés : Tout type de handicaps mais principalement les personnes en situation de handicap mental.

## **La Grange aux oies**

François et Puce Ceyrac, agriculteurs et responsables de la ferme

Ferme de la Veyrie - 19500 Collonges la Rouge

Tél. : 05 55 25 53 50 - [contact@la-grange-aux-oies.net](mailto:contact@la-grange-aux-oies.net)

[www.la-grange-aux-oies.net](http://www.la-grange-aux-oies.net)

Présentation : Tournée vers l'élevage de volaille et la production de noix, la Grange aux oies a aménagé un sentier de découverte permettant au grand public de visiter et de circuler librement au milieu des parcs à volaille. Un jeu de l'oie géant est proposé et s'appuie sur des panneaux qui longent le parcours de visite. Dans la boutique de vente de produits de la ferme une exposition est proposée aux visiteurs en complément. Une petite restauration est également possible sur place. L'ensemble est accessible aux personnes à mobilité réduite (places de parking, chemin accessible, chaises pour se reposer...).

Publics concernés : personnes à mobilité réduite.

## **Les parcs animaliers**

### **Bisonnerie de Borde Basse**

Philippe Cros, Responsable

31530 Mérenvielle

Tél. : 05 61 06 54 47 - [bisonneaux@wanadoo.fr](mailto:bisonneaux@wanadoo.fr)

Présentation : La Bisonnerie est un parc de 130 hectares où l'on peut observer des animaux en semi-liberté (aurochs, bisons, yacks...) Un parcours est proposé aux visiteurs. Il est accessible aux fauteuils roulants et est ponctué de bancs et de panneaux explicatifs adaptés aux personnes mal et non voyantes. Un musée présentant la vie de nos campagnes de 1850 à 1950 est également proposé.

Des visites et animations pédagogiques sont organisés tout au long l'année.

Publics concernés : Tout type de handicaps (visuel - moteur - auditif - mental et autres).

## **Parcs naturels et autres structures d'éducation à l'environnement**

### **Réserve naturelle de Romelaëre**

Delphine Panossian

Maison du Romelaëre - Rue du Romelaëre

62500 Clairmarais

Tél. : 03 21 38 52 95 - [maisonduromelaere@parc-opale.fr](mailto:maisonduromelaere@parc-opale.fr)

Présentation : Située dans le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, la réserve naturelle volontaire des étangs du Romelaëre est un lieu de loisirs accessible à tous.

Dans le cadre des réaménagements de sentiers sur le site en 1993, le département du Pas-de-Calais et le Parc Naturel régional des Caps et Marais d'Opale, ont décidé de rendre le cheminement praticable par tous, et plus spécifiquement de manière autonome pour les personnes handicapées.

Publics concernés : Tous types de handicaps.

## **Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Ménagoutte**

Marion Paitrault, Animatrice à l'environnement

Le bourg 79340 Coutières

Tél. : 05.49.69.01.44

cpie.deux.sevres@cegetel.net

Présentation : Le CPIE de Gâtine Poitevine a pour vocation principale l'éducation à l'environnement et au développement durable. L'association s'inscrit dans une démarche active d'animation, de formation, d'assistance conseil et opérationnelle visant à la valorisation de l'environnement local et au développement de comportements éco-citoyens des habitants du territoire. Riche d'un savoir-faire en matière d'éducation à l'environnement depuis 20 ans, le CPIE est un acteur associatif de proximité. Son jardin des 5 sens est notamment l'un des principaux supports pédagogiques.

Publics concernés : Tout public (scolaire, loisir), adulte en formation, personne en insertion professionnelle, personnes en situation de handicap.



## **Maison de la pêche et de la nature de Levallois**

Guillaume Humann, Animateur

Ile de la Jatte - 22 allée Claude Monet - 92300 Levallois

[www.maisondelapeche.net](http://www.maisondelapeche.net)

Tél. : 01 47 57 17 32 - [infos@maisondelapeche.net](mailto:infos@maisondelapeche.net)

Présentation : Située sur l'île de Jatte dans un parc de 15000 m<sup>2</sup>, la Maison de la Pêche et de la Nature de Levallois est ouverte au public. L'objectif premier de cet équipement urbain, est de permettre à un large public une découverte pédagogique, scientifique et ludique des poissons, des milieux aquatiques, de la pêche, et de les sensibiliser à la protection de l'environnement et de la pêche.

Publics concernés : Tous types de handicaps.

## **Maison pêche et nature de Jugon les Lacs**

Gildas Martin

2 rue des Grands Moulins - 22270 Jugon Les Lacs

Tél. : 02 96 50 60 04 - Fax : 02 96 50 60 26

[maisondelapeche@wanadoo.fr](mailto:maisondelapeche@wanadoo.fr)

[www.maisondelapeche22.com](http://www.maisondelapeche22.com)

Présentation : Parcours de pêche accessible aux personnes à mobilité réduite avec des pontons adaptés.

Publics concernés : Parcours de pêche accessible aux personnes à mobilité réduite.

### **Parc naturel de Scamandre**

Serge Colombeau, responsable du Parc naturel de Scamandre (Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise)

Hôtel du Département - Rue Guillemette - 30044 Nimes cedex 9

Tél. : 04 66 76 77 14 - [contact@camarguegardoise.com](mailto:contact@camarguegardoise.com)

Présentation : Situé en Petite Camargue, le centre du Scamandre est une réserve naturelle régionale qui s'étend sur une superficie de 215 ha au sud ouest de l'étang du Scamandre. Espace naturel protégé, composé de zones humides, ce site est doté d'une diversité animale et végétale remarquable. Rosières, marais et étangs composent cet espace naturel où évoluent chevaux et taureaux camarguais ainsi que plus de 1000 espèces d'oiseaux.

Publics concernés : Tous types de handicaps.

## **Parc interdépartemental des sports Paris/Val-de-Marne**

Georges Andrianasolo, directeur

Chemin des Bœufs - 94000 Créteil

Tél. : 01 48 53 85 77 - [www.cg94.fr/node/994](http://www.cg94.fr/node/994)

Présentation : Sur 150 hectares d'espace arboré, le conseil d'administration du parc interdépartemental des sports Paris/val de Marne facilite l'accès au site des personnes handicapées et la participation aux animations.

Pour ce faire, des aménagements ont été réalisés :

- dans les aires sportives pour favoriser l'accessibilité aux équipements (tennis, terrain multisports, salles polyvalente, base nautique, tribune de football, sanitaires et douches)
- dans les aires d'animation pour rendre plus aisée la participation des personnes handicapées aux activités (centre d'animations écologiques, aires de jeux pour enfants, escale de musculation en plein air, promenade de 3Km autour d'un plan d'eau.)

Publics concernés : Tous types de handicaps.

## **Association Bol d'air**

Thierry Nézet, animateur-coordonateur,

Rue du Docteur Droux

39300 Chapois

Tél. : 03 84 51 49 90 - [contact@boldairjura.fr](mailto:contact@boldairjura.fr) -  
[www.boldairjura.fr](http://www.boldairjura.fr)

Présentation : Bol d'air, association loi 1901, est implantée au cœur des montagnes du Jura, merveilles de nature. Elle adhère aux fédérations françaises de Randonnée, d'Handisport et de Sport Adapté. Animée par une équipe de bénévoles et de professionnels de la nature et de la montagne, son objectif est de favoriser l'accès à la nature pour les personnes handicapées.

Le principe est d'intégrer ces dernières dans des activités pratiquées par les personnes valides.

Publics concernés : Tous types de handicaps.

## **Jardins pédagogiques**

### **Les Jardins de l'Espérance**

Viviane Cronier, Animatrice nature et patrimoine

Chemin des poissonniers - 13600 La Ciotat

Tél. : 04 42 08 01 12 - [contact@jardinesperance.org](mailto:contact@jardinesperance.org)

Présentation : L'association poursuit différents types d'activités, en rapport avec l'éducation et la sensibilisation à l'environnement. A travers ces activités, elle s'efforce toujours de faciliter les échanges entre tous les types de public. Aussi, le jardin pilote situé aux Séveriers à La Ciotat, est un lieu aménagé pour recevoir un public handicapé. C'est aussi un espace de rencontre et d'insertion sociale pour des personnes en difficulté.

Publics concernés : Tous types de handicaps.

### **Jardin des Cinq sens à Pontoise**

Anne-Françoise Callandreau, Responsable du tourisme et Patrimoine à Pontoise

Mairie - 2 rue Victor Hugo - 95300 Pontoise

Tél. : 01 34 43 35 15 - [afcallandreau@ville-pontoise.fr](mailto:afcallandreau@ville-pontoise.fr)

Présentation : Jardin du Musée Pissaro géré et entretenu par la ville de Pontoise. Sa surface est de 1250 m<sup>2</sup>

Publics concernés : Handicap visuel.

## **Gîtes**

### **Ferme de la Boulinière**

Bertrand Poulain, agriculteur-accueillant, formateur en tourisme rural

La Boulinière St Germier - 79340 Ménigoutte

Tél. : 05 49 69 09 28 - [www.labouliniere.com](http://www.labouliniere.com)

Présentation: : Installée initialement en maraîchage biologique, la Boulinière s'est progressivement orientée vers l'accueil touristique. Elle a aménagé un grand gîte de 10 places, ainsi que des chambres d'hôte et propose une table d'hôte aux personnes en séjour sur place. Une des chambres du gîte est accessible aux personnes à mobilité réduite. la Boulinière accueille tout au long de l'année tous types de publics, individuels ou groupes

constitués, pour des séjours à la ferme. Elle reçoit notamment un nombre important de publics handicapés (mentaux et moteur). Outre l'hébergement, elle propose en complément des activités sur la ferme : soin aux animaux (chevaux, chèvres, moutons...) ou participation aux travaux du jardin et du verger ainsi que des activités de découverte de l'environnement local.

Publics concernés : Tous types de handicaps.

## **Centres culturels**

### **Cité des sciences et de l'industrie**

Hoëlle Corvest Morel, Responsable accessibilité personnes malvoyantes

Coordonnées : 30 avenue Corentin-Cariou 75019 Paris

Tél. : 01 40 05 75 35 - h.corvest@cite-sciences.fr

info.handicap@cite-sciences.fr

Présentation : Expositions scientifiques tous publics.

Accessibilité des cheminements et accès aux expositions

Publics concernés : Tous types de handicaps.

Monuments pour tous en Ile-de-France

Maillé Jacqueline, coordinatrice principale de  
Monuments pour tous et/ou administratrice de la  
Basilique St Denis et des tours de Notre Dame

Tél. : 01 53 40 60 89 - 06 10 04 49 59

[jacqueline.maille@monuments-nationaux.fr](mailto:jacqueline.maille@monuments-nationaux.fr)

Présentation: Semaine d'animations et de visites pour  
les personnes handicapées dans 12 monuments  
franciliens. Exposition multi sensorielle itinérante sur la  
sculpture médiévale et les tombeaux royaux.

Publics concernés : Tous types de handicaps.

### **Musée des Tumulus de Bougon**

Florence Giacometti, chargée de communication

La Chapelle 79800 Bougon

Tél. : 05 49 05 12 13 - [musee-bougon@deux-sevres.com](mailto:musee-bougon@deux-sevres.com)

<http://www.deux-sevres.com/culture/musee-bougon/index.asp>

Présentation : Le Musée des Tumulus de Bougon propose de découvrir cinq tumulus que les hommes préhistoriques ont construits pendant le Néolithique. Le



Musée resitue le Néolithique dans la vaste chronologie de la Préhistoire, et le parcours de découverte est jalonné de reconstitutions grandeur nature. En 2008 le musée propose l'exposition "Ferme les yeux pour voir la préhistoire".

Publics concernés : handicap visuel

### **Pavillon de l'eau**

Françoise Escorne

77 avenue de Versailles 75016 Paris

Tél. : 01 42 24 54 02 - [pedago@eaudeparis.fr](mailto:pedago@eaudeparis.fr).

[www.pavillondeleau.fr](http://www.pavillondeleau.fr)

Présentation : Le pavillon de l'eau est un lieu d'information, d'expositions (temporaires et permanentes), un centre de documentation et de conférence et un lieu d'animation pour les scolaires et les centres de loisirs.

Publics concernés : tous les publics.

## **POUR CONCLURE...**

L'accès des personnes en situation de handicap aux lieux ouverts au public et aux prestations pédagogiques et touristiques est devenu incontournable par l'application de la loi du 11 février 2005. Cela concerne tous les types de handicaps. Leur prise en compte demande une réflexion globale des structures et de leurs offres.

Même si certaines personnes en situation de handicap sont parfois loin des préoccupations de protection environnementale, la possibilité qui leur est donnée de découvrir des lieux inconnus est une première étape. Ces personnes ont en effet les mêmes droits à l'éducation à l'environnement dans une perspective de développement durable.

L'évolution des pratiques et l'ouverture des institutions vers l'extérieur offrent aux acteurs de l'éducation à l'environnement des perspectives intéressantes. Au niveau quantitatif, leurs publics ne peuvent que s'en

trouver diversifiés. Au niveau qualitatif, les aménagements à réaliser pouvant être vus d'un premier abord comme une contrainte se révèlent souvent utiles et appréciés par tous, publics valides et professionnels notamment.

La loi et ses décrets ne donnent pas toutes les solutions. De nombreux conseils sont alors apportés par les associations. Mais des solutions techniques restent encore à découvrir et à expérimenter. Les acteurs(trices) de l'éducation à l'environnement enrichissent continuellement leurs pratiques d'accueil par de nouvelles approches ce qui rend le métier toujours plus passionnant.

## **REMERCIEMENTS**

La Bergerie nationale et l'ARENE Ile-de-France remercient toutes les personnes qui ont bien voulu, à un titre ou à un autre, apporter leur concours à la réalisation de cet ouvrage, et particulièrement les professionnels et experts qui ont acceptés de témoigner de leur expérience. Et tout particulièrement : Nadine Duthier, Laetitia Giusiano et Philippe Aymond de l'APAM (Association pour les personnes aveugles ou malvoyantes) pour l'étude de cas réalisée sur l'exploitation agricole de la Bergerie nationale.

Thierry James, FAF, Michel Delaire, Handipêche , Philippe Crombé de l'APPT (Association des personnes de petite taille).

Hoëlle Corvest, Cité des sciences et de l'industrie, Martine et Marc Renard de l'association 2-AS, Martine Govart (délégation interministérielle à la famille) Bérangère Loiget du CAT de Carrière sur Seine, M. Hiribarrondo de la FRAPNA

Nous remercions le comité de lecture ainsi que les personnes qui ont corrigé le document : Julia de Caffarelli, Vincent Daniel, Florence Duyck, Serge Ourliac, Caroline Luciathe

Ce travail a reçu le soutien du Fonds Social européen et a été réalisé avec la collaboration de l'ARENE Ile-de-France

N°4 - Collection Les cahiers techniques de la Bergerie nationale

Directeur de publication  
Alain Sopena

Le comité de lecture

Madame Dorothee Dal Bello, APF 78

Monsieur Henri Mazars, ADESDA 78

Madame Régine Michel, FAF

Madame Christelle Moulié, Unapei

Madame Françoise Renaud-Prévost, UNAFAM 78

Madame Emmanuelle Tulliez, Association Tourisme et Handicaps

Madame Hélène Sanchez, ARENE Ile-de-France

Rédaction

Marie-Sylvie Coquillaud, Mylène Thou, Sonia Hamimi

Crédit Photo

Bergerie nationale, APAM, Maison de la pêche et de la nature, les Jardins de l'espérance, association Bol d'air, Christophe Finana et Sonia Hamimi, Antoine Maillier, Association 2-AS, Parc naturel de Scamandre, l'Arche de la nature

Illustrations

Marie-Sylvie Coquillaud,

Création couverture / maquette / en page

Chantal Creusot, Bergerie Nationale,

Service Multimédia

Dépôt légal / Mai 2009

ISBN 2-911692-30-6

Bergerie nationale, 2009

Document téléchargeable gratuitement sur les sites :

[www.areneidf.org](http://www.areneidf.org) et

[www.bergerie-nationale.educagri.fr/site\\_FP/ressources.html](http://www.bergerie-nationale.educagri.fr/site_FP/ressources.html)

## **RESUME**

Suite au cahier technique publié en 2006 référençant les différents publics des fermes pédagogiques, ce document approfondit l'accueil des personnes en situation de handicap.

Une meilleure connaissance de ces publics, des réglementations et des recommandations émises permet aux acteurs de l'éducation à l'environnement de mieux appréhender les adaptations qu'ils ont à mettre en place.

Grâce au Fond social européen et à la collaboration de l'Agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies d'Ile-de-France (ARENE), ce cahier permet de découvrir des solutions mises en place par différentes structures d'éducation à l'environnement, de fermes et jardins pédagogiques, de sites d'accueil en milieu rural ou de centres culturels.

La première partie rappelle les réglementations et les dispositifs existants. La seconde partie illustre les



normes d'accessibilité à appliquer et permet d'auto évaluer chaque point étudié. Des recommandations pour adapter des animations et des outils pédagogiques sont proposées dans la troisième partie. La boîte à outils de la quatrième donne des références de ressources disponibles.

**Document réalisé par** : Bergerie Nationale,  
Département 3DFI -CS 40609 Parc du Château - 78514  
Rambouillet cedex - Tél. 01 61 08 68 11 - Fax : 01 61  
08 69 37  
ae.fermepeda.bn@educagri.fr - [www.bergerie-nationale.educagri.fr](http://www.bergerie-nationale.educagri.fr)

**Avec la collaboration de** : L'Agence Régionale de  
l'Environnement et des Nouvelles Energies - Ile-de-  
France - 94 bis Avenue de Suffren - 75015 Paris  
Tel. 01 53 85 61 75 - Fax : 01 40 65 90 41 -  
[www.areneidf.org](http://www.areneidf.org)

**Avec le soutien financier de** : Fonds Social  
Européen